



Rue Léon Morel, 1
5032 ISNES

Contact : Frédéric Rasic, Directeur général

s.fresnault@imio.be

Tel : 081/58.61.00

Fax : 081/58.61.29



Administration communale de Seneffe
A l'attention des Bourgmestre et Echevins
Rue Lintermans, 21
7180 Seneffe

Isnes, le 24 octobre 2018

Concerne : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IMIO – convocation des associés.

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convier à nos prochaines Assemblées générales qui auront lieu le

mercredi 28 novembre 2018 à 18h00.

dans nos locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes.

Les ordres du jour :

- Assemblée générale ordinaire 18h00:

1. Présentation des nouveaux produits.
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018.
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019.
4. Nomination d'administrateur.

- Assemblée générale extraordinaire 19h30 :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'être présent compte tenu de l'imminence du renouvellement des conseils communaux.

Nous vous saurions gré de veiller à ce qu'une réunion de votre Conseil communal se tienne avant cette date afin de lui permettre de délibérer sur les ordres du jour de nos Assemblées Générales.

Une seconde assemblée générale ordinaire et extraordinaire est dès à présent convoquée pour le **vendredi 30 novembre 2018** à 18 heures, au siège social de l'Intercommunale, à 5032 Isnes, rue Léon Morel, 1. Celles-ci délibéreront valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

Nous vous invitons à télécharger les annexes ainsi que le modèle de délibération à l'adresse suivante :

<http://www.imio.be/documents>

avec le login : mandataire

le mot de passe : mandatairelmio

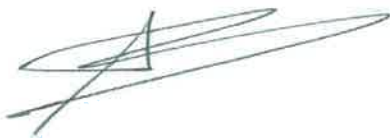
Attention au « I » majuscule d'IMIO

ATTENTION ! Cette convocation n'est pas envoyée à vos représentants. Nous vous prions dès lors de les informer.

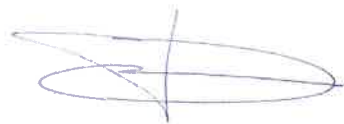
Dans la cas où vos 5 représentants n'ont pas été désignés, merci de nous faire parvenir le document de délégation à télécharger également sur notre site.

Conformément à l'article L1523-13§1^{er} (alinéas 4 et 5) du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur votre territoire.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marc Barvais'.

Pour IMIO,
M. MARC BARVAIS
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Frederic Rasic'.

Pour IMIO,
M. FREDERIC RASIC,
Directeur Général.

18h00 - Assemblée générale Ordinaire

Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 29/03/2018 12:17

Point 1 - Présentation des nouveaux produits. PAS d'annexe - pas de vote. — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 17/10/2018 10:57

Point 2 - Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018. PAS d'annexe - pas de vote - — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 09/10/2018 15:17

Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018.

Point 3 - Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019. - 4 annexes - VOTE . — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 25/10/2018 11:41

Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019..

Point 4 - Nomination d'administrateur - voir Pré-PV - VOTE . — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 23/10/2018 16:07

 MODELE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL/DE L'ACTION SOCIALE/PROVINCIAL — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 17/10/2018 10:52

 projet PV AG ordinaire octobre 2018.pdf — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 25/10/2018 11:45

Point 1 - Présentation des nouveaux produits, PAS d'annexe - pas de vote.

Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 17/10/2018 10:57

Il n'y a aucun élément dans ce dossier pour l'instant.

Point 2 - Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018. PAS d'annexe - pas de vote -

Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 09/10/2018 15:17

Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018.


Il n'y a aucun élément dans ce dossier pour l'instant.

Point 3 - Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019. - 4 annexes - VOTE.


Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 25/10/2018 11:41

Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019..

 Tarif 2019.pdf — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 25/10/2018 08:01

 Registre des associés CA 24 octobre 2018.pdf — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 25/10/2018 11:16

 IMIO statuts coordonnés.pdf — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 25/10/2018 11:41

 Plan financier 2019-2021.pdf — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 25/10/2018 11:49

Tarification des services pour l'année 2019.

La tarification pour l'année 2019 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 24/10/2018. Notre tarification est liée à la catégorie du pouvoir local déterminée sur base de la taille comme suit :

Catégorie	Nombre d'habitants (communes/CPAS)	Nombre d'agents (intercommunales / RCA)	Nombre d'habitants (zones de secours)
Cat 1	de 0 à 5.000	de 0 à 25	n/a
Cat 2	de 5.001 à 10.000	de 26 à 50	n/a
Cat 3	de 10.001 à 15.000	de 51 à 75	de 0 à 100.000
Cat 4	de 15.001 à 20.000	de 76 à 100	de 100.000 à 400.000
Cat 5	de 20.001 à 40.000	Plus de 100	plus de 400.000
Cat 6	de 40.001 à 100.000	n/a	n/a
Cat 7	plus de 100.001	n/a	n/a
Provinces	n/a	n/a	n/a

Le tarif d'une zone de police est déterminé en fonction de la catégorie de la plus grande ville/commune de la zone.

1. Tarifs des solutions logicielles :



iA• Délib

Gestion des séances délibératives

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Supplément (annuel) si installation locale	Mise en place (coût unique première instance)	Nombre de jours de mise en place
Cat 1	2 684,75 €	1 122,00 €	1 530,00 €	2
Cat 2	3 211,24 €	1 122,00 €	1 530,00 €	2
Cat 3	3 841,27 €	1 683,00 €	2 295,00 €	3
Cat 4	4 598,30 €	1 683,00 €	3 060,00 €	4
Cat 5	6 416,91 €	2 244,00 €	4 590,00 €	6
Cat 6	9 597,93 €	2 244,00 €	9 180,00 €	12
Cat 7	14 368,24 €	3 366,00 €	19 125,00 €	25
Provinces	24 715,19 €	3 366,00 €	19 125,00 €	25

Le coût de mise en place d'instance supplémentaire, la création d'un profil spécifique ainsi que les frais de migration vers une version majeure seront fixés selon devis.



iA• SmartWeb

Création de portail d'information

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place pour la version de base	Intégration charte graphique (option)
Cat 1	1 522,34 €	3 060,00 €	4	Suivant devis
Cat 2	1 716,28 €	3 060,00 €	4	
Cat 3	1 940,62 €	3 825,00 €	5	
Cat 4	2 197,93 €	3 825,00 €	5	
Cat 5	3 105,14 €	4 590,00 €	6	
Cat 6	5 409,72 €	4 590,00 €	6	
Cat 7	7 138,16 €	6 120,00 €	8	

Les frais de migration d'un site internet vers la nouvelle version majeure (cpskin4 par exemple), les formations sur site, les demandes spécifiques ainsi que le coût de la création de la charte graphique sont fixés selon devis.



iA•Téléservices V2
Guichet en ligne

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place
Cat 1	1 454,11 €	2 295,00 €	3
Cat 2	1 454,11 €	2 295,00 €	3
Cat 3	2 237,27 €	3 825,00 €	5
Cat 4	2 237,27 €	3 825,00 €	5
Cat 5	2 908,22 €	4 590,00 €	6
Cat 6	6 933,96 €	7 650,00 €	10
Cat 7	10 288,74 €	11 475,00 €	15

Téléservices n'est disponible qu'en mode SaaS.

La création d'une charte graphique est fixée selon devis.

Les frais de migration du Téléservices V1 vers la nouvelle version sont fixés selon devis.



iA•PST
Gestion de projets

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place
Cat 1	659,70 €	1 530,00 €	2
Cat 2	852,82 €	1 530,00 €	2
Cat 3	1 047,13 €	1 530,00 €	2
Cat 4	1 241,42 €	1 530,00 €	2
Cat 5	2 016,30 €	2 295,00 €	3
Cat 6	4 343,24 €	3 060,00 €	4
Cat 7	8 143,26 €	3 060,00 €	4

PST n'est disponible qu'en mode SaaS.



iA•Urban
Gestion urbanisme

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place (accompagnement)
Cat 1	2 681,09 €	3 825,00 €	5
Cat 2	3 173,12 €	3 825,00 €	5
Cat 3	3 874,14 €	7 650,00 €	10
Cat 4	4 581,66 €	7 650,00 €	10
Cat 5	6 393,48 €	11 475,00 €	15
Cat 6	9 478,61 €	26 775,00 €	35
Cat 7	13 936,83 €	45 900,00 €	60

Urban n'est disponible qu'en mode SaaS.



iA• Géo
Cartographie numérique

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours setup (couches, intégration Urban, formation)
Cat 1	578,34 €	1 530,00 €	2
Cat 2	747,66 €	1 530,00 €	2
Cat 3	918,00 €	2 295,00 €	3
Cat 4	1 088,34 €	2 295,00 €	3
Cat 5	1 326,00 €	3 060,00 €	4
Cat 6	2 550,00 €	7 650,00 €	10
Cat 7	7 140,00 €	11 475,00 €	15

Géo n'est disponible qu'en mode SaaS.



iA• Docs
Gestion électronique des documents

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place
Cat 1	2 456,69 €	2 295,00 €	3
Cat 2	2 948,72 €	2 295,00 €	3
Cat 3	3 537,54 €	3 060,00 €	4
Cat 4	4 245,06 €	3 825,00 €	5
Cat 5	5 944,68 €	5 355,00 €	7
Cat 6	8 917,61 €	9 180,00 €	12
Cat 7	13 375,83 €	19 125,00 €	25
Provinces	24 659,09 €	19 125,00 €	25

Option dématérialisation et OCR : suivant devis

Matériel de scanning et codes-barres également disponibles suivant devis.

Docs n'est disponible qu'en mode SaaS.



iA• AES
Gestion des activités extrascolaires

Le tarif est constitué de deux éléments : une maintenance annuelle et un package de support annuel non reportable.

Hébergement annuel : 510 € + Nbr écoles * tarif école par catégorie de PL

L'hébergement annuel comprenant l'hébergement de l'application en mode SaaS ainsi que les maintenances correctives et évolutives sur les modules existants.

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement par école
Cat 1	364,65 €
Cat 2	364,65 €
Cat 3	392,70 €
Cat 4	426,36 €
Cat 5	471,24 €
Cat 6	561,00 €
Cat 7	673,20 €

L'assistance annuelle comprend l'installation pour maximum 3 plans tarifaires, le paramétrage la première année et le support pour les années suivantes. Au-delà de 3 plans tarifaires, un devis spécifique sera remis. Ce poste donne droit à un nombre de jours de prestation fixes à 765 euros la journée. Le solde des prestations non utilisé ne peut être reporté. En cas de dépassement du nombre de jours prévus, les jours prestés seront facturés au tarif de 765 euros.

Nombre écoles	Jours de mise en œuvre (coût unique)	Jours de support annuels
1-2	2	1
3-6	4	2
7-15	6	3
16-30	10	5
+30	15	7

Nous pouvons fournir les smartphones. Le prix est fixé suivant devis. AES n'est disponible qu'en mode SaaS.



iA-GPEC

Gestion prévisionnelle des emplois et compétences

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Supplément (annuel) si installation locale	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place
Cat 1	2 908,22 €	729,30 €	6 630,00 €	10
Cat 2	3 722,80 €	729,30 €	6 630,00 €	10
Cat 3	4 436,39 €	729,30 €	6 630,00 €	10
Cat 4	5 149,98 €	1 683,00 €	6 630,00 €	10
Cat 5	9 788,33 €	1 683,00 €	15 300,00 €	15
Cat 6	13 713,08 €	2 805,00 €	25 500,00 €	20
Cat 7	18 708,23 €	3 927,00 €	36 720,00 €	25
Provinces	23 191,74 €	3 927,00 €	36 720,00 €	25



Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Supplément (annuel) si installation locale	Mise en place (coût unique)	Nombre d'utilisateurs concourant en mode Saas	Nombre de jours de mise en place (accompagnement)
Cat 1	3 257,17 €	729,30 €	5 100,00 €	5	7
Cat 2	3 839,48 €	729,30 €	6 120,00 €	5	8
Cat 3	4 793,18 €	729,30 €	10 200,00 €	5	10
Cat 4	5 506,78 €	1 683,00 €	11 220,00 €	10	10
Cat 5	10 799,25 €	1 683,00 €	26 520,00 €	15	15
Cat 6	15 260,32 €	2 805,00 €	40 800,00 €	20	20
Cat 7	20 969,06 €	3 927,00 €	58 140,00 €	50	25
Provinces	24 381,06 €	3 927,00 €	58 140,00 €	50	25

Option - Atal Mobile :

Catégorie	Mise en place (coût unique)	Coût annuel de maintenance & hébergement
Cat 1	2 000,00 €	500,00 €
Cat 2	2 500,00 €	500,00 €
Cat 3	2 500,00 €	500,00 €
Cat 4	4 000,00 €	800,00 €
Cat 5	4 000,00 €	800,00 €
Cat 6	6 000,00 €	1 200,00 €
Cat 7	6 000,00 €	1 200,00 €
Province	10 000,00 €	2 000,00 €

Option - Connecteur GRC :

Catégorie	Mise en place (coût unique)	Coût annuel de maintenance & hébergement
Cat 1	4 500,00 €	750,00 €
Cat 2	5 000,00 €	800,00 €
Cat 3	5 000,00 €	800,00 €
Cat 4	6 000,00 €	1 200,00 €
Cat 5	6 000,00 €	1 200,00 €
Cat 6	8 000,00 €	1 600,00 €
Cat 7	12 000,00 €	2 400,00 €
Province	20 000,00 €	4 000,00 €

Accompagnement sur mesure iA.Tech et iA.Téléservices suivant devis.

Option – Opendata :

Catégorie	Mise en place (coût unique)	Coût annuel de maintenance & hébergement
Cat 1	4 500,00 €	750,00 €
Cat 2	5 000,00 €	800,00 €
Cat 3	5 000,00 €	800,00 €
Cat 4	6 000,00 €	1 200,00 €
Cat 5	6 000,00 €	1 200,00 €
Cat 6	8 000,00 €	1 600,00 €
Cat 7	12 000,00 €	2 400,00 €
Province	20 000,00 €	4 000,00 €

Accompagnement sur mesure iA.Tech suivant devis.

Option - Codes-barres :

Catégorie	Atal CB par client (CB illimité)		Atal CB par lecteur	
	Mise en place (coût unique)	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Coût annuel de maintenance & hébergement
Cat 1	4 500,00 €	750,00 €	700 €	140 €
Cat 2	5 000,00 €	800,00 €	780 €	156 €
Cat 3	5 000,00 €	800,00 €	780 €	156 €
Cat 4	6 000,00 €	1 200,00 €	930 €	186 €
Cat 5	6 000,00 €	1 200,00 €	930 €	186 €
Cat 6	8 000,00 €	1 600,00 €	1 250 €	250 €
Cat 7	12 000,00 €	2 400,00 €	1 870 €	374 €
Province	20 000,00 €	4 000,00 €	3.110€	622 €

2. Tarifs journaliers des prestations en assistance technique :

Prestations	Tarif journalier
Prestations sur produits	765 €
AT - Agent de support	459 €
AT - Ingénieur système	612 €
AT - Architecture système	765 €
AT - Architecture logiciel	816 €
AT - Gestion de projet	714 €
AT - Conseil / Stratégie	816 €

3. Tarifs pour l'espace de stockage supplémentaire :

120 € par palier de 20 GB au-dessus du forfait contractuel.

4. Remarques :

1. Explication des tableaux :

- La colonne « Coût annuel de maintenance & hébergement » correspond au montant annuel dû à iMio pour la participation au projet de mutualisation. Ce montant est à payer dès la signature du contrat.
- La colonne « Supplément (annuel) si installation locale » correspond au montant annuel dû à iMio si la solution n'est pas utilisée en mode SaaS et que iMio doit gérer la solution sur vos infrastructures propres.
- La colonne « Mise en place (coût unique) » correspond au montant dû à iMio pour couvrir les services de mise en place de la solution.
- La colonne « Nombre de jours de mise en place » correspond au nombre de jours d'assistance prévu pour l'accompagnement à la mise en place de la solution.

Donc pour la première année, vous devez budgéter le coût annuel de maintenance ainsi que le coût unique de mise en place. Pour les années suivantes, seul le coût annuel de maintenance est à considérer.

- Nos prix pourront être revus d'un commun accord (approbation par l'Assemblée Générale). Ils sont toutefois au minimum rattachés à l'indice des prix à la consommation (IPC). L'indice de référence étant l'indice "IPC" tel que publié par le Moniteur Belge.
- Tous les prix s'entendent hors TVA et à l'exclusion des redevances, taxes et autres impôts. **Sauf avis contraire de l'administration de la TVA, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO.**
- Une remise de 50% est octroyée aux CPAS pour la maintenance des logiciels « libres » lorsque la commune utilise déjà la même solution.

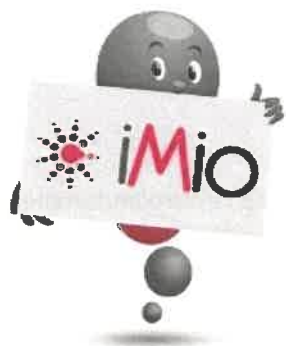


La mutualisation au service des pouvoirs locaux.

**Intercommunale de Mutualisation
Informatique et Organisationnelle.**

REGISTRE DES ASSOCIES.

Référence : IMIOREG-24102018





1 Bases légales.

1.1 Statuts IMIO srl

Article 5 : Il est tenu au siège social de l'intercommunale un registre des parts.

Article 10 : L'admission des associés est constatée par l'inscription dans le registre des associés conformément à l'article 357 du Code des Sociétés.

Article 11 : La démission des associés est constatée par la mention du fait dans le registre des associés en marge du nom de l'associé démissionnaire conformément à l'article 357 du Code des Sociétés.

1.2 Article 357 du code des sociétés

L'art. 357 est applicable à partir du 06.02.2001. (Art. 2, L 07.05.1999) M.B. 06.08.1999

§ 1er. Il est tenu au siège social de la société coopérative un registre des parts, que chaque associé peut consulter.

§ 2. Le registre des parts contient :

- 1° les noms, prénoms et domicile de chaque associé;
- 2° le nombre de parts dont chaque associé est titulaire ainsi que les souscriptions de parts nouvelles et les remboursements de parts, avec leur date;
- 3° les transferts de parts, avec leur date;
- 4° la date d'admission, de démission ou d'exclusion de chaque associé;
- 5° le montant des versements effectués;
- 6° le montant des sommes retirées en cas de démission, de retrait partiel de parts et de retrait de versements.

§ 3. L'organe de gestion est chargé des inscriptions. Les inscriptions s'effectuent sur la base de documents probants qui sont datés et signés. Elles s'effectuent dans l'ordre de leur date.

En ce qui concerne les inscriptions dans le registre des parts nominatives d'une société coopérative à responsabilité illimitée, la signature dont il est question à l'alinéa 1er n'engage son auteur qu'à la condition qu'elle soit précédée de la mention manuscrite " Bon pour engagement illimité et solidaire "
".

2 Règles d'inscription suivies.

L'admission des nouveaux membres est décidée suivant l'article 10 des statuts de l'intercommunale et inscrite dans le registre des associés lors du Conseil d'administration suivant la demande de l'associé et après accord de l'autorité de tutelle relative à la décision d'adhésion.

La démission des associés est inscrite dans le registre des associés

L'admission, la démission ou l'exclusion des associés est inscrite dans le registre des associés



3 Liste des membres.

Catégorie de membres	Nombre de membres
Commune et Ville	214
Province	3
CPAS	51
Zone de Police	5
Zone de secours	6
Intercommunales	6
RCA	3
SCRL	0
TOTAL	288

Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb. tutelle e 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
1	28/06/2011	29/07/2011		Commune	Ville de Thuin - Grand'Rue, 36 - 6530 Thuin	100 parts A	28/11/2011			1855	12/10/2011	
2	5/10/2011	9/11/2011		Commune	Ville de Gembloux - RUE DU 8 MAI – 5030 Gembloux	100 parts A	28/11/2011			1855	24/10/2011	
3	30/05/2011	29/07/2011		Commune	Commune de Floreffe - Rue Emile Romedenne, 9 - 5150 Floreffe	100 parts A	28/11/2011			1855	7/11/2011	
4	5/09/2011	14/10/2011		Commune	Ville de Marche-en-Famenne - Boulevard du Midi, 22 – 6900 Marche-en-Famenne	100 parts A	28/11/2011			1855	7/11/2011	
5	25/10/2011	25/11/2011		Commune	Ville de Mons - Grand'Place, 22 - 7000 Mons	100 parts A	28/11/2011			1855	8/11/2011	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Appr obt tutelle e 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
6	20/09/2011	28/10/2011		Commune	Commune de Sambreville - Grand'Place, 1 - 5060 Sambreville	100 parts A	28/11/2011			1855	14/11/2011	
7	28/09/2011	25/11/2011		Commune	Commune de Ans- Esplanade de l'Hôtel communal, 1 - 4430 Ans	100 parts A	28/11/2011			1855	18/11/2011	
8	27/09/2011	4/11/2011		Commune	Commune de La Bruyère - Place Communale, 6 - 5080 Rhisnes	100 parts A	28/11/2011			1855	22/11/2011	
9	23/05/2011	3/11/2011		Commune	Ville de La Louvière - Place communale 1 - 7100 La Louvière	100 parts A	28/11/2011			1855	23/11/2011	
10	17/06/2011	23/11/2011		Commune	Ville d'Arion - Rue Paul Reuter, 8 - 6700 Arion	100 parts A	28/11/2011			1855	24/11/2011	
11	13/02/2012 et 17/02/2014	21/03/2012	18/03/14	Commune	Les Bons Villers- Place De Frashes 1 - 6210 Frashes-lez-Gosselies	1 Part B et 100 Parts A	8/05/2012			1858,71	21/03/2012	24/04/2014
12	8/03/2012	23/04/2012		Commune	Sivry-Rance- GRAND PLACE, 2 - 6470 Sivry-Rance	1 Part B	8/05/2012			3,71	15/06/2012	
13	12/03/2012	18/04/2012		Commune	Baelen - Rue De La Régence, 1 - 4837 Baelen	1 Part B	8/05/2012			3,71	18/07/2012	
14	28/02/2012	25/04/2012		Commune	Awans - Rue Des Ecoles 4 - 4340 Awans	1 Part B et 100 Parts A	8/05/2012			1858,71	31/08/2012	4/12/2013
15	27/03/2012	16/04/2012		Commune	Verviers- Place du Marché, 55 - 4800 Verviers	1 Part B	8/05/2012			3,71	9/11/2012	
16	28/02/2012	30/03/2012		Commune	Fleron- Rue F. Lapierre 19 - 4620 Fléron	1 Part B	8/05/2012			3,71	18/01/2013	
17	28/02/2012	30/03/2012		Commune	Wasseiges- Rue Du Baron D'Obin 143 - 4219 Wasseiges	1 Part B	8/05/2012			3,71	3/05/2013	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Appr obt utelle e 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
18	29/02/2012	30/03/2012		Commune	Rochefort- Place Albert ler 1 - 5580 Rochefort	1 Part B	8/05/2012			3,71	14/05/2013	
19	1/03/2012	19/04/2012		Commune	Soignies- Place Verte 32 - 7060 Soignies	1 Part B	8/05/2012			3,71	14/05/2013	
20	27/02/2012	30/03/2012		Commune	Jalhay- Rue De La Fagne 46 - 4845 Jalhay	1 Part B	8/05/2012			3,71	24/05/2013	
21	28/02/2012	30/03/2012		Commune	Herbeumont- Rue Lavaux, 27 - 6887 Herbeumont	1 Part B	8/05/2012			3,71	29/05/2013	
22	27/02/2012	30/03/2012		Commune	Somme-Leuze- Rue Du Centre 1 - 5377 Baillonville	1 Part B	8/05/2012			3,71	16/09/2013	
23	8/05/2012	19/06/2012		Commune	Ellezelles- Rue Saint Mortier, 14 - 7890 Ellezelles	1 Part B	8/05/2012			3,71	7/10/2013	
24	23/02/2012	28/03/2012		Commune	Nassogne- Place Communale - 6950 Nassogne	1 Part B	8/05/2012			3,71	14/10/2013	
25	20/03/2012	----		CPAS	Rochefort- Rue du Square,7 A - 5580 Rochefort	1 Part B	8/05/2012			3,71	31/01/2014	
26	29/02/2013	30/03/2012		Commune	Brugelette- Grand'Place, 1 - 7940 Brugelette	1 Part B	8/05/2012			3,71	13/06/2014	
27	26/03/2012	7/05/2012		Commune	Commune de Aiseau- Presles Rue Président John Kennedy 150-6250 Aiseau- Presles	1 part B	29/08/2012			3,71	24/10/2012	
28	13/03/2012	12/06/2012		Commune	Colfontaine- Place De Wasmes 22 - 7340 Colfontaine	1 Part B	29/08/2012			3,71	29/05/2013	
29	29/10/2012	4/02/2013		Commune	Boussu- Rue François Dorzée, 3 - 7300 Boussu	1 Part B	29/08/2012			3,71	12/07/2013	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Appr obt tutelle e 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion n	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
30	29/03/2012	10/05/2012		Commune	Tellin- Rue de la Libération, 45 - 6927 Tellin	1 Part B	29/08/2012			3,71	29/07/2013	
31	23/03/2012	26/04/2012		Commune	Assesse - Place Communale, 4 - 5330 Assesse	1 Part B	29/08/2012			3,71	20/08/2013	
32	15/03/2012	26/04/2012		Commune	Gouvy- Rue Bovigny 59 - 6671 Bovigny	1 Part B	29/08/2012			3,71	18/09/2013	
33	12/04/2012	16/05/2012		Commune	Aubel- Place Nicolai, 1 - 4880 Aubel	1 Part B	29/08/2012			3,71	24/09/2013	
34	15/03/2012	23/04/2012		Commune	Anhée - Place Communale, 6 - 5537 Anhée	1 Part B	29/08/2012			3,71	9/10/2013	
35	28/03/2012	10/05/2012		Commune	Couvin- Avenue de la Libération, 2 - 5660 Couvin	1 Part B	29/08/2012			3,71	27/12/2013	
36	27/03/2012	26/04/2012		Commune	Hotton- Rue Des Ecoles 50 - 6990 Hotton	1 Part B	29/08/2012			3,71	13/03/2014	
37	28/03/2012	20/07/2012		Commune	Erquellines- Rue Albert 1er 51 - 6560 Erquellines	100 Parts B	29/08/2012			371	23/05/2014	
38	15/04/2013	21/05/2013		Commune	Falimes- Rue A. Braas, 13 - 4317 Falimes	10 Parts B	29/08/2012			37,1	26/05/2014	
39	9/02/2012	29/03/2012		Commune	Erezée- Rue Des Combattants 15 - 6997 Erezée	1 Part B	17/10/2012			3,71	21/05/2012	
40	28/03/2012	2/05/2012		Commune	Wellin- Grand-Place 1 - 6920 Wellin	1 Part B	17/10/2012			3,71	26/06/2012	
41	16/04/2012	23/05/2012		Commune	Beauvechain - Place Communale, 3 - 1320 Beauvechain	1 Part B	17/10/2012			3,71	31/07/2012	
42	22/03/2012	26/04/2012		Commune	Fontaine-l'Evêque- Château Bivort - 6140 Fontaine-l'Evêque	1 Part B et 1 Part A	17/10/2012			22,26	9/08/2012	13/03/2014



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Appr obt utelle e 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
43	23/02/2012	30/04/2012		Province	Luxembourg- Place Léopold, 1 - 6700 Arlon	500 Parts B	17/10/2012			1855	17/08/2012	
44	21/05/2012	28/06/2012		Commune	Saint-ghislain- Rue De Chièvres 17 - 7333 Tertre	1 Part B	17/10/2012			3,71	10/10/2012	
45	9/07/2012	3/09/2012		Commune	Daverdisse- Grand Place, 1 - 6929 Haut-Fays	1 Part B	17/10/2012			3,71	22/10/2012	
46	30/03/2012	16/05/2012		Commune	Attert - Voie De La Liberté, 107 - 6717 Attert	1 Part B	17/10/2012			3,71	23/10/2012	
47	27/02/2012	5/09/2012		Commune	Trooz- Rue De L'Eglise 22 - 4870 Trooz	1 Part B	17/10/2012			3,71	25/10/2012	
48	23/07/2012	5/09/2012		Commune	Clavier- Rue Forville 1 - 4560 Clavier	50 Parts B et 100 parts A	17/10/2012			185,5	8/11/2012	10/02/2014
49	19/03/2012	4/05/2012		Commune	Vaux-sur-Sure- Place Du Marché 1 - 6640 Vaux-sur-Sure	1 Part B	17/10/2012			3,71	6/02/2013	
50	31/05/2012	6/07/2012		Commune	Gerpinnes- Avenue Reine Astrid 11 - 6280 Gerpinnes	5 Parts B et 100 parts A	17/10/2012			1873,55	4/04/2013	18/03/2014
51	27/02/2012	30/03/2012		Commune	Chaumont-Gistoux- Rue Colleau, 2 - 1325 Chaumont-Gistoux	1 Part B	17/10/2012			3,71	29/04/2013	
52	26/04/2012	12/06/2012		Commune	Marchin- Rue J. Wauters 1A - 4570 Marchin	1 Part B	17/10/2012			3,71	30/04/2013	
53	20/03/2012	2/05/2012		Commune	Anderlues - Place Albert I 21 - 6150 Anderlues	1 Part B	17/10/2012			3,71	17/05/2013	
54	12/03/2012	5/09/2012		Commune	Theux- Place Du Perron 2 - 4910 Theux	10 Parts B	17/10/2012			37,1	19/09/2013	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Appr obt utelle e 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
55	20/02/2013	----		CPAS	Fleron- Rue Albert Marganne, 10 - 4620 Fléron	100 Parts B	17/10/2012			371	26/09/2013	
56	20/03/2012	26/04/2012		Commune	Jurbise- Rue Du Moustier 8 - 7050 Jurbise	10 Parts B	17/10/2012			37,1	24/10/2013	
57	27/03/2012	2/05/2012		Commune	Manage- Place Albert 1er, 1 - 7170 Fayt-lez- Manage	1 Part B	17/10/2012			3,71	4/11/2013	
58	1/03/2012	14/09/2012		Commune	Morlanwelz- Rue Raoul Warocqué 2 - 7140 Morlanwelz	1 Part B	17/10/2012			3,71	30/12/2013	
59	28/03/2012	3/05/2012		Commune	Florennes- Place De L'Hôtel De Ville 1 - 5620 Florennes	1 Part B	17/10/2012			3,71	20/02/2014	
60	26/06/2012	5/09/2012		Commune	Jemeppe-sur-Sambre- Place Communale 20 - 5190 Jemeppe-sur-Sambre	1 Part B	17/10/2012			3,71	13/06/2014	
61	27/02/2012	11/04/2012		Commune	Walhain- Place Communale 1 - 1457 Walhain	1 Part B	6/03/2013			3,71	23/03/2012	
62	1/03/2012	10/04/2012		Commune	Meix-devant-Virton- Rue De Gerouville 5 - 6769 Meix-devant-Virton	1 Part B	6/03/2013			3,71	27/04/2012	
63	28/03/2012	----		SCRL	Mon toit fleurisien- Place Albert 1er 1 - 7170 Fayt-lez-Manage	1 Part B	6/03/2013	Exclue 26/03/2014		3,71	8/05/2012	
64	28/03/2012	----		Zone de police	Mariemont- Chaussée de Nivelles 91 - 7140 Manage	1 Part B	6/03/2013			3,71	9/05/2012	
65	29/03/2012	3/05/2012		Commune	Profondeville- Chaussée De Dinant 2 - 5170 Profondeville	1 Part B	6/03/2013			3,71	24/05/2012	



N°	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Appr. Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
66	27/02/2012	7/05/2012		Commune	Viroinval- Parc Communal, 1 - 5670 Viroinval	1 Part B	6/03/2013			3,71	12/06/2012	
67	13/02/2012	----		CPAS	Chatelet- Rue du Beau Moulin, 80 - 6200 Châtelet	1 Part B	6/03/2013			3,71	22/06/2012	
68	26/03/2012	16/05/2012		Commune	Court-Saint-Etienne- Rue Des Ecoles 1 - 1490 Court-Saint-Etienne	5 Parts B	6/03/2013			18,55	9/07/2012	
69	26/03/2012	3/05/2012		Commune	Wanze- Chaussée de Wavre,39 - 4520 Wanze	2 Parts B	6/03/2013			7,42	17/07/2012	
70	19/04/2012	12/06/2012		Commune	Dison- Rue Albert Ier 66 - 4820 Dison	1 Part B	6/03/2013			3,71	18/07/2012	
71	20/02/2012	26/03/2012		Commune	Hamois- Rue Du Relais 1 - 5360 Hamois	1 Part B	6/03/2013			3,71	23/07/2012	
72	1/03/2012	18/04/2012		Commune	Herstal- Place Jean Jaurès 1 - 4040 Herstal	1 Part B	6/03/2013			3,71	09/08/2012	
73	16/02/2012	30/03/2012	12/07/12	Commune	Doische- Rue M. Sandron, 114 - 5680 Doische	1 Part B	6/03/2013			3,71	22/08/2012	
74	28/02/2012	30/03/2012		Commune	Cerfontaine- Place De L'Eglise 5 - 5630 Cerfontaine	1 Part B	6/03/2013			3,71	19/09/2012	
75	13/02/2012	28/03/2012		Commune	Froidchapelle- Place Albert I, 38 - 6440 Froidchapelle	1 Part B	6/03/2013			3,71	20/09/2012	
76	17/02/2012	3/05/2012		Commune	Bastogne - Rue Du Vivier, 58 - 6600 Bastogne	1 Part B et 100 Parts A	6/03/2013			1858,71	5/10/2012	6/02/2014
77	3/07/2012	5/09/2012		Commune	Bertogne- Grand Rue, 1 - 6687 Bertogne	1 Part B	6/03/2013			3,71	9/10/2012	
78	24/07/2012	5/09/2012		Commune	Nandrin- Place Ovide Musin 1 - 4550 Nandrin	1 Part B	6/03/2013			3,71	15/10/2012	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Appr obt utelle e 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion n	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
79	24/08/2012	31/10/2012		Commune	Spa- Rue De L'Hôtel De Ville 44 - 4900 Spa	1 Part B	6/03/2013			3,71	18/10/2012	
80	29/02/2012	12/04/2012		Commune	Engis- Rue Reine Astrid 13 - 4480 Engis	1 Part B	6/03/2013			3,71	29/10/2012	
81	30/03/2012	12/10/2012		Commune	Comblain-au-Pont- Place Leblanc 13 - 4170 Comblain-au-Pont	1 Part B	6/03/2013			3,71	29/10/2012	
82	6/03/2012	21/09/2012		Commune	Farciennes- Rue De La Liberté 40 - 6240 Farciennes	100 Parts B	6/03/2013			371	30/10/2012	
83	12/04/2012	Favorable		Commune	Bassenge - Rue Royale 4 - 4690 Bassenge	1 Part B	6/03/2013			3,71	6/11/2012	
84	21/05/2012	16/07/2012		Ville	Namur- Esplanade De L'Hôtel De Ville 1 - 5000 Namur	10 Parts B	6/03/2013			37,1	12/11/2012	
85	30/07/2012	----		CPAS	Thuin- Drève des Alliés, 1 - 6530 Thuin	1 Part B	6/03/2013			3,71	13/12/2012	
86	8/10/2012	12/11/2012		Commune	Chapelle-lez-Herlaimont- Place de L'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont	1 Part B	6/03/2013			3,71	27/12/2012	
87	19/03/2012	26/04/2012		Commune	Visé- Rue Des Récollets 1 - 4600 Visé	1 Part B	6/03/2013			3,71	28/12/2012	
88	2/04/2012	10/05/2012	16/01/14	Commune	Sombrefreffe- Allée Du Château Chinon 7 - 5140 Sombrefreffe	1 Part B et 100 Parts A	6/03/2013			1858,71	22/01/2013	7/03/2014
89	29/10/2012	Favorable		Commune	Comines-Warнетon- Place Sainte-Anne 21 - 7780 Comines-Warнетon	1 Part B	6/03/2013			3,71	22/01/2013	
90	30/08/2012	Favorable		Commune	Eghezée- Route De Gembloux 43 - 5310 Eghezée	1 Part B et 100 parts A	6/03/2013			3,71	22/01/2013	13/02/2014



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
91	20/09/2012	----		CPAS	Liège- Place Saint Jacques, 13 - 4000 Liège	100 Parts B	6/03/2013			371	29/01/2013	
92	20/08/2012	1/10/2012		Commune	Chatelet- Rue Gendebien 55 - 6200 Châtelet	1 Part B	6/03/2013			3,71	4/02/2013	
93	26/09/2012	----		CPAS	Peruwelz- Rue de Roucourt, 85/87 - 7600 Peruwelz	100 Parts B	6/03/2013			371	28/02/2013	
94	26/09/2012	----		CPAS	La Louvière- Place de la Concorde, 15 - 7100 La Louvière	100 Parts B	6/03/2013			371	2/04/2013	
95	18/09/2012	5/11/2012		Commune	Neufchâteau- Grand-Place 1 - 6840 Neufchâteau	1 Part B	6/03/2013			3,71	5/04/2013	
96	21/06/2012	20/07/2012		Commune	Montigny-le-Tilleul- Rue de Marchienne, 5 - 6110 Montigny-le-Tilleul	1 Part B	6/03/2013			3,71	11/04/2013	
97	6/11/2012	21/01/2013		Commune	Grez-Doiceau- Place E. Dubois 1 - 1390 Grez-Doiceau	1 Part B	6/03/2013			3,71	19/06/2013	
98	4/09/2012	15/10/2012		Commune	Iltre- Rue Planchette, 2 - 1460 Iltre	5 Parts B	6/03/2013			18,55	8/11/2013	
99	24/09/2012	5/11/2012		Commune	Chastre- Avenue Du Castillon 71 - 1450 Chastre	1 Part B	6/03/2013			3,71	15/01/2014	
100	3/09/2012	15/10/2012		Commune	Orp-Jauche- Place Communale, 1 - 1350 Orp-Jauche	1 Part B	6/03/2013			3,71	21/03/2014	
101	27/03/2012	16/05/2012		Commune	Genappe- Espace 2000 3 - 1470 Genappe	1 Part B et 100 Parts A	17/04/2013			1858,71	1/06/2012	12/06/2014
102	22/03/2012	----		CPAS	Charleroi- Boulevard Joseph II, 13 - 6000 Charleroi	1 Part B	17/04/2013			3,71	28/03/2013	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb. Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
103	8/02/2012	Favorable		Commune	Onhaye- Rue Albert Martin, 3 - 5520 Onhaye	1 Part B	17/04/2013			3,71	2/04/2013	
104	6/02/2012	19/03/2012		Commune	Berloz - Rue A. Dodion, 10 - 4257 Berloz	1 Part B	17/04/2013			3,71	4/04/2013	
105	15/01/2013	18/04/2013		Commune	Trois Ponts- Route De Coq 58 - 4980 Trois-Ponts	1 Part B	17/04/2013			3,71	4/04/2013	
106	30/08/2012	----		CPAS	Mons- Rue de Bouzanton, 1 - 7000 Mons	100 Parts B	17/04/2013			371	4/04/2013	
107	25/06/2012	Favorable		Commune	Ecaussinnes- Grand Place 3 - 7190 Ecaussinnes	1 Part B	17/04/2013			3,71	10/04/2013	
108	17/09/2012	12/11/2012		Commune	Grace-Hollogne- Rue De L'Hôtel Communal 2 - 4460 Grâce-Hollogne	1 Part B	17/04/2013			3,71	12/04/2013	
109	28/03/2012	29/05/2012		Commune	Rixensart- Avenue De Mérode 75 - 1330 Rixensart	1 Part B	17/04/2013			3,71	27/05/2013	
110	30/01/2013	8/03/2013		Commune	Hensies- Place Communale, 1 - 7350 Hensies	5 Parts B	17/04/2013			18,55	13/06/2013	
111	31/01/2013	27/03/2013		Commune	Incourt- Rue du Brombais, 2 - 1315 Incourt	1 Part B	17/04/2013			3,71	24/06/2013	
112	26/03/2012	----		CPAS	Profondeville- Rue Jules Borbouse, 66 - 5170 Bois-de-Villers	1 Part B	17/04/2013			3,71	19/11/2013	
113	30/08/2012	5/12/2012		Commune	Perwez- Rue E. De Brabant S/N - 1360 Perwez	1 Part B	17/04/2013			3,71	16/05/2014	
114	31/05/2012	14/05/2013		Commune	Weikenraedt- Rue De L'Ecole 8 - 4840 Weikenraedt	1 Part B	4/09/2013			3,71	17/04/2013	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
115	22/04/2013	26/06/2013		Commune	Soumagne- Avenue De La Coopération 38 - 4630 Soumagne	1 Part B	4/09/2013			3,71	30/04/2013	
116	4/03/2013	----		CPAS	Fleurus- Rue Ferrer, 18 - 6224 Wanfercée-Baulet	1 Part B	4/09/2013			3,71	15/05/2013	
117	26/03/2012	----		CPAS	Lasne- Rue de la Gendarmerie, 21A - 1380 Lasne	1 Part B	4/09/2013			3,71	28/05/2013	
118	22/04/2013	31/05/2013		Commune	Momignies- Grand-Place 1 - 6590 Momignies	1 Part B	4/09/2013			3,71	30/05/2013	
119	28/02/2013	17/04/2013		Commune	Courcelles- Avenue Jean Jaurés, 2 - 6180 Courcelles	1 Part B	4/09/2013			3,71	5/06/2013	
120	27/01/2012	Favorable		Commune	Frasnes- Place de l'Hôtel de Ville, 1 - 7911 Frasnes-lez-Anvaing	100 Parts B	4/09/2013			371	18/06/2013	
121	29/03/2012	27/05/2013		Commune	Ath - Rue de Pintamont, 54 - 7800 Ath	1 Part B	4/09/2013			3,71	4/07/2013	
122	23/01/2013	29/04/2013		Commune	Léglise- Rue Du Chaudfour 108 - 6860 Légglise	1 Part B	4/09/2013			3,71	8/07/2013	
123	29/03/2012	Favorable		Commune	Hamoir- Rue de Tohogne 14 - 4180 Hamoir	1 Part B	4/09/2013			3,71	9/07/2013	
124	26/02/2013	2/04/2013		Commune	Sprimont- Rue Du Centre 1 - 4140 Sprimont	1 Part B	4/09/2013			3,71	26/07/2013	
125	28/02/2013	10/04/2013		Commune	La Hulpe- Rue des Combattants 59 - 1310 La Hulpe	5 Parts B	4/09/2013			18,55	12/09/2013	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb. Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
126	6/06/2012	6/05/2013		Commune	Manhay- Voie de la Libération, 4 - 6960 Manhay	1 Part B	4/09/2013			3,71	1/10/2013	
127	03/09/2012	22/04/2013		Commune	Charleroi- Place Charles II 14-15 - 6000 Charleroi	1 Part B	4/09/2013			3,71	3/10/2013	
128	28/02/2013	10/04/2013		Commune	Mont Saint Guibert- Grand'Rue, 39 - 1435 Mont-Saint-Guibert	1 Part B	4/09/2013			3,71	11/10/2013	
129	28/03/2013	6/05/2013		Commune	Libin - Rue du Commerce, 14 - 6890 Libin	1 Part B	4/09/2013			3,71	17/10/2013	
130	27/03/2013	8/07/2013		Commune	Havelange- Rue de la Station, 99 - 5370 Havelange	1 Part B	4/09/2013			3,71	24/01/2014	
131	31/01/2013	2/04/2013		Commune	Geer- Rue de la Fontaine,1 - 4250 Geer	1 Part B	4/09/2013			3,71	7/02/2014	
132	30/04/2013	20/06/2013		Commune	Fexhe-le-Haut-Clocher- Rue de la Station, 27 - 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher	1 Part B	4/09/2013			3,71	11/02/2014	
133	3/06/2012	11/07/2013		Commune	Ville d'Andenne maison communale -- 5300 Andenne	1 part B	4/09/2013			3,71	17/02/2014	
134	26/07/2012	10/09/2013		Commune	Habay- Parc Communal du Châtelet - 6720 Habay	100 Parts B	23/10/2013			371	4/07/2013	
135	2/04/2012	Favorable		Commune	Vielsalm- Rue de l'Hôtel de Ville, 5 - 6690 Vielsalm	1 Part B	23/10/2013			3,71	6/09/2013	
136	28/06/2012	6/09/2013		Intercommunale	Idea- Rue de Nimy, 53 - 7000 Mons	1 Part B et 100 Parts A	23/10/2013			1858,71	20/09/2013	22/01/2014
137	26/03/2012	8/05/2012		Intercommunale	Icidi- Rue du Déversoir, 1 - 6010 Couillet	1 Part B	23/10/2013			3,71	17/10/2013	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
138	1/07/2013	9/09/2013		Commune	Honnelles- Rue Grande, 1 - 7387 Honnelles	1 Part B	23/10/2013			3,71	21/10/2013	
139	14/04/2013	3/06/2013		Commune	Leuze-en-Hainaut- Avenue de la Résistance 1 - 7900 Leuze-en-Hainaut	1 Part B	23/10/2013			3,71	23/10/2013	
140	13/06/2013	19/8/2013		Commune	Remicourt- Rue Nouvelle Percée, 5 - 4350 Remicourt	1 Part B	23/10/2013			3,71	28/10/2013	
141	25/04/2013	----		CPAS	Sambreville- Grand Place - 5060 Sambreville	1 Part B	23/10/2013			3,71	31/10/2013	
142	17/06/2013	27/08/2013		Commune	Saint-Nicolas- Rue de l'Hôtel communal, 63 - 4420 Saint-Nicolas	1 Part B	23/10/2013			3,71	4/11/2013	
143	22/08/2012	6/06/2013		Commune	Le Roeulx- Grand'Place 1 - 7070 Le Roeulx	1 Part B	23/10/2013			3,71	7/11/2013	
144	5/09/2013	10/10/2013		Commune	Oupeye- Rue des Ecoles, 4 - 4680 Oupeye	1 Part B	23/10/2013			3,71	7/11/2013	
145	11/06/2013	27/08/2013		Commune	Huy- Grand-Place, 1 - 4500 Huy	1 Part B	23/10/2013			3,71	18/11/2013	
146	21/08/2013	26/09/2013		Commune	Rebecq - rue Docteur Colson, 1 - 1430 Rebecq	1 Part B	23/10/2013			3,71	27/11/2013	
147	13/08/2013	18/09/2013		Commune	Lincint - Rue des Ecoles, 1 - 4287 Lincint	10 Parts B	23/10/2013			37,1	6/12/2013	
148	20/09/2012	----		CPAS	Namur- Rue de Dave, 165 - 5100 Jambes	100 Parts B	23/10/2013			371	11/12/2013	
149	21/05/2013	1/07/2013		Commune	Quiévrain- rue des Wagnons, 4 - 7380 Quiévrain	1 Part B	23/10/2013			3,71	29/01/2014	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Appr ob Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
150	12/09/2013	17/10/2013		Commune	Esneux - Place Jean d'Ardenne,1 - 4130 Esneux	1 part B	23/10/2013			3,71	4/02/2014	
151	9/09/2013	14/10/2013		Commune	Liège -Place du Marché, 2 – 4000 Liège	100 Parts B	23/10/2013			371	11/02/2014	
152	27/05/2013	18/09/2013		Commune	Braine le Comte – Grand'Place, 39 – 7090 braine-le-Comte	1 Part B	23/10/2013			3,71	13/02/2014	
153	29/04/2013	31/05/2013		Commune	Lens- Place De La Trinité 1 - 7870 Lens	1 Part B	23/10/2013			3,71	12/03/2014	
154	8/11/2012	27/08/2013		Commune	Saint-Hubert- Place du Marché, 1 - 6870 Saint-Hubert	1 Part B	23/10/2013			3,71	03/06/2015	
155	26/04/2012	favorable		Commune	Tubize- Grand Place, 1 - 1480 Tubize	1 Part B	6/11/2013			3,71	29/10/2013	
156	24/06/2013	10/10/2013		Commune	Framerles - Rue Archimède, 1 - 7080 Framerles	1 Part B	6/11/2013			3,71	17/12/2013	
157	8/08/2013	10/10/2013		Commune	Lierneux - Hotel de ville - Rue du Centre 80 -4990 Lierneux	1 Part B	6/11/2013			3,71	11/03/2014	
158	13/06/2013	favorable		Commune	Martelange - Chemin du Moulin, 1 - 6630 Martelange	1 Part B	6/11/2013			3,71	15/12/2014	
159	23/09/2013	6/11/2013		Commune	Oreye - rue de la Westrée, 9 - 4360 Oreye	5 Parts B	29/01/2014			18,55	20/11/2013	
160	7/05/2013	----		CPAS	Sombreffe- Allée Du Château Chinon 7 - 5140 Sombreffe	1 Part B	29/01/2014			3,71	6/12/2013	
161	22/05/2012	20/12/2013		Commune	Quévy - Centre Administratif - Maison communale - 7041 Quévy	1 Part B	29/01/2014			3,71	13/12/2013	
162	14/10/2013	18/11/2013		Ville	Seraing - Hôtel de Ville - Place Communale - 4100 Seraing	1 Part B et 100 Parts A	29/01/2014			1858,71	17/12/2013	17/12/2013



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
163	18/07/2013	----		CPAS	Gembloux - rue Chapelle Marion, 1 - 5030 Gembloux	1 Part B	29/01/2014			3,71	17/12/2013	
164	28/10/2013	28/11/2013		Commune	Thimister-Clermont - Centre 2 - 4890 Thimister-Clermont	10 Parts B	29/01/2014			37,1	19/12/2013	
165	3/09/2013	17/10/2013		Commune	Binche - Rue Saint Paul, 14 - 7130 Binche	1 Part B	29/01/2014			3,71	20/12/2013	
166	26/08/2013	24/10/2013		Commune	Estinnes - Chaussée Brunehaut, 232 - 7120 Estinnes	1 Part B	29/01/2014			3,71	20/12/2013	
167	22/10/2013	5/12/2013		Ville	Ottignies - Espace du Cœur de ville, 2 - 1340 Ottignies	1 Part B	29/01/2014			3,71	21/02/2014	
168	26/11/2012	----		CPAS	Ottignies - Espace du Cœur de ville, 1 - 1340 Ottignies	1 Part B	29/01/2014			3,71	31/12/2013	
169	24/04/2013	Favorable		Commune	Paliseul - Grand Place, 1 - 6850 Paliseul	1 Part B	29/01/2014			3,71	24/01/2014	
170	28/10/2013	9/12/2013		Commune	Braine l'Alleud - Grand'Place Baudouin 1er, 3 - 1420 Braine-l'Alleud	100 Parts A	29/01/2014			1855	27/01/2014	
171	25/09/2013	6/11/2013		Commune	Villers-la-Ville - rue de Marbais, 37 - 1495 Villers-la-Ville	1 Part B	29/01/2014			3,71	29/01/2014	
172	25/09/2013	29/10/2013		Commune	Rouvroy - Rue du 8 septembre, 41 - 6767 Rouvroy	1 Part B	29/01/2014			3,71	30/01/2014	
173	18/11/2013	1/01/2014		Commune	Silly - Place communale, 18 - 7830 Silly	1 Part B	29/01/2014			3,71	31/01/2014	
174	26/06/2013	12/09/2013		Commune	Aubange - rue Haute, 22 - 6791 Athus	10 Parts B	29/01/2014			37,1	10/02/2014	
175	28/10/2013	9/12/2013		Ville	Mouscron - Grand'Place, 1 - 7700 Mouscron	10 Parts B	29/01/2014			37,1	5/03/2014	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
176	20/11/2013	---		CPAS	Montigny-le-Tilleul- Rue de Marchienne, 5 - 6110 Montigny-le-Tilleul	1 Part B	29/01/2014			3,71	24/03/2014	
177	12/11/2013	9/01/2014		Commune	Waremmes - rue J.Wauters, 2 - 4300 Waremmes	1 Part B	29/01/2014			3,71	15/04/2014	
178	23/10/2013	2/12/2013		Commune	Braine le Château - rue de la Libération, 9 - 1440 Braine-le-Château	1 part B	29/01/2014			3,71	29/04/2014	
179	18/01/2012	----		CPAS	Frasnes - Place de l'Hôtel de Ville, 1 - 7911 Frasnes lez Anvaing	100 Parts B	29/01/2014			371,00	8/01/2015	
180	15/07/2013	----		Zone de police	Mons Quévy - rue de la Croix Rouge, 2 - 7000 Mons	1 Part B	29/01/2014			3,71	23/09/2014	
181	8/03/2012	20/07/2012		Commune	Messancy- Grand-Rue 100 - 6780 Messancy	1 Part B	26/03/2014			3,71	11/09/2012	
182	7/05/2012	Favorable		Commune	Tinlot - rue du Centre, 19 - 4557 Tinlot	1 Part B	26/03/2014			3,71	13/02/2014	
183	23/10/2013	25/11/2013		Commune	Beauraing - Place de Seurre, 3-5-7 - 5570 Beauraing	1 Part B	26/03/2014			3,71	19/02/2014	
184	15/10/2013	18/12/2013		Commune	Dour - Grand'Place, 1 - 7370 Dour	1 Part B	26/03/2014			3,71	3/03/2014	
185	30/05/2013	-----		CPAS	Ans - Rue E. Colson, 148 - 4431 Ans	1 Part B	26/03/2014			3,71	3/03/2014	
186	20/06/2013	27/08/2013		Commune	Modave - Place G. Hubin, 1-3 - 4577 Vierset-Barse	10 Parts B	26/03/2014			37,1	6/03/2014	
187	17/12/2013	22/01/2014		Commune	Enghien - Avenue Reine Astrid, 18b - 7850 Enghien	10 Parts B	26/03/2014			37,1	6/03/2014	
188	23/01/2014	28/02/2014		Commune	Plombières - Place du 3ème Millenaire, 1 - 4850 Plombières	1 Part B	26/03/2014			3,71	20/03/2014	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb. Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
189	19/12/2013	-----		CPAS	Fragerie - Rue du Chapitre, 1 - 7080 Frameries	1 Part B	26/03/2014			3,71	1/04/2014	
190	19/12/2013	12/02/2014		Commune	Bouillon - Place Ducale, 1 - 6830 Bouillon	1 Part B	26/03/2014			3,71	15/04/2014	
191	11/12/2013	9/01/2014		Commune	Sainte-Ode - Amberloup, 23 - 6680 Sainte- Ode	1 Part A	26/03/2014			22,26	5/09/2014	6/01/2015
192	19/12/2013	22/01/2014		Commune	Mettet - Place J. Meunier, 1 - 5640 Mettet	1 Part B	26/03/2014			3,71	16/05/2014	
193	19/12/2013	17/02/2014		Commune	Ferrières - Place de chablis 21 - 4190 FERRIÈRES	1 Part B	26/03/2014			3,71	11/07/2014	
194	4/12/2013	17/03/2014		Commune	Seneffe - rue Lintermans, 21 - 7180 Seneffe	100 Parts A	26/03/2014			1.855,00	27/11/2014	
195	26/02/2014	-----		CPAS	Verviers- Place du Marché, 55 - 4800 Verviers	1 Part B	26/03/2014			3,71	4/07/2014	
196	30/01/2014	3/03/2014		Commune	Amay - Chaussée Freddy Terwagne, 76 - 4540 AMAY	1 Part B	21/05/2014			3,71	22/04/2014	
197	19/03/2014	-----		RCA	Doische "Le Carmel" Maison communale rue Martin Sandron, 114 - 5680 Doische	1 Part B	21/05/2014			3,71	24/04/2014	
198	24/04/2014	23/05/2014		Commune	Rathausplats, 14 - 4700 Eupen	1 Part B	30/07/2014			3,71	10/06/2014	
199	24/10/2013	18/12/2013		Commune	Grand'Place, 1 - 7390 Quaregnon	7 Parts B	30/07/2014			25,97	19/06/2014	
200	14/03/2014	-----		RCA	RCA Dison- Rue Albert ler 66 - 4820 Dison	1 Part B	30/07/2014			3,71	19/06/2014	
201	31/01/2014	12/03/2014		Commune	Merbes le Château - Rue de la Place, 15 - 6567 Merbes le Château	1 Part B	30/07/2014			3,71	26/06/2014	
202	22/03/2012			Commune	Chimay - Grand Place, 13 - 6460 Chimay,	1 Part B	30/07/2014			3,71	27/06/2014	
203	24/04/2014	22/05/2014		Commune	Lessines - Grand'Place, 12 à 7860 Lessines	1 Part B	30/07/2014			3,71	3/07/2014	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Appr. Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
204	19/02/2014	7/04/2014		Commune	Ramillies - Avenue des Déportés, 48 - 1367 Gérompont	1 Part B	30/07/2014			3,71	24/07/2014	
205	28/04/2014	22/05/2014		Commune	Braives - Rue Cornuchamp, 5 4260 Braives	1 Part B	10/09/2014			3,71	31/07/2014	
206	30/06/2014	5/09/2014		Ville	Tournai - Rue Saint-Martin, 52 - 7500 Tournai	100 Part A	8/10/2014			1.855,00	3/10/2014	
207	16/06/2014	3/09/2014		Commune	Pecq - rue des déportés, 10 - 7740 Pecq	1 part B	10/12/2014			3,71	8/10/2014	
208	30/04/2014	7/07/2014		Province	Namur - Place Saint-Aubain, 2 - 5000 Namur	1 part B	8/10/2014			3,71	24/10/2014	
209	27/05/2014	----		CPAS	Floreffe - Rue de la Glacière, 6 à 5150 Franière	1 Part B	25/02/2015			3,71	12/12/2014	
210	25/03/2014	Favorable		Province	Province de Hainaut - Delta Hainaut Avenue de Gaulle, 102 - 7000 Mons	1 Part B	29/12/2014			3,71	29/12/2014	
211	30/10/2014	3/12/2014		Commune	Stoumont - Route de l'Ambliève, 41 - 4987 Stoumont	10 Parts B	25/02/2015			37,10	8/01/2015	
212	8/10/2014	12/11/2014		Commune	Chièvres - Rue du Grand Vivier, 2 - 7950 Chièvres	1 Part B	25/02/2015			3,71	29/12/2014	
213	26/06/2014	---		CPAS	Huy - Rue du Long Tiers, 35 à 4500 Huy	1 Part B	25/02/2015			3,71	15/01/2015	
214	10/11/2014	11/12/2014		Commune	Blegny - Rue Troisfontaine, 11 à 4670 Blegny	100 parts A	25/02/2015			1.855,00	20/01/2015	
215	7/05/2014	13/06/2014		Commune	Musson - Place de l'Abbé Goffinet, 1 à 6750 Musson	1 Part B	25/02/2015			3,71	3/02/2015	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb. Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion n	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
216	20/11/2014	19/12/2014		Commune	Flémalle - Grand'Route, 287 à 4400 Flémalle	1 Part B	25/02/2015			3,71	6/02/2015	
217	12/02/2014	---		CPAS	Froidchapelle - Rue de la Station, 83 à 6440	1 Part B	25/02/2015			3,71	12/02/2015	
218	18/06/2015	28/08/2014		CPAS	Welkenraedt - Rue Saint-Paul, 63 à 4840 Welkenraedt	1 Part B	25/02/2015			3,71	12/02/2015	
219	8/10/2014			Zone de secours	Val de Sambre - Rue des Vignes, 2 à 5060 Sambreville	100 Parts A	25/02/2015			1.855,00	18/02/2015	
220	2/12/2014	26/01/2015		CPAS	Braine-l'Alleud - Rue du Paradis, 3 à 1420 Braine-l'Alleud	1 Part B	24/02/2015			3,71	24/02/2015	
221	14/03/2014			Zone de police	ZP des Trieux - Rue du Temple, 5 à 6180 Courcelles	1 Part B	13/05/2015			3,71	23/03/2015	
222	28/01/2015			CPAS	Seneffe - Rue de Chèvremont, 1 / 1 à 7181 Arquennes	1 Part B	13/05/2015			3,71	20/03/2015	
223	27/02/2015	31/03/2015		Intercommunale	I.E.C.B.W. Rue Emile François, 27 à 1474 Genappe	1 Part B	13/05/2015			3,71	13/04/2015	
224	17/12/2014			CPAS	Boussu - Rue de la Fontaine, 127 à 7301 Chièvres	1 Part B	13/05/2015			3,71	08/05/2015	
225	15/04/2015			CPAS	Sprimont - Rue du Centre, 1 à 4140 Sprimont	1 Part B	9/09/2015			3,71	10/06/2015	
226	28/01/2015			CPAS	Quaregnon - Rue Charles Dupuis, 116 - 118 à 7390 Quaregnon	1 Part B	9/09/2015			3,71	10/07/2015	
227	27/04/2015			CPAS	Chièvres - Rue du Grand Vivier, 2 - 7950 Chièvres	1 Part B	9/09/2015			3,71	28/07/2015	
228	27/08/2015			RCA	ADL Jemeppe-sur-Sambre - Rue E. Vanderveelde, 17 - 5190 Jemeppe-sur-Sambre	1 Part B	14/10/2015			3,71	16/09/2015	
229	28/01/2015			Zone de secours	Wallonie Picarde - Rue Terre à Brique, 22 à 7500 Tournai	1 Part B	25/11/2015			3,71	16/10/2015	
230	12/08/2015	16/09/2015		Commune	Libramont-Chevigny - Place Communale, 9 à 6800 Libramont-Chevigny	10 Parts B	25/11/2015			37,10	21/10/2015	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb. Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
231	29/09/2015	23/10/2015		Commune	Rendeux - rue de Hotton, 1 - 6987 RENDEUX	1 Part B	25/11/2015			3,71	16/11/2015	
232	26/06/2015			CPAS	Dour - Rue E. Estiévenart, 5 à 7370 Dour	1 Part B	25/11/2015			3,71	16/11/2015	
233	14/09/2015	16/10/2015		Commune	Fosses-la-Ville - Place du Marché 1 à 5070 Fosses-la-Ville	1 Part B	3/02/2016			3,71	30/11/2015	
234	27/10/2015			CPAS	Eghezée - Rue de la Poste, 33 à 5310 Leuze	1 Part B	3/02/2016			3,71	3/12/2015	
235	27/10/2015	12/11/2015		CPAS	Stoumont - Route de l'Ambiève, 45 à 4987 STOUMONT	1 Part B	3/02/2016			3,71	8/12/2015	
236	1/10/2015			CPAS	Tubize - Rue des Frères Taymans, 32 à 1480 TUBIZE	1 Part B	3/02/2016			3,71	17/12/2015	
237	14/10/2015	16/11/2015		Commune	Beloil - Rue Joseph Wauters, 1 à 7972 Quevaucamps	1 Part B	3/02/2016			3,71	21/12/2015	
238	22/12/2015			Zone de police	ZP entre Sambre et Meuse - Route Bambois, 2 à 5070 Fosses-la-Ville	1 Part B	3/02/2016			3,71	22/01/2016	
239	08/12/2015	14/01/2016		Intercommunale	Vivalla - Chaussée de Houffalizer, 1 - 6600 Bastogne	1 Part B	3/02/2016			3,71	28/01/2016	
240	26/02/2015	9/04/2015		Commune	Vresse sur Semois - rue Albert Raty, 112 à 5550 Vresse sur Semois	1 Part B	23/03/2016			3,71	3/03/2016	
241	23/10/2015	25/11/2015		Commune	Malmédy - Rue Jules Steinbach, 1 à 4960 Malmédy	1 Part B	23/03/2016			3,71	23/02/2016	
242	23/10/2015			Zone de secours	5 W.A.L - sur le Meez, 1 à 4980 Trois-Ponts	1 Part B	18/05/2016			3,71	24/03/2016	
243	15/12/2016	25/02/2016		CPAS	Flémalle - Rue de l'Ermitage, 16 à 4400 Flémalle	1 Part B	18/05/2016			3,71	7/04/2016	
244	16/12/2015			Zone de secours	Hainaut Centre - Place communale 1 à 7100 La Louvière	100 Parts A et 1 Part B	18/05/2016			1.858,71	15/04/2016	
245	9/02/2016	Favorable		Commune	Pont-à-Celles - Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles	1 part B	18/05/2016			3,71	3/05/2016	
246	11/05/2016	9/06/2016		Commune	Oline - Rue du Village, 37 à 4877 Oline	1 part B	3/08/2016			3,71	1/07/2016	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb Tutelle 2	Catégorie membre	Norm et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
247	9/05/2016	9/06/2016		Commune	Houffalize - rue de Schaerbeek, 1 - 6660 Houffalize	1 part B	3/08/2016			3,71	20/07/2016	
248	23/02/2016	25/03/2016		Commune	Wavre - Place de l'Hôtel de Ville - 1300 Wavre	100 parts A	28/09/2016			1.855,00	2/09/2016	
249	21/01/2016	17/02/2016		Commune	Fernelmont - Rue Goffin, 2 à 5980 Noville-les-Bois	1 part B	28/09/2016			3,71	13/09/2016	
250	11/08/2016	13/09/2016		Commune	Hannut - Rue de Landen, 23 à 4280 Hannut	1 part B	26/10/2016			3,71	7/10/2016	
251	29/09/2014	25/02/2015		Commune	Antoing - Chemin de Saint-Druon, 1 à 7640 Antoing	1 part B	24/11/2016			3,71	26/10/2016	
252	10/05/2016			CPAS	Wavre - Avenue Henri Lepage, 7 à 1300 Wavre	100 Parts A	24/11/2016			1.855,00	28/10/2016	
253	05/07/2016	25/08/2016		Commune	Yvoir - Rue de l'Hôtel de Ville, 1 à 5530 Yvoir	1 Part B	24/11/2016			3,71	23/11/2016	
254	23/05/2016	23/06/2016		Commune	Ohey - Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey	1 part B	25/01/2017			3,71	28/11/2016	
255	20/04/2016	Favorable		Commune	Durbuy - Basse Cour, 13 à 6940 Barvaux	1 Part B	25/01/2017			3,71	15/12/2016	
256	5/05/2015	Favorable		Commune	Fauvillers - Place communale, 312 à 6637 Fauvillers	1 Part B	25/01/2017			3,71	23/12/2016	
257	30/05/2016	22/06/2016		CPAS	Soignies - Rue du Lombard, 4 à 7060 Soignies	1 Part B	25/01/2017			3,71	27/12/2016	
258	7/11/2016	22/12/2016		Commune	Pepinster - Rue Neuve, 35 à 4860 Pepinster	1 Part B	25/01/2017			3,71	10/01/2017	
259	29/06/2016	26/08/2016		Commune	Peruwelz - Rue Albert 1er, 35 à 7600 Peruwelz	1 Part A	22/02/2017			18,55	6/02/2017	
260	27/12/2016			CPAS	Morianwelz - Place Albert 1er, 12 à 7140 Morianwelz	1 Part B	22/02/2017			3,71	2/02/2017	
261	15/12/2016			CPAS	Pepinster - Rue Neuve, 35 B à 4860 Pepinster	1 Part B	22/02/2017			3,71	21/02/2017	
262	24/01/2017	6/03/2017		CPAS	Marche-en-Famenne - boulevard du Midi, 20 - 6900 Marches-en-Famenne	1 Part B	22/03/2017			3,71	17/03/2017	
263	26/01/2017			CPAS	Tournai - Boulevard Lalaing, 41 à 7500 Tournai	25 Parts B	26/04/2017			92,75	11/04/2017	
264	30/01/2017	26/04/2017		Commune	Ouffet - rue du Village, 3 à 4590 Ouffet	1 Part B	01/06/2017			3,71	23/05/2017	
265	05/02/2017			Commune	Saint-Georges sur Meuse - Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse	1 Part B	01/06/2017			3,71	23/05/2017	
266	22/03/2017	18/04/2017		CPAS	Ecaussinnes - Place des Martyrs, 9 à 7191 Ecaussinnes	1 Part B	01/06/2017			3,71	31/05/2017	
267	20/03/2017	24/04/2017		Commune	Dinan - Rue Grande, 112 à 5500 Dinan	1 part B	18/10/2017			3,71	07/06/2017	

Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
268	15/05/2017	22-06-17		Commune	Fleurus - Chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus	1 Part B	18/10/2017			3,71	26/06/2017	
269	07/10/2016	16/12/2016		CPAS	Bastogne - Rue des Récollets, 12 à 6600 Bastogne	1 Part B	18/10/2017			3,71	08/06/2017	
270	31/05/2017	16/08/2017		Commune	Aywaille - Rue de la Heid, 8 à 4920 Aywaille	1 Part B	18/10/2017			3,71	20/09/2017	
271	24/08/2017	03/10/2017		Commune	Philippeville - Place d'armes, 12 à 5600 Philippeville	1 Part B	18/10/2017			3,71	11/10/2017	
272	29/05/2017	14/09/2017		Commune	Waterloo - rue François Libert, 28 - 1410 Waterloo	101 Parts B	14/12/2017			374,71	14/12/2017	
273	29/11/2017			CPAS	Virton - Rue des Combattants, 2 à 6760 Virton	1 Part B	24/01/2018			3,71	28/12/2017	
274	27/10/2017			CPAS	Blinche - Rue de la Triperie, 16 à 7130 Blinche	1 Part B	24/01/2018			3,71	21/12/2017	
275	09/10/2017	13/11/2017		Commune	Verlaine - Vinave des Streets, 32 à 4537 Verlaine	1 Part B	24/01/2018			3,71	14/12/2017	
276	17/10/2017			interco	BEP - Avenue Sergeant Vrithoff, 2 à 5000 Namur	1 Part B	24/01/2018			3,71	19/12/2017	
277	09-11-17			Zone de secours	ZS 3 Hermeco - Rue de la Mairie, 30 à 4500 Huy	1 Part B	28-03-18			3,71	26-01-18	
278	29-06-17	07-09-17		CPAS	Farciennes - Rue Joseph Bolle, 61 à 6240 Farciennes	100 Parts B	28-03-18			371,00	06-02-18	
279	21-12-17	01-02-18		Commune	Dalhem - Rue de Maestricht, 7 à 4607 Berneau	1 Part B	28-03-18			3,71	06-02-18	
280	28-11-17			Zone de secours	Liège zone 2 ILLE-SRI - Rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège	1 Part A	28-03-18			18,55	23-02-18	
281	07/02/2018	12/03/2018		interco	Inasep - rue des Viaux, 1b - 5100 Naninne	1 Part B	28-03-2018			3,71	18/03/2018	
282	12-12-17	23-01-18		Commune	Lasne - Place Communale, 1 à 1380 Lasne	1 Part B	25-04-18			3,71	11-04-18	
283	19/4/2018			Zone de police	Basse-Meuse - Rue du Passage d'Eau, 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau	1 Part B	07-06-18			3,71	15-05-18	
284	27-03-18			CPAS	Pont-à-Celles - Rue de la Liberté, 84 à 6230 Pont-à-Celles	1 Part B	18-07-18			3,71	25-06-18	
285	27-12-17	Favorable		Commune	Tintigny - Grand Rue, 76 à 6730 Tintigny	1 Part B	18-07-18			3,71	03-07-18	



Nr	Date d'adhésion	Date Approb. tutelle	Date Approb Tutelle 2	Catégorie membre	Nom et adresse	Nombre de parts A et B	Date d'admission	Date d'exclusion	Date de démission	Montant des versements effectués	Date de versement 1	Date de versement 2
286	27/06/2018			CPAS	Saint-Ghislain - Parc Communal à 7331 Baudour	1 Part B	5/09/2018			3,71	27/07/2018	
287	14/03/2018	30/04/2018		Commune	Burdinne - Rue des Ecoles, 3 à 4210 Burdinne	1 Part B	5/09/2018			3,71	6/08/2018	
288	29/05/2018	29/06/2018		Commune	Villers-le-Bouillet - Rue des Marronniers, 16 à 4530 Villers-le-Bouillet	1 Part B	5/09/2018			3,71	23/08/2018	
289	21/08/2018			CPAS	Viroinval- Parc Communal, 2 - 5670 Viroinval	1 Part B	24/10/2018			3,71	16/10/2018	

Le Registre IMIOREG-24102018 a été approuvé par le Conseil d'administration en date du 24/10/2018.

4 Signature du registre.

MEMBRES	NOM	Prénom	Signature
Ans	GINGOUX	Fernand	
Ans	VIALARD	Guy	
Awans	LUGOWSKI	Dominique	
Braine L'Alleud	DENIS-SIMON	Véronique	
Clavier	DUBOIS	Philippe	
Eghezée	DELHAISE	Rudy	
Gembloux	Dispa	Benoît	
Gerpennes	DOUCY	Laurent	
Gerpennes	GOREZ	Denis	
La Bruyère	TOUSSAINT	Jean-Marc	
La Louvière	GHIOT	Françoise	
Marche-en-Famenne	LEMPEREUR	Martin	
Marche-en-Famenne	PIERARD	Jean-François	
Mons	BARVAIS	Marc	



MEMBRES	NOM	Prénom	Signature
Sambreville	PLUME	François	
Sombrefe	HALLET	Danielle	
Thuin	CARLIER	Marc	
Zone de Police	MATYSIAK	Carine	
Intercommunale	BRISON	Emmanuel	

**Société coopérative à responsabilité limitée « INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN
MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE », en abrégé « IMIO ».**
Registre des personnes morales de Mons numéro 0841.470.248.

Société constituée sous la condition suspensive de l'approbation par l'autorité de Tutelle aux termes d'un acte reçu par le notaire associé Julien Franeau, à Mons, le vingt-huit novembre deux mille onze, publié aux annexes au Moniteur Belge le treize décembre suivant sous le numéro 11186791; dont les statuts ont été approuvés aux termes d'un arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan du treize décembre deux mille onze. Aux termes d'un acte reçu par le notaire associé Julien Franeau, à Mons, le quatorze décembre deux mille onze, publié auxdites annexes le douze janvier suivant sous le numéro 12009897, il a été constaté que la condition suspensive a été réalisée.

Dont les statuts ont été modifiés, sous approbation par les autorités de tutelle, aux termes d'acte reçu par le Notaire associé Julien FRANEAU, à Mons, le vingt-huit novembre deux mil douze publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt décembre suivant sous le numéro 12204655. Cette modification des statuts a été approuvée aux termes d'un arrêté ministériel du vingt et un janvier deux mil treize, du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire associé Julien Franeau, à Mons, le vingt-sept mars deux mil treize, publié aux annexes au Moniteur Belge du quinze avril suivant sous le numéro 13058397 il a été constaté que la condition suspensive a été réalisée.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire associé Julien Franeau, à Mons, le dix-neuf novembre deux mil quatorze, publié aux annexes au Moniteur Belge le quatre décembre deux mil quatorze sous le numéro 14217338.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Julien Franeau, à Mons, le cinq mai deux mil quinze, publié aux annexes au Moniteur Belge du trois juin suivant sous le numéro 15077833, il a été constaté que la condition suspensive a été réalisée.

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Julien FRANEAU, à Mons le vingt-quatre novembre deux mil seize, publié aux annexes au Moniteur Belge du dix-neuf décembre suivant sous le numéro 16173069

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Catherine DEVROYE, à Gilly le premier juin deux mil dix-sept en cours de publication aux annexes au Moniteur Belge.

COORDINATION DES STATUTS

DENOMINATION – FORME – OBJET SOCIAL – SIEGE SOCIAL

Article 1. Dénomination

Il est constitué une association intercommunale régie par les articles L1523-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Cette association est dénommée "INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE" (en abrégé "IMIO").

Article 2. Forme

Cette association intercommunale prend la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée.

Article 3. Objet social

L'intercommunale a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie :

- a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
- b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre. Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre ;
- c. soit par la réalisation, seule ou en coopération avec d'autres entités publiques, de tout projet, d'initiative régionale ou locale, sous quelque forme que ce soit, visant à favoriser la mise en œuvre de services ou d'infrastructures relatifs à la mutualisation et à l'interopérabilité, sur le territoire régional.

2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Aux fins de la réalisation de l'objet social, l'intercommunale développe deux branches d'activités :

- L'activité "Accompagnement organisationnel, simplification administrative et centrale de marchés/d'achats", qui, à l'exclusion du développement de produits informatiques, comprend :
 - L'activité de centrale d'achats et/ou centrale de marchés pour acquérir des logiciels "sur étagère" et proposer un accompagnement organisationnel ;
 - L'activité d'amélioration des processus internes et externes et accompagnement du changement.
- L'activité "Production de logiciels libres en mutualisation" comprenant
 - Le développement informatique en Open source, sur la plate-forme Plone au démarrage, et selon la méthode Agile ;
 - L'émission de normes informatiques;
 - L'accompagnement et la formation des communes clientes.

Les résultats sont comptabilisés sur base d'une comptabilité analytique par projet, en manière telle que la situation financière de chaque de chaque projet soit transparente pour les organes de gestions de l'intercommunale.

Chacune des branches établit également un budget propre et tient une comptabilité analytique.

Une consolidation comptable selon la législation relative à la comptabilité des entreprises est effectuée pour toute l'activité de l'intercommunale

Article 4. Siège social

A compter du 12 juin 2017, le siège social de l'intercommunal est établi à 5032 Gembloux, rue Léon Morel, 1.

CAPITAL SOCIAL – MEMBRES ASSOCIES - RESPONSABILITE

Article 5. Capital social

Le capital social est illimité.

Il est composé de parts sociales A et de parts sociales B. Les parts B sont d'une valeur cinq (5) fois moindre que les parts A.

Les communes fondatrices détiennent des parts A. En assemblée générale, chaque part A confère cinq (5) droits de vote et chaque part B confère un (1) droit de vote.

La part fixe du capital s'élève à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00€).

Le capital est variable pour ce qui dépasse cette partie fixe. Cette partie du capital varie en raison de l'adhésion, de la démission ou de l'exclusion d'associés, de l'augmentation ou de la réduction de ce capital ou de retrait de parts.

Ces variations ne requièrent pas de modifications aux statuts et sont de la seule compétence du conseil d'administration.

Le capital est représenté par des parts nominatives.

Il est tenu au siège social de l'intercommunale un registre des parts.

Il ne peut être aucune autre espèce de titres qui représentent des droits sociaux ou qui donnent droit à une part des bénéficiaires, sous quelque dénomination que ce soit.

Chaque part représentant un apport en numéraire doit être libéré d'un/quart (1/4).

Ces règles s'appliquent également en cas d'augmentation de capital.

Ces parts sont incessibles.

En vertu de l'article 349 du Code des Sociétés, les apports en nature ne peuvent être rémunérés par des parts représentatives du capital social que s'ils consistent en éléments d'actifs susceptibles d'évaluation économique, à l'exclusion des actifs constitués par des engagements concernant l'exécution de travaux ou la prestation de services.

Article 6. Responsabilité

La responsabilité des communes est limitée. Les communes associées ne sont tenues que du montant de leur apport.

Elles ne sont solidaires ni entre elles, ni avec l'intercommunale.

Toutefois, conformément à l'article L1523-2, 11°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les associés sont obligés de prendre en charge le déficit de l'intercommunale dès que l'actif net est réduit à un montant inférieur aux trois quarts du capital social.

La dissolution de l'intercommunale peut intervenir avant que ce seuil fatidique ne soit atteint.

DUREE

Article 7. Durée

Conformément à l'article L1523-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'intercommunale est constituée pour une durée d'existence de trente ans prenant cours le jour de la publication des statuts initiaux au Moniteur belge.

Toutefois, l'intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser trente ans. Toute prorogation doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours. La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires. Aucun associé ne peut cependant être tenu au-delà du terme fixé avant que n'intervienne la prorogation.

L'intercommunale pourra prendre des engagements pour un terme excédant sa durée si ceux-ci ne rendent pas plus difficile ou plus onéreux l'exercice par un associé du droit de ne pas participer à la prorogation.

FINANCEMENT

Article 8. Financement

L'assemblée générale fixe le montant de la participation annuelle des associés en fonction des frais encourus par l'intercommunale dans l'exercice de ses activités et du recours à celles-ci par les associés.

En ce qui concerne le paiement de la participation annuelle des associés, le conseil d'administration fait les appels de fonds aux époques et selon les modalités qu'il lui convient de fixer.

Les associés en sont informés par lettre recommandée à la Poste deux mois à l'avance.

Les associés en défaut d'avoir satisfait à l'appel de fonds à la date fixée seront tenus de verser un intérêt au taux prévu par l'article 5 de la loi du deux août deux mille deux concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ou à tout autre taux qui viendrait à le remplacer, calculé sur ladite somme, sans préjudice de son exigibilité.

Les communes associées apportent de plein droit leur garantie à concurrence de la partie non libérée de leurs souscriptions pour les emprunts que l'association serait amenée à contracter.

MEMBRES : ADMISSION, DEMISSION, EXCLUSION, RETRAIT

Article 9. Les membres

L'intercommunale admet quatre catégories de membres :

1° les communes fondatrices, les villes et communes ;

2° les provinces de la Wallonie ;

3° les CPAS ;

4° les zones de police, les zones de secours, les intercommunales, les sociétés de logements de service public et toutes les personnes morales de droit public wallonnes qui sont composées exclusivement de personnes de droit public.

Chaque membre a un droit de vote à l'assemblée générale déterminé par le nombre et le type de parts qu'il détient.

Conformément à l'article L1523-2, 7°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les associés de l'intercommunale sont repris en annexe des présents statuts.

Article 10. Admission de nouveaux membres

Les admissions de nouveaux membres sont décidées par le conseil d'administration qui jouit à cet égard d'une liberté absolue.

L'admission des associés est constatée par l'inscription dans le registre des associés conformément à l'article 357 du Code des Sociétés.

Toute entité qui désire être membre de l'association doit adresser une demande écrite au conseil d'administration.

En cas d'admission d'associés publics qui ne seraient pas des communes, ces dernières disposeront toujours de la majorité des voix dans les différents organes de gestion ainsi que de la présidence de chaque organe de gestion conformément à l'article L1523-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11. Retrait

Par dérogation, le cas échéant, à l'article 781,6° du Code des sociétés, un associé ne peut se retirer de l'association que dans le respect de l'article L1523-5, alinéa. 2, 1° à 5°, et L1523-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En tout état de cause, tout associé peut se retirer dans les cas suivants, prévus à l'article L1523-5 alinéa 2, 1° à 5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

1° après quinze ans à compter, selon le cas, du début du terme statutaire en cours ou de son affiliation, moyennant l'accord des deux tiers des voix exprimées par les autres associés, pour autant que les votes positifs émis comprennent la majorité des voix exprimées par les représentants des communes associées et sous réserve de l'obligation pour celui qui se retire de réparer le dommage évalué à dire d'experts, que son retrait cause à l'intercommunale et aux autres associés ;

2° si un même objet d'intérêt communal est confié dans une même commune à plusieurs intercommunales, régies ou organismes d'intérêt public, la commune peut décider de le confier pour l'ensemble de son territoire à une seule intercommunale, une seule régie ou à un seul organisme régional d'intérêt public concerné. Dans les hypothèses visées à l'alinéa précédent, lesquelles s'effectuent nonobstant toute disposition statutaire, aucun vote n'est requis. Seules les conditions prévues au 1° relatives à la réparation d'un dommage éventuel sont applicables ;

3° en cas de restructuration dans un souci de rationalisation, une commune peut décider de se retirer de l'intercommunale dans laquelle elle est associée pour rejoindre une autre intercommunale, dans les conditions prévues au 1° ;

4° unilatéralement, lorsque l'intercommunale est en défaut de mettre à exécution son objet social dans un délai de trois ans à compter de sa constitution ;

5° si, au terme de la procédure prévue à l'article L1523-6, §2, les conseils communaux et, s'il échet, provinciaux décident de se retirer et sous réserve de l'obligation pour celui qui se retire de réparer le dommage évalué à dire d'experts, que son retrait cause à l'intercommunale et aux autres associés ;

6° A l'expiration du terme prévu dans les statuts ou éventuellement prorogé par décision de l'assemblée générale extraordinaire, tout associé peut décider unilatéralement de se retirer de l'association.

En toute hypothèse, les associés ne peuvent donner leur démission de l'association que dans les six premiers mois de l'année sociale. Au-delà de ce terme, la démission ne prendra cours que l'exercice suivant.

La démission des associés est constatée par la mention du fait dans le registre des associés en marge du nom de l'associé démissionnaire conformément à l'article 357 du Code des Sociétés.

Article 12. Exclusion

Conformément à l'article L1523-14, 6°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale.

Un associé ne peut être exclu que pour faute grave ou inexécution de ses obligations fixées dans les présents statuts.

La décision n'est valablement prise que si les associés représentés en séance comptabilisent la moitié du nombre total des voix existantes calculé en fonction du nombre et du type de parts émises (quorum de présence).

Conformément à l'article L1523-12 paragraphe 2, la délibération relative à l'exclusion d'associés exige la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le membre exclu ou démissionnaire ne peut provoquer la liquidation de l'association ni demander l'apposition des scelles ou requérir inventaire.

L'association dispose d'un an, à dater de l'approbation du bilan de l'exercice en cours duquel la démission a été acceptée ou l'exclusion prononcée, pour rembourser le montant des parts souscrites et libérées par l'associé exclu ou démissionnaire.

Tout associé exclu ou démissionnaire à, nonobstant toute disposition contraire, le droit de recevoir sa part dans l'association telle qu'elle résulte du bilan de l'exercice social au cours duquel la démission devient effective. Si cette valeur est inférieure au montant souscrit et libéré, la somme qui lui est due est réduite à due concurrence. Si la valeur des parts est supérieure, l'associé exclu ou démissionnaire ne peut bénéficier de la différence qu'à la dissolution de l'association.

ORGANES DE L'INTERCOMMUNALE -DISPOSITIONS GENERALES

Article 13. Règlement d'ordre intérieur

Dispositions générales des organes de gestion et modalités de consultation

Chaque organe de gestion adopte un règlement d'ordre intérieur qui reprend le contenu minimal fixé par l'assemblée générale conformément à l'article L1523-14, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il est soumis à la signature des membres de chaque organe dès leur entrée en fonction et reprend les modalités de consultation et les droits de visite des conseillers communaux, tels que prévus à l'article L1523-13, §2 dudit Code.

Ce règlement comprend le mode d'information préalable des projets de délibération qui concerne particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe. (CDLD, art. L1523-10)

Les conseillers communaux et s'il échet provinciaux et de CPAS des communes, des provinces et des CPAS associés peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des intercommunales. Ils peuvent visiter les bâtiments et services de l'intercommunale.

Sont exclus du bénéfice des droits de consultation et de visite visés à l'alinéa précédent les conseillers communaux, provinciaux et de CPAS élus sur des listes de partis qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du trente juillet mil neuf cent quatre-vingt-un tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du vingt-trois mars mil neuf cent nonante-cinq tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale et ceux qui étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du trente juillet 1981 ou la loi du vingt-trois mars 1995.

L'absence de définition des modalités prévues à l'article L1523-14, 10° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est pas suspensive de l'exercice des droits de consultation et de visite des conseillers communaux et/ou provinciaux.

Article 14. Des décisions et délibérations au sein des organes de l'intercommunale

Conformément à l'article L1523-9, alinéa 1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les décisions de tous les organes de l'intercommunale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix des associés communaux présents ou représentés au sein de ces organes.

Les délibérations en assemblée générale, les décisions en conseil d'administration et dans les organes de gestion ne sont valablement prises que si les associés représentés en séance comptabilisent la moitié du nombre total des voix existantes calculé en fonction du nombre et du type de parts émises (quorum de présence).

Sauf cas de quorums de vote spécifiques mentionnés dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou le Code des Sociétés, les délibérations sont prises à la majorité simple des voix (quorum de vote).

Article 15. Les procurations

Conformément à l'article L1523-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un administrateur au conseil d'administration ou dans un organe de gestion peut donner procuration à un autre administrateur issu de la même catégorie d'associés (un administrateur communal pour un autre, un administrateur issu d'une intercommunale pour un autre administrateur issu d'une autre intercommunale, etc.).

Pour être valable, cette procuration doit être datée et signée par le mandant et comporter le nom de la personne qui le représente, la date et la dénomination de la réunion à laquelle il se fait représenter.

Les organes de gestion de l'intercommunale délibèrent uniquement si la majorité de leurs membres sont physiquement présents. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence.

Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Conformément à l'article L1523-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, aucun vote par procuration ne peut avoir lieu à l'Assemblée générale.

Article 16. Présence du titulaire de la fonction dirigeante locale aux séances des différents organes

Conformément à l'article L1523-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le titulaire de la fonction dirigeante locale assiste aux séances de tous les organes de l'intercommunale avec voix consultative et n'est pas pris en considération pour le calcul de la représentation proportionnelle ni pour le calcul du nombre d'administrateurs.

Le titulaire d'une fonction dirigeante locale et le titulaire d'une fonction de direction au sein d'une intercommunale ne peuvent pas être membres d'un collège provincial ou d'un collège communal ou membres du Parlement européen, des chambres législatives fédérales ou d'un parlement de région ou de communauté.

Le titulaire d'une fonction dirigeante locale et le titulaire d'une fonction de direction d'une intercommunale qui a ou obtient la qualité de chef de cabinet ou de chef de cabinet adjoint d'un membre du Gouvernement fédéral, d'une entité fédérée ou d'un Secrétaire d'Etat régional bruxellois est considéré comme empêché.

Article 17. Fin de mandat

Tous les mandats dans les différents organes de l'intercommunale prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux; il est procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes. Tout membre d'un conseil communal et, s'il échet, provincial ou de l'action sociale exerçant, à ce titre, son mandat est considéré de plein droit comme démissionnaire :

1° dès l'instant où il cesse de faire partie de ce conseil communal et, s'il échet, provincial ou de l'action sociale.

2° dès l'instant où il ne fait plus partie de la liste politique sur laquelle il a été élu de par sa volonté ou suite à son exclusion.

Si un associé se retire de l'intercommunale ou en est exclu, le ou les mandataires, dont ils sont issus, perdent immédiatement leur mandat.

En cas de décès ou démission d'un administrateur, le Conseil d'administration peut provisoirement à la vacance dans la catégorie intéressée.

Le remplaçant reste en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Celle-ci pourvoit au remplacement définitif et l'administrateur ainsi nommé termine le mandat entamé par l'Administrateur qu'il remplace.

Si le nombre de membres du Conseil d'administration régulièrement désignés par l'Assemblée générale descendait en dessous de dix, il serait procédé à de nouvelles nominations dans les deux mois.

Article 18. Interdictions et fin de mandat par révocation

Il est interdit à tout Administrateur d'une intercommunale :

a) d'être présent à la délibération sur les objets auxquels il a un intérêt direct ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré lorsqu'il s'agit de présentation de candidats, de nominations, révocations ou suspensions ;

b) de prendre part, directement ou indirectement, à des marchés passés avec l'intercommunale ;

c) d'intervenir comme avocat, notaire ou homme d'affaires dans les procès dirigés contre l'intercommunale. Il ne peut, en la même qualité, plaider, donner des avis ou suivre aucune affaire litigieuse quelconque dans l'intérêt de l'intercommunale.

Il est interdit à tout membre d'un conseil communal ou provincial d'exercer dans les intercommunales ou dans les sociétés à participation publique locale significative auxquelles sa commune ou sa province est affiliée, plus de trois mandats exécutifs. Par mandat exécutif, on entend tout mandat conférant à son titulaire des pouvoirs délégués de décision ou s'exerçant dans le cadre d'un organe restreint de gestion.

A sa nomination, sous peine de ne pouvoir exercer ses fonctions, l'administrateur ou le membre du bureau exécutif de l'association remplit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans ce cas d'interdiction.

Nul ne peut être désigné aux fonctions d'administrateur ou de membre du bureau exécutif réservées aux autorités administratives associées, s'il exerce un mandat dans des organes de gestion et de contrôle d'une association de droit privé qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans son chef un conflit d'intérêt direct et permanent.

L'administrateur ou le membre du bureau exécutif de l'association remplit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans ce cas d'interdiction.

Un conseiller communal, un échevin ou un bourgmestre d'une commune associée, un conseiller provincial d'une province associée, un conseiller d'un centre public d'action social associé ne peut être administrateur d'une intercommunale s'il est membre du personnel de celle-ci.

Est considéré comme empêché tout membre d'une intercommunale détenteur d'un mandat exécutif qui exerce la fonction de membre d'un Gouvernement.

A son installation, l'administrateur de l'intercommunale s'engage par écrit :

1° à veiller au fonctionnement efficace de l'organe de gestion ;

2° à observer les règles de déontologie, en particulier en matière de conflits d'intérêts, d'usage d'informations privilégiées, de loyauté, de discrétion et de bonne gestion des deniers publics ;

3° à développer et à mettre à jour ses compétences professionnelles dans les domaines d'activités de l'intercommunale notamment en suivant les séances de formation et d'information dispensées par l'intercommunale lors de son entrée en fonction et chaque fois que l'actualité liée à un secteur d'activité l'exige ;

4° à veiller à ce que l'organe de gestion respecte la loi, les décrets et toutes les autres dispositions réglementaires ainsi que les statuts de l'intercommunale.

L'intercommunale organise des séances d'information ou des cycles de formations relatifs à son domaine d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs.

Les administrateurs participent à ces séances d'information et cycles de formations et les listes de présence sont transmises à l'assemblée générale, laquelle est chargée de contrôler le respect de cette obligation.

Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, par l'assemblée générale, à demande du conseil d'administration, pour violation du règlement d'ordre intérieur de l'organe dans lequel il est membre ou pour violation des engagements pris en vertu des présents statuts. L'assemblée générale entend préalablement l'administrateur. Dans cette hypothèse, les associés ne peuvent donner mandat impératif à leurs délégués.

Article 19. Règles particulières en matière de révocation d'un titulaire d'un mandat dérivé

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale la révocation d'un administrateur titulaire d'un mandat dérivé, après l'avoir entendu, si celui-ci

- 1° a commis sciemment un acte incompatible avec la mission ou l'objet social de l'organisme ;
- 2° a commis une faute ou une négligence grave dans l'exercice de son mandat ;
- 3° a, au cours d'une même année, été absent, sans justification, à plus de trois réunions ordinaires et régulièrement convoquées de l'organe de gestion de l'organisme ;
- 4° est une personne membre ou sympathisante de tout organisme, parti, association ou personne morale quelle qu'elle soit, qui ne respecte pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les Protocoles additionnels à cette Convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Article 20. Filiales

Les filiales de l'intercommunale, ainsi que toutes les sociétés dans lesquelles l'intercommunale ou une de ses filiales ont une participation, à quelque degré que ce soit, pour autant que la participation totale, détenue seule ou conjointement, directement ou indirectement, des communes, provinces, CPAS, intercommunales, régies communales ou provinciales autonomes, ASBL communales ou provinciales, associations de projet, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement ou personne morale ou association de fait associant plusieurs des autorités précitées soit supérieure à 50 % du capital ou atteigne plus de 50 % des membres du principal organe de gestion, transmettent au conseil d'administration les projets de décision relatifs aux prises ou retrait de participation dans toute personne morale de droit public ou privé, aux cessions de branches d'activités et d'universalités ainsi qu'aux rémunérations relevant de l'assemblée générale ou du principal organe de gestion.

Le conseil d'administration dispose d'un délai de 30 jours pour rendre un avis conforme.

Lorsque les conditions de participation établies par l'article L1532-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont réunies, le Directeur général transmet, pour avis conforme, au conseil d'administration des intercommunales associées les projets de décision relatifs aux prises ou retrait de participation dans toute personne morale de droit public ou privé, aux cessions de branches d'activités et d'universalités ainsi qu'aux rémunérations relevant de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 21. Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est seule compétente pour :

- 1° l'approbation des comptes annuels et la décharge à donner aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 2° l'approbation du plan stratégique et son évaluation annuelle ;
- 3° la nomination et la destitution des administrateurs et des membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 4° la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article

L5311-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

5° la nomination des liquidateurs, la détermination de leurs pouvoirs et la fixation de leurs émoluments ;

6° la démission et l'exclusion d'associés ;

7° les modifications statutaires sauf si elle délègue au conseil d'administration le pouvoir d'adapter les annexes relatives à la liste des associés et aux conditions techniques et d'exploitation ;

8° fixer le contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Ce règlement comprendra au minimum :

- l'attribution de la compétence de décider de la fréquence des réunions du ou des organes restreints de gestion,
- l'attribution de la compétence de décider de l'ordre du jour du conseil d'administration et du ou des organes restreints de gestion,
- le principe de la mise en débat de la communication des décisions,
- la procédure selon laquelle les points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'intercommunale peuvent être mis en discussion,
- les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'intercommunale,
- le droit, pour les membres de l'assemblée générale, de poser des questions écrites et orales au conseil d'administration,
- le droit des membres de l'assemblée générale d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale,
- les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'intercommunale ;

9° l'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum :

- l'engagement d'exercer son mandat pleinement,
- la participation régulière aux séances des instances,
- les règles organisant les relations entre les administrateurs et l'administration de l'intercommunale ;

10° la définition des modalités de consultation et de visite visées à l'article L1523-13, par. 2, qui seront applicables à l'ensemble des organes de l'intercommunale et communiquées aux conseillers communaux des communes associées.

Article 22. Nombre d'assemblées générales

Il doit être tenu, chaque année, au moins deux assemblées générales, sur convocation du conseil d'administration.

Au surplus, à la demande d'un tiers des membres du conseil d'administration, d'associés représentant au moins un cinquième des voix, ou du collège des contrôleurs aux comptes, l'assemblée générale doit être convoquée en séance extraordinaire.

Article 23. La première assemblée générale : comptes et bilan, décharges

La première assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le trente juin et a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique, ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

A la demande d'un cinquième des associés, un point peut être ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.

Elle entend le rapport de gestion et le rapport spécifique du conseil d'administration prévu à l'article L1512-5, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes et adopte le bilan.

Après l'adoption du bilan, cette assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et des membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la

situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Les comptes annuels, le rapport du réviseur des organismes, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation sont transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'assemblée générale. La Cour des Comptes peut adresser au réviseur des questions en lien avec son rapport. Elle établit tous les trois ans un rapport.

Article 24. La deuxième assemblée générale : plan stratégique

La deuxième assemblée générale de l'exercice se tient durant le second semestre et au plus tard le trente et un décembre. Elle se tient avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales.

L'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

A la demande d'un cinquième des associés, un point peut être ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Le projet de plan est établi par le conseil d'administration, est présenté, à l'occasion de séances préparatoires, aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux échevins concernés, aux membres du management et du conseil d'administration. Il est ensuite débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'assemblée générale. Il contient des indicateurs de performances et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette seconde assemblée générale. Ce plan est mis en ligne sur le site internet de l'intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

Article 25. Les délégués

Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.

Il en va de même, mutatis mutandis, pour la représentation à l'assemblée générale de la ou des provinces associées ou du ou des C.P.A.S. associés.

Les associés autres que les communes, les provinces et les CPAS peuvent se faire représenter par un mandataire de leur choix.

Les délégués de chaque Commune, Province et CPAS associés rapportent à l'assemblée générale, la proportion de votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal, provincial et de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provincial et de CPAS est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

Article 26. Présidence de l'Assemblée générale

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement, ses fonctions sont assumées par le vice-président et en l'absence de ce dernier, par le plus âgé des administrateurs présents.

Article 27. Convocation aux assemblées générales

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents. Ceux-ci peuvent être envoyés par voie électronique.

Les convocations doivent mentionner que l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des Communes, Provinces ou CPAS associés.

Les convocations sont adressées à tous les associés au moins trente jours avant la date de la séance par simple lettre.

Article 28. Délibérations aux assemblées générales

Les délibérations en assemblée générale ne sont valablement prises que si les associés représentés en séance comptabilisent la moitié du nombre total des voix existantes calculé en fonction du nombre et du type de parts émises (quorum de présence).

Si ce quorum des présences n'est pas atteint, le conseil d'administration pourra convoquer une nouvelle assemblée générale qui délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la première assemblée, quelle que soit la représentation.

Sauf cas de quorums de vote spécifiques mentionnés dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou le Code des Sociétés, les délibérations sont prises à la majorité simple des voix (quorum de vote).

Article 29. Procès-verbaux de l'assemblée générale

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre conservé au siège de l'association. Ils sont signés par le Président et le titulaire de la fonction dirigeante locale qui veilleront à en faire parvenir un exemplaire aux membres du conseil d'administration et aux Communes, Provinces, CPAS et autres associés.

Des expéditions ou extraits de ces procès-verbaux peuvent être délivrés sous la signature du président du conseil d'administration ou du directeur général.

Article 30. Apports d'universalité ou de branche d'activités

Les personnes de droit public associées à l'intercommunale ne peuvent s'engager que divisément et jusqu'à concurrence d'une somme déterminée.

Pour toute modification aux statuts qui entraîne pour les communes et, s'il échet, pour les provinces des obligations supplémentaires ou une diminution de leurs droits, les conseils communaux et, s'il échet, provinciaux doivent être mis en mesure d'en délibérer.

Pour tous apports d'universalité ou de branche d'activités, les conseils communaux et, s'il échet, provinciaux doivent être mis en mesure d'en délibérer.

En ce cas, l'intercommunale est tenue de communiquer le projet d'apport et le plan stratégique aux associés concomitamment à son dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce ainsi que le rapport circonstancié établi conformément au Code des sociétés. Dans l'éventualité où une autorité de régulation existe, son avis est requis.

L'assemblée générale est seule compétente pour statuer sur les apports d'universalité ou de branche d'activités.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 2, l'intercommunale joint à la convocation de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'apport visé au paragraphe 2 tous les documents y relatifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 31. Des pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'intercommunale.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de sa compétence.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres agissant ensemble ou isolément.

Sans préjudice des dispositions de l'article 39 des présents statuts, le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'association au titulaire de la fonction dirigeante locale. La délibération relative à la délégation de la gestion journalière précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Elle est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle. Elle prend fin après tout renouvellement intégral de conseil d'administration. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir des majorités spéciales. Le règlement d'ordre intérieur précise les modalités, la teneur et la périodicité selon lesquelles le délégué à la gestion journalière fait rapport de son action au conseil d'administration, ainsi que les décisions du délégué à la gestion journalière qui doivent faire l'objet d'une ratification par le conseil d'administration. Ce rapport est présenté au moins une fois par an.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'adapter les annexes relatives à la liste des associés conformément à la délégation expresse que lui en fait l'assemblée générale conformément à l'article L 1523-14, 7°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Chaque année, les administrateurs dressent un inventaire et établissent des comptes annuels par branche d'activité et des comptes annuels consolidés.

Les comptes comprennent le bilan, le compte de résultat, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout.

Ces documents sont établis conformément à la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution sauf si les statuts ou des dispositions légales spécifiques y dérogent.

Les administrateurs établissent, en outre, un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

Le rapport comporte également les données sur les événements survenus après la clôture de l'exercice. Il comporte également la structure de l'organisation, l'organisme fonctionnel complet de celle-ci, les lignes de développement ainsi qu'un plan financier pluriannuel. Les lignes de développement reprennent notamment les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence.

Les administrateurs arrêtent l'évaluation du plan stratégique prévu à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A la demande d'un tiers au moins des membres du conseil communal de la commune associée, un représentant de l'intercommunale désigné par le conseil d'administration est chargé de présenter aux conseillers les comptes, le plan stratégique ou ses évaluations, ou tout point particulier dont le conseil concerné jugerait utile de débattre.

Afin de lui permettre de rédiger les rapports prévus à l'article L1523-13, paragraphe 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil d'administration de l'intercommunale remet au collège des contrôleurs aux comptes collège les pièces, avec le rapport de gestion, au moins quarante jours avant l'assemblée générale ordinaire.

Les modalités de contrôle financier sont arrêtées par le conseil d'administration, qui désigne le responsable de la gestion des paiements et encaissements.

Les décisions sur la stratégie financière, les dispositions générales en matière de personnel telles que visées à l'article L1523-27 §1^{er}, alinéa 5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les règles particulières relatives à la fonction dirigeante locale telle que définie à l'article L5111-1 du Code précité, ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation par le conseil d'administration. Le Conseil d'administration désigne ses représentants dans les sociétés publiques à participation locale significative.

Article 32. Composition du conseil d'administration

§1. L'intercommunale est gérée par un Conseil d'Administration composé du nombre d'administrateurs fixés en application de l'article L1523-15, paragraphe 5, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le nombre de sièges est fixé en fonction du nombre d'habitants de l'ensemble des communes associées de l'intercommunale et à concurrence de deux administrateurs par tranche entamée de cinquante mille habitants, avec un maximum de 20 et un minimum de 10.

Le Conseil d'administration est majoritairement composé de représentants communaux.

Au minimum un poste d'administrateur revient à chaque catégorie de membres prévue à l'article 9 des présents statuts à la condition que le type de membre en question soit effectivement représenté dans l'intercommunale.

Le conseil d'administration est composé de membres issus des associés détenteurs de cent (100) parts A minimum.

§2. Les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le premier mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales.

Par contre, il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du trente juillet mil neuf cent quatre-vingt-un tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du vingt-trois mars mil neuf cent nonante-cinq tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide et de ceux qui étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du trente juillet mil neuf cent quatre-vingt-un ou la loi du vingt-trois mars mil neuf cent nonante-cinq.

Tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5 §2 alinéa 5, disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative.

Les administrateurs représentant chaque province sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.

Les alinéas 2 à 4 du présent paragraphe sont mutatis mutandis applicables à la désignation des administrateurs des provinces associées.

Les alinéas 1 à 4 du présent paragraphe sont applicables mutatis mutandis aux administrateurs représentant des CPAS associés.

§3. Les administrateurs représentant respectivement les communes, provinces ou CPAS associés sont de sexe différent.

Si tous les conseillers membres des organes issus des calculs de la proportionnelle sont du même sexe, un administrateur supplémentaire est nommé par l'assemblée générale sur proposition de l'ensemble des communes associées. L'administrateur ainsi nommé a, dans tous les cas, voix délibérative dans le conseil d'administration.

Article 33. Des administrateurs

Aux fonctions d'administrateurs réservées aux communes ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux.

Cette règle s'applique mutatis mutandis aux administrateurs représentant les provinces et CPAS associés.

En cas d'admission d'un nouvel associé, la composition du conseil d'administration est revue, s'il échet, lors de la plus prochaine assemblée générale.

Article 34. Responsabilité des administrateurs

Les administrateurs ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de

l'intercommunale.

Ils sont, conformément au droit commun, responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Ils sont solidairement responsables soit envers l'intercommunale, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux dispositions du Code des sociétés applicables aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ou aux sociétés anonymes ainsi qu'aux statuts de l'intercommunale. Ils ne sont déchargés

de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance.

Article 35. De la présidence et de la vice-présidence du Conseil d'administration

Le conseil d'administration désigne, en son sein et au maximum, un Président et un Vice-président.

Le Président doit disposer d'un mandat de bourgmestre, d'échevin, de président de CPAS membre du collège communal ou de conseiller communal.

Le mandat de président est de trois ans.

Le Vice-président doit également disposer d'un mandat de bourgmestre, d'échevin, de président de CPAS membre du collège communal ou de conseiller communal.

Comme le mandat de président, le mandat de vice-président est de trois ans.

Le Président et le Vice-président sont issus de groupes politiques démocratiques différents.

La qualité de président ou de vice-président d'une intercommunale est incompatible avec la qualité de membre du Parlement européen, des chambres législatives fédérales ou d'un parlement de région ou de communauté.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par le vice-président et en cas d'absence de ce dernier par le plus âgé des administrateurs présents, représentant une commune.

Article 36. Des observateurs

Sont observateurs au conseil d'administration : le Commissariat Easi-Wal, La DGT 2 du Service public de Wallonie et, en particulier, le Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC), l'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'Association des Provinces wallonnes.

Le cas échéant, d'autres postes d'observateurs peuvent toujours être décidés par le CA.

Chaque observateur est représenté par une seule personne.

Les observateurs siègent avec voix consultative. Ils ont accès à toutes les pièces déposées en conseil d'administration y compris financières.

Article 37. La convocation du Conseil d'administration

Le président convoque le Conseil d'administration aussi souvent que nécessaire et fixe l'ordre du jour.

Le conseil d'administration tient, au minimum, six réunions annuelles. A défaut, le conseil d'administration en explique les raisons dans le rapport annuel de gestion.

Conformément à l'article L1523-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sauf cas d'urgence dûment motivée, la convocation au conseil d'administration se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion.

Elle contient l'ordre du jour.

Les documents annexés à la convocation peuvent être adressés par voie électronique.

Tout point inscrit à l'ordre du jour devant donner lieu à une décision sera, sauf urgence dûment motivée, accompagné d'un projet de délibération qui comprend un exposé des motifs et un projet de décision. En cas de décision portant sur les intérêts commerciaux et stratégiques, le projet de délibération peut ne pas contenir de projet de décision.

Sauf stipulation contraire dans le règlement d'ordre intérieur, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance. Le procès-verbal est joint à la convocation. Dans les cas d'urgence dûment motivées, il est mis à la disposition en même temps que l'ordre du jour.

Une fois par an, après l'assemblée générale du premier semestre, l'intercommunale organise une séance de conseil d'administration ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat. Les dates,

heures et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou provinces concernées.

Article 38. Des décisions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés (quorum de présence).

Les décisions du conseil d'administration se prennent au consensus. Toutefois, si un vote doit intervenir, il est pris à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés (quorum de vote) et à la majorité des voix des administrateurs représentant les communes.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La majorité des deux/tiers (2/3) est requise pour toute décision concernant les propositions de modifications aux statuts qui doivent être soumises à l'assemblée générale.

Si le nombre de membres présents ou représentés n'est pas suffisant pour délibérer valablement, le conseil est convoqué à nouveau endéans les trente jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés et sur les points inscrits pour la deuxième fois à l'ordre du jour.

Article 39. Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et cosignés par le président et le titulaire de la fonction dirigeante locale .

Des expéditions ou extraits de ces procès-verbaux peuvent être délivrés sous la signature du directeur général.

LE BUREAU EXECUTIF

Article 40. Des pouvoirs du bureau exécutif et de sa convocation

Sauf en ce qui concerne les décisions sur la stratégie financière, les dispositions générales en matière de personnel telles que visées à l'article L1523-27 §1^{er}, alinéa 5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les règles particulières relatives à la fonction dirigeante locale telle que définie à l'article L5111-1 du Code précité, le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs au bureau exécutif .

La délibération relative aux délégations au bureau exécutif précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Elle est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle. Elle prend fin après tout renouvellement intégral de conseil d'administration. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir des majorités spéciales.

Toute délibération prise sur base d'une délégation du conseil d'administration est notifiée aux administrateurs.

Le bureau exécutif dispose d'une compétence décisionnelle propre Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, le bureau exécutif propose au conseil d'administration, qui l'arrête, un règlement d'ordre intérieur qui explicite le cadre régissant son fonctionnement.

Le règlement d'ordre intérieur précise les modalités, la teneur et la périodicité selon lesquelles le bureau exécutif fait rapport de son action au conseil d'administration, ainsi que les décisions qui doivent faire l'objet d'une ratification par le conseil d'administration. Ce rapport est présenté au moins une fois par an.

Article 41. Composition du bureau exécutif

Le Conseil d'administration constitue en son sein un bureau exécutif unique pour l'ensemble des activités de l'intercommunale. Le nombre maximum de membres ne peut pas être supérieur à vingt-cinq pourcents du nombre de membres du conseil d'administration.

Ils sont de sexe différents et désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils des communes, des provinces et des CPAS associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Le président et le vice-président de l'intercommunale sont membres du bureau exécutif. Ils sont issus de groupes politiques démocratiques différents. Le président assure la présidence du bureau exécutif. En cas de partage de voix, sa voix est prépondérante.

Le fonctionnaire dirigeant local au sein de l'intercommunale est systématiquement invité aux réunions, avec voix consultative sans être membre du bureau.

LES ACTES DE L'INTERCOMMUNALE

Article 42. Signature des actes

Conformément à l'article L1523-2, 15°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les actes de l'intercommunale sont cosignés par le président du conseil d'administration et le directeur général ou, à défaut du président, par le vice-président et le directeur général.

Toutefois, dans la limite des attributions qui lui auraient été déléguées par le conseil d'administration, le directeur a l'usage de la signature sociale.

Article 43. La représentation de l'intercommunale

Le président du Conseil d'administration représente valablement l'intercommunale à l'égard des tiers.

Il poursuit les actions en justice en ce et y compris devant les juridictions administratives et le Conseil d'Etat au nom de l'intercommunale que celle-ci soit demanderesse ou défenderesse.

LE COMITE DE REMUNERATION

Article 44. Constitution, composition, mission

Conformément à l'article L 1523-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil d'administration constitue en son sein un comité de rémunération.

Conformément à l'article L 1523-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le comité de rémunération est composé au maximum de cinq administrateurs désignés parmi les représentants des communes, provinces ou CPAS associés, à la représentation proportionnelle, de l'ensemble des conseils des communes, des provinces et des CPAS associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, à l'exception des administrateurs membres du bureau exécutif.

Seuls les associés communaux et de CPAS détenteurs de cent (100) parts A peuvent proposer un administrateur dans cet organe de gestion.

Selon l'article L1523-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordé aux membres des organes de gestion et du comité d'audit.

Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, sur proposition du comité de rémunération, le conseil d'administration adopte le règlement d'ordre intérieur du comité de rémunération.

Les mandats au sein de ce comité sont exercés à titre gratuit.

LE COLLEGE DES CONTROLEURS AUX COMPTES

Article 45. Constitution, composition, mission

Conformément au prescrit de l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'intercommunale institue un collège des contrôleurs aux comptes. Il est composé d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprise et d'un représentant de l'organe de contrôle régional habilité à cet effet.

Le collège des contrôleurs aux comptes est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes

annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale.

Le ou les réviseurs sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres, personnes physiques, personnes morales ou entités, quelle que soit leur forme juridique, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau.

Le représentant de l'organe de contrôle régional précité est nommé sur la proposition de la Région par l'assemblée générale.

Le réviseur qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes d'une intercommunale doit également transmettre au moment de sa candidature un rapport de transparence. Ce rapport est publié sur le site internet de la Région wallonne dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable.

Ce rapport inclut, dans le chef du réviseur d'entreprises personne physique, les informations suivantes :

- a) lorsqu'il appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;
- b) une liste des intercommunales pour lesquelles il a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé ;
- c) les dates auxquelles ces informations ont été mises à jour.

Les cabinets de réviseurs confirment les informations suivantes :

- a) une description de leur structure juridique et de leur capital, ainsi que leur actionariat. Ils précisent les personnes morales et physiques qui composent cet actionariat ;
- b) lorsqu'un cabinet de révision appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;
- c) une description de la structure de gouvernance du cabinet de révision ;
- d) une liste des intercommunales pour lesquelles le cabinet de révision a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé ;
- e) une déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet de révision et confirmant qu'une vérification interne du respect de ces exigences d'indépendance a été effectuée (Décret trente avril deux mille neuf, article 4).

LE COMITE D'AUDIT

Article 46. Constitution, composition, mission

Le conseil d'administration constitue en son sein un comité d'audit

Le comité d'audit est composé de membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres du bureau exécutif. Le nombre maximum de membres du comité d'audit ne peut pas être supérieur à vingt-cinq pourcents du nombre de membres de conseil d'administration.

Le président du comité d'audit est désigné par les membres du comité.

Au moins un membre du comité d'audit dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit.

Le titulaire de la fonction dirigeante au sein de l'intercommunale est systématiquement invité aux réunions, avec voix consultative.

Le conseil d'administration définit les missions du comité d'audit, lesquelles comprennent au minimum les missions suivantes :

- 1° la communication au conseil d'administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;
- 2° le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;
- 3° le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ou de l'organisme ainsi que du suivi de l'audit interne et de son efficacité ;

4° le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire du Gouvernement et, le cas échéant, par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés ;

5° l'examen et suivi de l'indépendance du commissaire du Gouvernement et, le cas échéant, du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.

Le comité d'audit fait régulièrement rapport au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels, et le cas échéant, des comptes consolidés.

DU PERSONNEL

Article 47.

Le personnel de l'intercommunale est soumis à un régime statutaire ou contractuel.

Le membre du personnel statutaire vise tout membre du personnel, nommé à titre définitif par décision unilatérale de l'autorité, ainsi que tout membre du personnel qui, par décision unilatérale de l'autorité, est admis en stage en vue d'une nomination à titre définitif.

Le membre du personnel contractuel vise tout membre du personnel engagé sous contrat de travail conformément à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

La personne qui occupe la fonction dirigeante locale est désignée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe les dispositions générales objectives en matière de personnel dont, notamment :

1° les conditions d'accès aux emplois et, le cas échéant, d'avancement, les modalités de publicité de l'appel à candidatures ainsi que la procédure d'évaluation du personnel de l'intercommunale ;

2° les échelles de traitement, les allocations, indemnités et tout avantage du personnel de l'intercommunale.

Le personnel de l'intercommunale est évalué et peut être démis d'office pour inaptitude professionnelle dans les conditions du chapitre VII du Titre Ier du Livre II de la Partie I du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les alinéas précédents sont applicables à la fonction dirigeante locale, sans préjudice des dispositions particulières du Code précité.

Le régime pécuniaire et les échelles de traitement sont fixés notamment selon l'importance des attributions, le degré de responsabilité et les aptitudes générales et professionnelles requises, compte tenu notamment de la place occupée par les agents dans l'organigramme de l'intercommunale.

Le conseil d'administration est compétent en matière de personnel mais peut déléguer la mise en œuvre des décisions qu'il a prises dans le cadre des dispositions générales en matière de personnel.

DECLARATION DU TITULAIRE DE LA FONCTION DIRIGEANTE LOCALE

Article 48.

Le titulaire de la fonction dirigeante locale effectue la déclaration annuelle prévue à l'article L5211-1, §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il l'adresse à l'organe de contrôle selon les modalités et dans le délai prévu à l'article L5211-2 du Code précité.

JETONS DE PRESENCE, REMUNERATIONS, AVANTAGES EN NATURE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS EXPOSES

Article 49. Rétributions et avantages en nature payés en contrepartie de l'exercice des mandats dérivés

L'assemblée générale peut allouer, par séance effectivement prestée, jetons, rémunérations et avantages en nature conformément à l'article L5311-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'exclusion de toute autre rémunération de tout type.

Un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature. Il perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste.

Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de l'intercommunale.

A l'exception des réunions du comité d'audit et dans les limites fixées au paragraphe 9, aucun jeton de présence, rémunération et avantage en nature n'est perçu pour la participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion au sens de l'article L1523-18 §2.

Le mandat d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 est exercé à titre gratuit.

Seuls le président et le vice-président de l'intercommunale peuvent percevoir, en lieu et place d'un jeton de présence, une rémunération et des avantages en nature pour l'exercice de leur fonction. Le président et le vice-président ne peuvent pas, dans ce cas, bénéficier d'autres rémunérations ou jetons de présence dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'intercommunale.

A défaut de rémunération telle que prévue à l'alinéa 1er, le président et le vice-président peuvent bénéficier, pour leur participation à l'entièreté de la réunion du conseil d'administration, d'un jeton de présence.

Le montant du jeton de présence perçu par un administrateur, le montant du jeton de présence perçu par le vice-président et le montant du jeton de présence perçu par le président ne peuvent pas être supérieurs aux montants arrêtés par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le montant maximal annuel brut des jetons de présence perçus par un administrateur, le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du vice-président ainsi que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du président sont fixés conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Sans préjudice des paragraphes qui précèdent, pour leur participation aux organes restreints de gestion, un président et un vice-président autres que le président et le vice-président de l'intercommunale si ceux-ci bénéficient d'une rémunération telle que prévue au paragraphe 3, peuvent percevoir un jeton de présence.

Les autres administrateurs membres de l'organe restreint de gestion peuvent percevoir un jeton de présence.

Dans ce cas, le montant du jeton de présence perçu par les administrateurs, le montant du jeton de présence perçu par un vice-président et le montant du jeton de présence perçu par un président sont conformes aux montants arrêtés par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les jetons de présence, rémunérations ou autres avantages dus en raison de la participation d'un administrateur de l'intercommunale aux réunions d'organes dans des sociétés à participation publique locale significative où ils siègent suite à une désignation expresse ou en raison de la représentation de l'intercommunale sont directement versés à celle-ci.

Le mandat originaire, mandat dérivé, mandat confié à une personne non élue, mandat, fonction et charge publics d'ordre politique ne peut être exercé ni au travers d'une société de management ou interposée ni en qualité d'indépendant.

La rémunération du président et du vice-président telle que prévue au paragraphe 3 est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles sont tenus de participer les fonctions précitées. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.

Le président et le vice-président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.

La rémunération est versée mensuellement, à terme échu.

Le principal organe de gestion de l'institution qui rémunère le président et le vice-président annexe au rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1, une fiche récapitulative annuelle, reprenant les montants versés et leur justification pour chaque mois.

Le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser :

- pour le conseil d'administration : douze par an ;
- pour le bureau exécutif : dix-huit par an ;
- pour le comité d'audit : trois par an.

Les mandats au sein du comité de rémunération sont exercés à titre gratuit.
Le montant du jeton de présence accordé aux membres du comité d'audit est conforme au montant arrêté par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 50. Règles particulières en matière de jetons de présence, de rémunérations ou autres avantages perçus par des membres du personnel

Les membres du personnel, contractuels ou statutaires, de l'intercommunale ne peuvent pas percevoir de jetons de présence, de rémunérations ou autres avantages perçus en raison de leur participation aux réunions d'organes de l'organisme.

Les jetons de présence, rémunérations ou autres avantages dus en raison de leur participation aux réunions d'organes dans des entités où ils siègent suite à une désignation expresse ou en raison de la représentation de leur organisme sont directement versés à l'organisme qui les a désigné ou qu'ils représentent.

La fonction dirigeante locale ne peut ni être exercée au travers d'une société de management ou interposée, ni être exercée en qualité d'indépendant.

Le titulaire de la fonction dirigeante qui percevrait un montant au titre de prestation de service confié à l'intercommunale qui l'occupe reverse cette indemnité ou rémunération à l'intercommunale qui l'occupe.

Si le titulaire de la fonction dirigeante locale exerce ses fonctions dans le cadre d'un contrat de travail, une clause de non-concurrence peut être insérée avant la fin des relations contractuelles ou au moment de la rupture en respect des conditions fixées par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, notamment eu égard à l'activité de l'organisme concerné.

Une convention de non-concurrence peut être conclue après la fin des relations contractuelles eu égard à l'activité de l'organisme concerné.

Dans tous les cas, la clause de non-concurrence est prévue pour une période de six mois maximum. L'indemnité perçue à ce titre n'est pas supérieure à la rémunération de base pour la moitié de la période de non-concurrence prévue.

Le montant annuel maximal brut de la rémunération du titulaire de la fonction dirigeante locale ne peut pas être supérieur au montant qui figure en annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 51. Relevés des jetons, rémunérations et avantages en nature

Le Conseil d'administration établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;

3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le Conseil d'administration et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs. Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Le président du conseil d'administration transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} de chaque année :

1° au Gouvernement wallon ;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et CPAS associés.

Article 52. Règles particulières en matière de remboursement de frais exposés

La mise à sa disposition, par l'intercommunale, de l'aide, des instruments et des matières nécessaires à l'accomplissement du travail inhérent à l'exercice du mandat d'un mandataire, et qui consisterait en une utilisation strictement professionnelle, ne constitue ni un avantage en nature ni une exposition de frais, pouvant donner lieu à un remboursement, dans le chef du mandataire.

Le remboursement de frais sur base forfaitaire est interdit. Seuls les frais réellement exposés par un mandataire pour le compte de l'organisme au sein duquel il exerce son mandat sont autorisés.

Le Gouvernement fixe la liste des frais éligibles à remboursement ainsi que les modalités d'octroi d'un remboursement.

PUBLICITE DES DEBATS ET TRANSPARENCE

Article 53.

L'intercommunale publie sur son site internet ou tient à la disposition des citoyens, à son siège social, les informations suivantes :

1° une présentation synthétique de la raison d'être de l'organisme et de sa mission ;

2° la liste de la ou des communes associées et autres associés, la liste de ses organes décisionnels ou consultatifs ainsi que leurs compétences ;

3° le nom des membres de ces organes et s'ils représentent une commune ou un autre organisme public ;

4° l'organigramme de l'organisme et l'identité du titulaire de la fonction dirigeante locale ;

5° les participations détenues dans d'autres structures ou organismes ;

6° le pourcentage de participation annuelle en tenant compte des absences justifiées aux réunions des organes de gestion ;

7° les barèmes applicables aux rémunérations, des fonctions dirigeantes et des mandataires et le plan stratégique de l'intercommunale, les dates des assemblées générales et procédures prévues permettant aux citoyens d'y participer, d'obtenir les documents préparatoires et d'inscrire des points ;

8° les procès-verbaux de l'assemblée générale sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes, de points de l'ordre du jour qui contreviendraient au respect de la vie privée, des points à caractère stratégique couvrant notamment le secret d'affaires, des positionnements économiques qui pourraient nuire à la compétitivité de l'organisme dans la réalisation de son objet social.

COMPTABILITE, MODE DE REGLEMENT DES COMPTES, AFFECTATION DES BENEFICES

Article 54. Comptabilité

Conformément à l'article L1523-23, paragraphe 1, la comptabilité de l'intercommunale est tenue selon la législation relative à la comptabilité des entreprises.

Les résultats sont comptabilisés sur base d'une comptabilité analytique par branche d'activités et par projet.

Une consolidation comptable selon la législation relative à la comptabilité des entreprises est effectuée pour toute l'activité de l'intercommunale.

L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre.

L'association est tenue de disposer d'une trésorerie propre gérée en bon père de famille de manière à disposer des liquidités suffisantes à tout moment et au moindre coût. Les liquidités temporairement excédentaires seront placées de façon optimale en fonction notamment de la durée, du degré de rentabilité et de sécurité souhaités.

Les modalités de contrôle interne sont arrêtées par le conseil d'administration qui désigne le responsable de la gestion des paiements et encaissements de l'association.

Article 55. Règlement des comptes et affectation des bénéfices

Chaque année, à la date du trente et un décembre, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du premier semestre suivant.

Le bénéfice net de l'association est la différence entre d'une part le total de toutes les recettes résultant des activités de l'association et d'autre part le total de tous les frais et charges directs ou indirects résultant de ces activités.

Sur ce bénéfice, cinq pourcent (5 %) au moins seront prélevés en vue de la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve aura atteint un/dixième (1/10^{ème}) du capital social.

L'affectation du solde sera décidée par l'assemblée générale de l'association sur proposition du conseil d'administration. Le déficit éventuel de l'exercice peut être soit reporté à l'exercice suivant, soit réparti entre les associés au prorata de leurs apports.

Chaque année, à la date du trente et un décembre, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du premier semestre suivant.

MODE DE COMMUNICATION AUX ASSOCIES DES COMPTES ANNUELS, DU RAPPORT DU COLLEGE DES CONTROLEURS AUX COMPTES, DU RAPPORT SPECIFIQUE RELATIF AUX PRISES DE PARTICIPATION, DU RAPPORT DE GESTION DE L'INTERCOMMUNALE, DU PLAN STRATEGIQUE AINSI QUE DE TOUT AUTRE DOCUMENT DESTINE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 56. Mode de communication

Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin au sein du conseil.

Ces documents peuvent être envoyés par courrier électronique.

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 57. Procédure de dissolution

L'assemblée générale prononcera la dissolution de l'intercommunale avant l'expiration du terme fixé par les statuts à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux, après que les conseils communaux des communes associées aient été appelés à délibérer sur ce point.

La dissolution de l'intercommunale peut, notamment, intervenir avant que l'actif net ne soit réduit à un montant inférieur aux trois quarts du capital social.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. De même, elle fixera les destinations des biens et le sort du personnel suite à la dissolution, sans préjudice de l'article L1523-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas de dissolution entraînant la liquidation de l'association, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale de l'association désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments, fixe les modalités de liquidation qui devront être mises en œuvre selon l'article L1523-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et pour le surplus

selon les articles 163 à 195 du Code des Sociétés, ainsi que les délais de la liquidation qui devront être les plus brefs possible compte tenu des différents devoirs des liquidateurs.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faits pour ces règlements, l'actif net sera réparti entre les associés au prorata du capital souscrit.

Si les parts ne se trouvent pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Les articles 670 et suivants du Code des Sociétés sont applicables en cas de dissolution sans liquidation de l'association par fusion, scission ou opérations assimilées, et en cas d'apport d'universalité ou de branche d'activité.

Article 58. Divers

L'intercommunale adhère à un service de médiation dont le Gouvernement arrête les modalités d'adhésion, les règles de fonctionnement et de financement.

L'intercommunale rédige et adopte une charte des utilisateurs comprenant au minimum :

- les engagements de l'association en matière de service aux utilisateurs;
- les procédures de contestation ou réclamation mises à leur disposition;
- les dispositions existant en matière d'information pour les citoyens.

L'intercommunale dispose d'un site internet à vocation informative et permettant de dispenser des services essentiels aux utilisateurs.

Les administrateurs et membres du Collège des contrôleurs aux comptes sont considérés comme ayant élu domicile au siège social où il leur sera fait valablement toutes communications, assignations, avertissements, etc.

Il est renvoyé au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et au Code des Sociétés pour tout ce qui n'est pas expressément prévu ou auquel il n'a pas été spécialement dérogé dans les présents statuts.

DROIT TRANSITOIRE

Article 59.

Dans toutes les décisions de l'assemblée générale et des organes de gestion, les mots « Comité de gestion » sont remplacés par « Bureau exécutif ».



La mutualisation au service des pouvoirs locaux.

Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle.

Plan financier 2019-2021.



**Référence : BP2019-2021-V1.0.
Marc Barvais, Président.
Frédéric Rasic, Directeur général.**

Avec le soutien de



Wallonie



1 Avant-propos

Le présent plan financier a pour objectif de présenter les prévisions financières de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle et de déterminer nos besoins en financement pour couvrir nos frais de fonctionnement pour les exercices 2019-2021.

Ce plan a été approuvé par le Conseil d'Administration d'iMio du 24/10/2018.

Vous trouverez ci-après une présentation des différents tableaux du plan financier, un résumé des hypothèses de travail retenues et de l'évolution des recettes et des dépenses.

Au moment de la rédaction du présent plan, le Gouvernement Wallon ne s'est toujours pas prononcé sur l'octroi de notre subside pour l'exercice 2018. Les éléments chiffrés pour 2018 sont prévisionnels et n'intègrent aucun soutien de la région à notre intercommunale.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :

IMIO SCRL

Marc Barvais, Président.

Frédéric Rasic, Directeur Général.

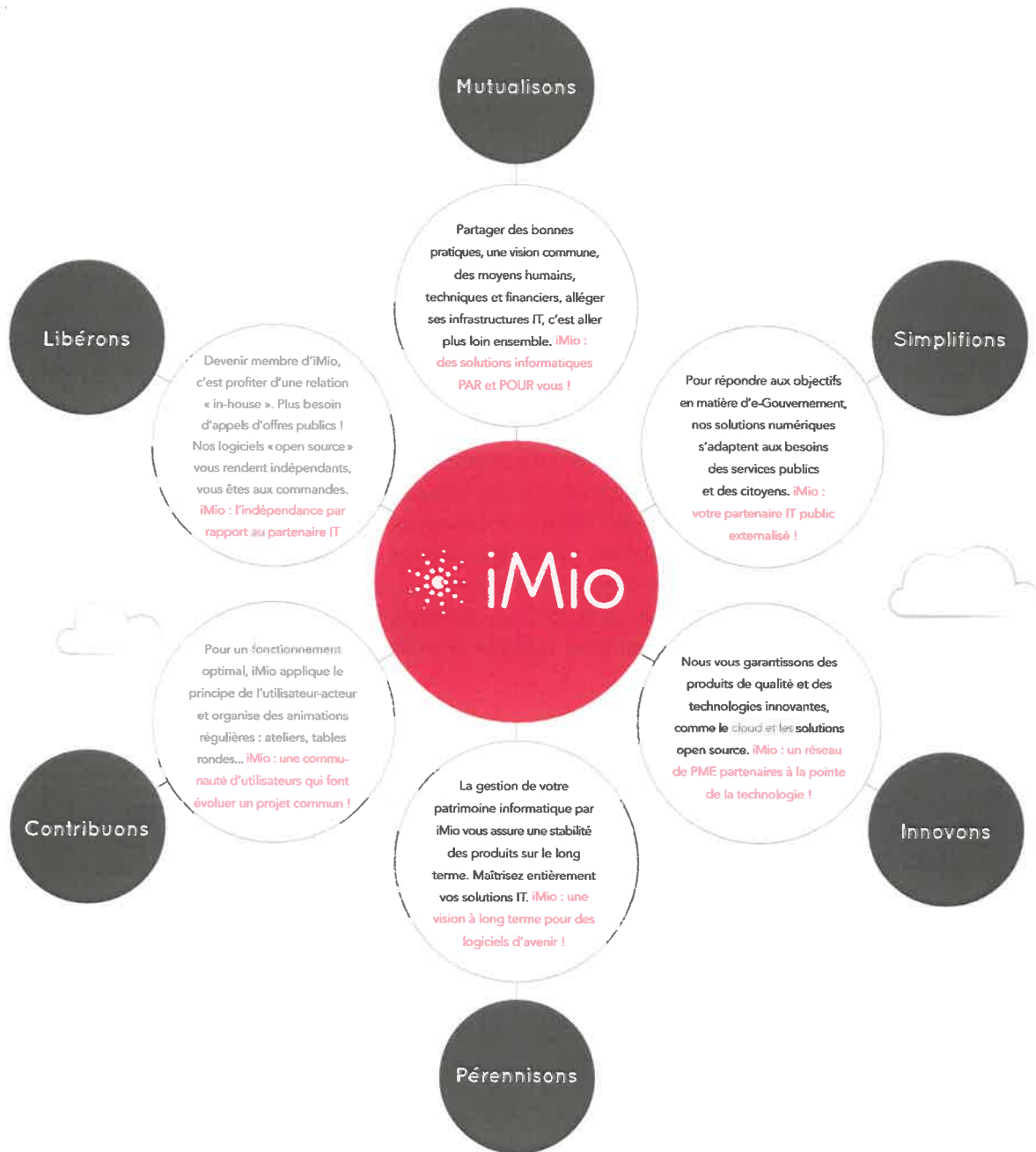
Rue Léon Morel, 1 - 5032 Isnes

Tél : 0032(81)586.100

Fax : 0032(81)586.129

Email: contact@imio.be

<http://www.imio.be>



2 Le mot du président

Nous pouvons collectivement nous réjouir de la décision prise d'oser, il y a 6 ans, le pari d' iMio. Et c'est tout aussi collectivement qu'il faut continuer à soutenir et faire évoluer cette entreprise afin de garantir aux pouvoirs locaux Wallons le meilleur niveau de service pour promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques.

Nos résultats sont largement positifs ! iMio a acquis l'expérience et la maturité qui lui permettent de relever les nombreux défis qui lui sont soumis. **Plus de 290 pouvoirs locaux ont décidé de nous faire confiance et tous les objectifs fixés dans le business plan précédent ont été atteints.**


Certes, tout n'est pas fait ! Beaucoup reste à faire mais la direction prise est bien celle voulue par le Gouvernement Wallon lors de la création de l'Intercommunale. Il est certain que la pression financière sur les pouvoirs locaux ne fera que s'accroître dans les prochaines années. La nécessité pour ceux-ci de se doter d'outils informatiques abordables et performants, les accompagnant dans leurs démarches de bonne gouvernance, de simplification administrative et d'automatisation des processus métiers ne fera que s'accroître. Comment faire toujours plus et mieux malgré une plus grande incertitude face aux moyens ?

Je suis convaincu qu' iMio est et reste au coeur du dispositif à mettre en place pour solutionner cette difficile équation. Mutualisons nos ressources et nos moyens, partageons nos bonnes pratiques et favorisons les synergies entre les pouvoirs locaux et les autres niveaux de pouvoirs. Je ne doute pas que le travail déjà réalisé et les résultats engrangés auprès de 290 pouvoirs locaux démontrent l'impérieuse nécessité d'une structure comme iMio, ainsi que son efficacité. L'adoption d'un modèle d'organisation agile, proche du terrain associé à un écosystème composé de partenaires privés et publics permet de réaliser notre mission avec rapidité et efficacité tout en intégrant une stratégie à long terme.

Notre stratégie s'articule autour de 7 piliers :

1. Mutualiser les besoins, les ressources et les bonnes pratiques ;
2. Poursuivre et amplifier nos services aux communes tout en maîtrisant la croissance ;
3. Mettre en place un cadre d'interopérabilité à destination des pouvoirs locaux pour le compte de la région ;
4. Accompagner les pouvoirs locaux en matière d'e-Gouvernement et de simplification administrative dans la continuité de la vision régionale ;
5. Développer les synergies avec les autres niveaux de pouvoir et le secteur privé pour générer notre écosystème ;
6. Etendre la couverture de notre territoire d'intervention ;
7. Maîtriser les coûts et tendre vers l'autonomie financière.

Il est néanmoins impératif que le Gouvernement Wallon continue à nous apporter son soutien pour que nous puissions atteindre les objectifs visés lors de la création de l'Intercommunale.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Barvais', written over a faint circular stamp or watermark.

Marc Barvais - Président.

3 Sommaire

1	Avant-propos	2
2	Le mot du président	4
3	Sommaire	5
4	IMIO en quelques mots	7
4.1	Les missions d’IMIO	7
4.2	iMio et la stratégie wallonne en matière de TIC	7
4.3	Historique de la mutualisation en Wallonie	7
4.4	Une reconnaissance Européenne	8
4.5	Nos valeurs	8
4.6	Participation des Pouvoirs locaux au modèle développé par iMio	9
4.7	Organisation	10
4.7.1	Organigramme de l’intercommunale	10
4.7.2	Les organes de gestion	10
4.8	Nos missions	11
4.9	Nos offres de services	11
4.9.1	Une centrale de marché	12
4.9.2	Audit et consultance - Optimisation des processus et simplification administrative	12
4.9.3	Logiciels métiers actuellement disponibles	12
4.10	Notre modèle	13
4.10.1	L’activité de production de logiciels libres	13
4.10.2	Les perspectives économiques locales et la dépendance commerciale	13
4.10.3	La maîtrise technique	14
4.10.4	La co-crédation/production	14
4.10.5	Importance du modèle d’intercommunale	14
4.10.6	Problématique de « concurrence » avec le secteur privé	14
5	Plan financier 2019-2021	17
5.1	Durée prise en compte	17
5.2	Identification des secteurs d’activités	17
5.3	Prise en compte de l’inflation	17
5.4	Impact de la TVA	17
5.5	Estimation des recettes	17
5.5.1	Evolution des recettes :	18
5.5.2	Politique de prix :	19
5.6	Estimation des charges	20
5.6.1	Rémunération et charges sociales	20
5.7	Sous-traitance	20
5.7.1	Frais de bâtiments	20
5.7.2	Frais généraux	20
5.7.3	Frais généraux légaux	21
5.7.4	Marketing et communication	21
5.7.5	Amortissements	21
5.7.6	Jetons de présence	21
5.8	Investissements	21
5.9	Présentation des tableaux du plan financier	22
6	Besoins en financement	29
7	Annexes	32



7.1	Annexe 1 : Registre des associés.....	32
7.2	Annexe 2 : Statut d'IMIO.....	32
7.3	Annexe 3 : Tarification.	32



4 IMIO en quelques mots.

4.1 Les missions d'IMIO.

Créée en 2012, l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio) a pour objectif de **promouvoir et de coordonner la mutualisation** de solutions métiers, de produits et services pour les pouvoirs locaux de la Région wallonne et est articulée autour de trois activités principales :

- **Produire des logiciels Open source interopérables** répondant aux besoins des pouvoirs locaux. Le modèle Open source permet à IMIO d'avoir la maîtrise des outils et d'avoir le choix du prestataire pour la réalisation de développements. Une partie des développements peut aussi être assurée en interne, ce qui garantit une plus grande autonomie d'action ;
- **Acheter des solutions propriétaires en centrale d'achat** pour permettre aux communes de bénéficier de solutions du marché à moindre coût et offrir un service d'accompagnement à leur utilisation et leur évolution ;
- **Formaliser les processus de travail des pouvoirs locaux (organisationnel).**

4.2 iMio et la stratégie wallonne en matière de TIC.

La DPR 2010-2014 avait l'ambition « d'inscrire la Région Wallonne dans la société de la connaissance et de l'information ». Ces principes ont été repris dans celle de 2014-2016 et illustrés dans Digital Wallonia. Par mutualisation, le gouvernement entend garantir à tous les citoyens un accès libre et égal à la société de la connaissance. La Région Wallonne a l'ambition de lutter contre la fracture numérique, développer la compétitivité des entreprises, défendre un contenu de qualité, indépendant et accessible au plus grand nombre, promouvoir l'utilisation des standards ouverts et logiciels libres. Ce principe est accentué lorsqu'on évoque la gouvernance et la mutualisation informatique des Pouvoirs locaux ; à savoir les développements communs entre entités, le partage de méthodologies et d'outils et promouvoir l'usage des logiciels libres qui facilitent la mutualisation des développements informatiques.

4.3 Historique de la mutualisation en Wallonie.

Quelques initiatives ou incitants à la mutualisation informatique ont été initiés au sein des Pouvoirs locaux à partir des années 90. Les aides régionales de type « Programme d'amélioration de la gestion communale » (PROAGEC) ont permis aux communes d'améliorer leur service aux citoyens mais n'ont jamais pu faire émerger un projet informatique commun.

La donne change dans les années 2000 avec l'émergence de deux projets indépendants : Qualicité et CommunesPlone. Chacun à sa manière met en place un écosystème différent de celui proposé par les fournisseurs traditionnels des communes dont l'offre fermée ne répond plus qu'à une partie de leurs besoins. Ces projets alternatifs, menés par des « communautés de clients » se sont peu à peu structurées en véritable outils de productivité mutualisés fournissant des services et produits en s'aidant de sociétés technologiques innovantes n'ayant jusqu'alors pas d'accès à ce marché. En outre, Qualicité et CommunesPlone promouvaient cette vision « bottom-up » avec cette volonté de récupérer la maîtrise de leurs outils dans un écosystème ouvert basé sur des partenariats objectivés sur base de critères de compétence, de transparence et de savoir-faire. Ils ont essaimé rapidement parmi les Pouvoirs publics, y compris la Wallonie (le logiciel de gestion des assemblées du Gouvernement Wallon « EGW » a été conçu par CommunesPlone).



Considérant que la Région comme les pouvoirs locaux doivent faire face à des difficultés budgétaires importantes et donc viser au maximum les économies d'échelle, et que les bénéfices attendus de la mutualisation sont une diminution globale des coûts, des ressources humaines et matérielles, un partage de connaissances et une plus grande synergie entre les acteurs, le Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville a souhaité opérer un rapprochement de ces deux groupements. La réflexion menée par Qualicité, l'UVCW, CommunesPlone, EasiWal et la DGO5 a finalement conduit à la création d'une seule structure (iMio) prenant la forme d'une intercommunale publique pure portée par les dix villes et communes à l'origine des initiatives Qualicité et CommunesPlone.

iMio est donc un groupement autonome de personne agissant pour le compte des Pouvoirs locaux suivant un modèle collaboratif.

4.4 Une reconnaissance Européenne.

En 2017, la Wallonie a, par l'intermédiaire d'iMio, été mise à l'honneur par la Commission Européenne lors du « Sharing & Reuse Awards Contest 2017 ».



L'objectif du concours de la commission européenne était de récompenser le partage et la réutilisation de solutions informatiques dans le secteur public afin de sensibiliser ce dernier aux avantages liés à la co-production et la mutualisation de logiciels métiers.

iMio a remporté le premier prix dans la catégorie Pouvoir locaux !

Toutes proportions gardées, Imio possède des affinités avec le programme d'interopérabilité « ISA » de la commission européenne, ainsi qu'avec leur projet de partage de logiciels open source entre pays membres (Joinup.eu) : Le potentiel de mutualisation à grande échelle, les standards ouverts, l'approche open source, l'intégration des politiques bottom-up et top-down sont des éléments que la Commission intègre dans sa politique d'amélioration de l'efficacité des administrations publiques.

4.5 Nos valeurs.

Intégrité et éthique :

Parce que nous défendons la mission de service public, nous démontrons des comportements éthiques dans toutes les dimensions de notre fonction.

Ouverture et transparence :

Parce que nous défendons la transparence et l'ouverture, nous privilégions l'utilisation de solutions « libres », « l'Opendata » et l'emploi de standards ouverts.

Coopération :

Parce que la coopération est la base de la mutualisation, nous travaillons en permanence au développement des relations entre les organisations publiques et développons un réseau de partenaires privés. C'est en groupant les forces que nous irons plus loin.

Maîtrise :

Parce que nous avons pour mission de gérer un patrimoine de solution IT pour les pouvoirs locaux, nous garantissons la maîtrise interne de nos solutions.



Innovation :

Parce que nous voulons nous adapter et réagir au changement, nous cultivons un esprit d’initiative et participons activement à l’innovation. Nous expérimentons de nouvelles méthodes de travail et développons des idées innovantes. Nous adoptons les attitudes adéquates face à des circonstances changeantes.

Efficacité et qualité :

Parce que nous nous devons de délivrer un service de qualité et performant, nous travaillons continuellement à l’amélioration de nos services. Efficacité, agilité et recherche permanente de l’amélioration de notre valeur ajoutée font partie de nos objectifs prioritaires.

4.6 Participation des Pouvoirs locaux au modèle développé par iMio.

Au départ des 10 communes fondatrices, notre modèle a rapidement convaincu. iMio compte au 24/10/2018 288 membres (dont plus de 80% des villes et communes) répartis comme suit :

Catégorie de membres	Nbr
Commune et Ville	214
Province	3
CPAS	51
Zone de Police	5
Zone de secours	6
Intercommunales	6
RCA	3
TOTAL	288

iMio représente donc aujourd’hui 3.222.663 habitants, soit 89,2% de la population en Wallonie.

Répartition des villes/communes membres :

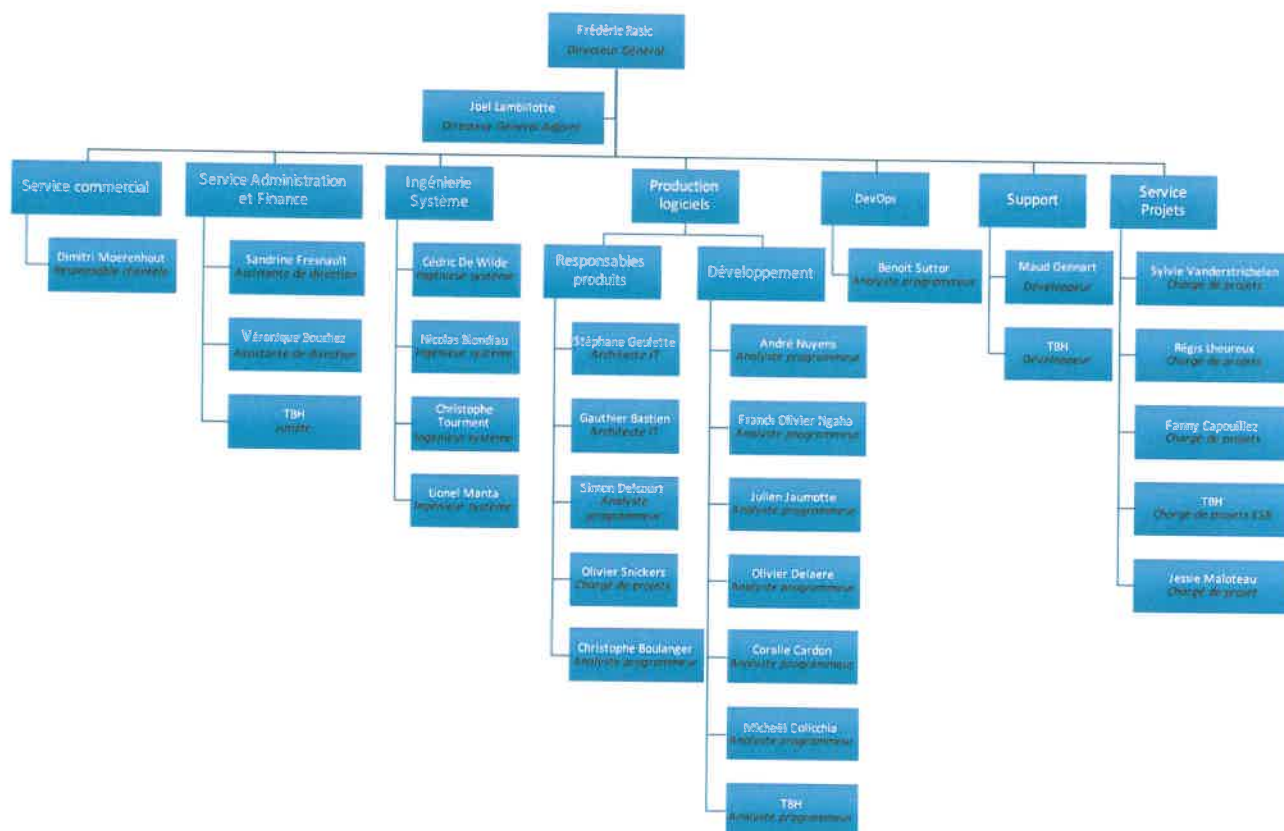
Catégories (nbre habitants)	Nbr membre	Nbr communes	Reste	En %
0 à 5.000	46	62	16	74%
5.001 à 10.000	70	88	18	80%
10.001 à 15.000	40	48	8	83%
15.001 à 20.000	22	25	3	88%
20.001 à 40.000	28	30	2	93%
40.001 à 100.000	6	6	0	100%
Plus de 100.001	3	3	0	100%
Total général	215	262	47	82%

Missions prestées auprès de nos membres :

A fin 2018, iMio gère aujourd’hui pour ses membres dans son « cloud communautaire » plus de **610 solutions** utilisées au quotidien par près de **25.000 agents**.

4.7 Organisation.

4.7.1 Organigramme de l'intercommunale.



4.7.2 Les organes de gestion.

IMIO est géré par un conseil d'administration composé de 19 membres représentant les villes / communes, les provinces, les CPAS, les zones de police, les zones de secours et les intercommunales.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Marc BARVAIS (AC Mons) - Président
- Philippe DUBOIS (AC Clavier) - Vice Président
- François PLUME (AC Sambreville)
- Marc CARLIER (AC Thuin)
- Jean-Marc TOUSSAINT (AC La Bruyère)
- Véronique DENIS-SIMON (AC Braine L'Alleud)
- Françoise GHIOT (AC La Louvière)
- Fernand GINGOUX (AC Ans)
- Jean-François PIERARD (AC Marche-en-Famenne)
- Denis GOREZ (AC Gerpinnes)
- Rudy DELHAISE (AC d'Eghezée)
- Danielle HALLET (AC Sombreffe)
- Carine MATYSIAK (ZP Mariemont)
- Benoît DISPA (AC Gembloux)
- Dominique LUGOWSKI (AC Awans)
- Guy VIALARD (AC Ans)



- Martin LEMPEREUR (AC Marche-en-Famenne)
- Laurent DOUCY (AC Gerpinnes)
- Emmanuel BRISON (TIBI)

Frédéric Rasic, Directeur Général d'IMIO participe au Conseil d'Administration.

4.8 Nos missions.

L'intercommunale iMio a pour objectif de promouvoir et de coordonner la mutualisation de solutions métiers et de fournir, aux pouvoirs locaux, des produits et services en développant trois activités principales :

- La mise à disposition de solutions métiers développées « In House » ou acquises via marché public avec pour objectif de constituer et gérer un patrimoine de logiciel appartenant aux pouvoirs locaux ;
- L'accompagnement organisationnel, la gestion de projet, l'assistance technique ou l'encadrement via les ateliers thématiques ;
- La mise en place et le déploiement d'un cadre d'interopérabilité entre les solutions des pouvoirs locaux, celles des autres administrations régionales /fédérales et celles du secteur privé.

Les grands axes prioritaires assignés à IMIO par le Gouvernement Wallon sont donc :

1. Organiser et gérer la mutualisation d'un patrimoine de solutions IT et de bonnes pratiques émanant des pouvoirs locaux ;
2. Accompagner les pouvoirs locaux dans cette démarche de mutualisation et les assister dans leurs projets IT ;
3. Fournir des solutions métiers intégrées produites "in house" ou acquises par marchés publics ;
3. Agir comme acteur central d'interopérabilité entre les pouvoirs locaux, le secteur privé et les autres niveaux de pouvoirs ;
4. Participer au développement d'un modèle de bonne gouvernance.

Il est bien évident qu'au travers de notre mission, l'objectif final n'est pas de dégager des bénéfices mais bien de faire bénéficier nos membres d'avancées en augmentant la recherche et le développement dans nos solutions pour toujours optimiser les performances des pouvoirs locaux.

4.9 Nos offres de services.



Des logiciels libres pour chaque métier

Développement de logiciels open source, accompagnement à leur utilisation et leur évolution



Une centrale de marché

Possibilité pour les pouvoirs publics d'acquérir des biens et services à moindre coût et d'être accompagnés dans leurs démarches d'achat



De l'audit et de la consultance informatique

Services de conseils en management, organisation, architecture, gouvernance, bonnes pratiques et stratégie

4.9.1 Une centrale de marché.

Acheter des solutions propriétaires en centrale d'achat pour permettre aux communes de bénéficier de solutions du marché à moindre coût et offrir un service d'accompagnement à leur utilisation et leur évolution.

4.9.2 Audit et consultance - Optimisation des processus et simplification administrative.

Améliorer la performance est un souci constant pour toute administration. Parmi les solutions existantes, l'approche processus est une méthode d'analyse qui consiste à décrire de manière méthodique un organisme dans le but d'agir sur celui-ci. A partir de là, on peut optimiser les processus en améliorant et en simplifiant les façons de faire de chacun. L'optimisation et la simplification des processus ne peuvent se réaliser avec succès sans tenir compte de la dimension humaine qui assure la continuité de la démarche et qui facilite le changement.

Au travers de notre démarche de mutualisation organisationnelle, nous accompagnons les pouvoirs locaux dans :

- ✓ La cartographie et la modélisation des processus métiers ;
- ✓ Le partage de bonnes pratiques entre pouvoirs locaux ;
- ✓ L'accompagnement à la simplification ;
- ✓ L'alignement des méthodes et pratiques des pouvoirs locaux avec celles de la région ;
- ✓ L'accompagnement à la mise en œuvre de plan directeur ICT ;
- ✓ La gestion de projets ;
- ✓ L'accompagnement aux changements ...

4.9.3 Logiciels métiers actuellement disponibles.

Au travers de notre démarche, nous mutualisons aujourd'hui les solutions ci-dessous.



iA-Délib

Séances délibératives

Gérez au mieux vos dossiers de délibération, de la création à la génération du registre des PV.



iA-Géo

Cartographie numérique

Intégrez, gérez et partagez les données cartographiques.



iA-PST

Gestion de projets

Dotez-vous d'une vision globale déclinée en objectifs stratégiques et opérationnels, et en actions.



iA-Urban

Urbanisme

Suivez l'ensemble des procédures administratives en matière d'urbanisme et d'environnement.



iA-Docs

Gestion électronique de documents

Généralisez la dématérialisation des documents, du courrier entrant, des délibérations du Collège, des factures...



iA-AES

Activités extrascolaires

Facilitez la gestion administrative et la facturation de vos activités extrascolaires.



iA-Web

Création de site Internet

Optez pour des modules tels que la prise de contact, la newsletter, l'album photo ou le multi-bottin.



iA-Téléservice

Guichet en ligne

Permettez à vos citoyens d'effectuer des demandes auprès de leur administration via Internet.



iA-Tech

Services techniques

Optimisez le suivi des interventions, la planification, la gestion des stocks, les marchés de biens et services.



iA-GPEC

Emplois et compétences

Etablissez des descriptifs de fonction pour les évaluations, les formations, la mobilité interne, le recrutement.



Nos solutions peuvent être mises en œuvre directement sur les infrastructures des membres ou bien mises à disposition en mode SaaS « Software as a Service » sur nos infrastructures.

4.10 Notre modèle.

Afin de comprendre notre intercommunale, il est important et nécessaire de prendre en considération que :

- L'activité de notre intercommunale est **spécifique à l'économie du numérique** et donc difficilement comparable à celles des autres intercommunales. Notre intercommunale a un modèle économique collaboratif basé à 100% sur la prestation de services dans le domaine des NTIC ;
- Notre modèle économique est totalement basé sur la **co-production** (co-construction/mutualisation) avec nos membres et le secteur privé d'un patrimoine numérique (solutions IT) suivant un modèle « logiciels libres et interopérables délivré en mode hébergé (SaaS) » ;
- Notre démarche permet de faire bénéficier nos membres d'importante **économie d'échelle et réduit le coût des services rendus** ;
- Nous disposons et gérons un **réel patrimoine numérique** important pour le compte des pouvoirs locaux ;
- Le modèle d'intercommunale est primordial pour permettre **une réelle démarche « bottom-up »** indispensable et complémentaire aux démarches régionales et permet à nos membres de bénéficier de la **relation inHouse** ;
- iMio repose sur un écosystème de **PME** (plus de 80% du subside régional est utilisé à de la sous-traitance) ;
- Les subsides accordés par le Gouvernement Wallon à iMio ont pour objectif de **soutenir la démarche de mutualisation** et d'**encourager les Pouvoirs locaux à s'inscrire dans cette démarche**.

A la lecture du document, vous constaterez que l'une de nos spécificités est que nous assurons à la fois une mission de service public mais que nous sommes également producteurs de biens économiques (logiciels) sur un marché concurrentiel.

4.10.1 L'activité de production de logiciels libres.

Le logiciel libre vise différents enjeux : économique, technique, législatif, social et enfin politique. Si iMio a été créée, c'était tout d'abord afin de donner une réponse inexistante à des besoins métiers. Au travers de cette réponse, elle cherche à la fois à s'affranchir d'une dépendance commerciale et de mutualiser les ressources limitées.

4.10.2 Les perspectives économiques locales et la dépendance commerciale.

iMio repose sur une sous-traitance de PME. Afin d'éviter l'accaparement de ces ressources externalisées par un acteur trop important (ce qui conduirait à un monopole), ce tissu de PME est volontairement éclaté. D'autre part, ils sont généralement sélectionnés dans une proximité géographique. En effet, pour maintenir la qualité de son réseau de compétences et sa sociabilisation, de nombreux événements physiques sont organisés (sprints de développement, séances



d'information, ...). Les ateliers nécessitent également une présence physique. Tous ces éléments militent en faveur de la création d'emploi locaux.

4.10.3 La maîtrise technique.

Elle est indispensable pour être crédible, compétitif et pour exploiter le potentiel du logiciel libre (analyse et modification). Si elle n'est pas présente, le logiciel perd en qualité et finit par être supplanté par d'autres. Pour les Pouvoirs publics, c'est un gage de pérennité : Elle permet de reprendre la main sur le code source suite à une déficience d'un prestataire. C'est également une question de crédibilité : Lorsqu'une entreprise comme iMio démontre l'étendue de son savoir dans la production de logiciels, elle permet d'objectiver les compétences des prestataires externes et d'assurer le pilotage des missions.

4.10.4 La co-crédation/production.

iMio s'inscrit dans un écosystème technologique comprenant essentiellement des acteurs publics et des PME technologiques. Tous ces acteurs participent en fonction de leur intérêt et compétences aux projets. L'environnement ouvert (publication du code source) et les activités « communautaires » facilitent la mise en place de la coproduction dans un large éventail d'activités. Il est en effet assez rare de permettre aux utilisateurs finaux de collaborer au codage d'un logiciel qui sera mis en place pour des centaines d'organisation. Les activités d'animation, de coaching, les méthodologies agiles assurant un contact étroit entre le développeur et l'utilisateur aident à atteindre cet objectif.

Les principes de co-crédation liés aux logiciels libres assure le maintien du réseau et de sa dynamique. Ce lien d'appartenance au réseau qui permet de montrer objectivement et de manière transparente que les contributions financières apportées par les membres sont réinjectées dans la communauté avec efficacité (pas de double-emploi) est essentiel pour iMio.

Il ne s'agit d'ailleurs pas toujours d'apport financiers : les ateliers permettent aux agents communaux de participer à l'élaboration des produits et les sprints de développement sont ouverts à tout développeur, qu'il soit employé par une PME ou dans une commune.

4.10.5 Importance du modèle d'intercommunale.

La structure d'intercommunale a été choisie pour plusieurs raisons :

1. Par essence, le modèle d'intercommunale est le modèle coopératif par excellence pour les pouvoirs locaux ;
2. Le modèle d'intercommunale permet d'assurer aux pouvoirs locaux la maîtrise de la gouvernance d'iMio et de la stratégie IT locale ;
3. La structure d'intercommunale permet aux pouvoirs locaux de bénéficier de la relation inHouse ce qui simplifie grandement le travail de passation des marchés publics. iMio fait une fois le travail pour l'ensemble des membres. (gain temps/argents et simplification administrative)

4.10.6 Problématique de « concurrence » avec le secteur privé

Il est souvent reproché à iMio que

- Le subside régional permet à iMio de pratiquer une tarification trop bon marché par rapport aux prix pratiqués habituellement par le secteur privé ;



- Le développement des logiciels libres (production de biens économiques) sont réalisés par des ressources internes payées par le subside régional.

Il est important de mettre en perspective les éléments suivants :

1. L'intérêt général

iMio ne répond aucunement à un objectif de rentabilité commerciale. Citons comme exemple le cas des sites web communaux : Quand le secteur privé fin des années 2000 a renoncé à assurer la gestion des sites internet communaux pour cause de non rentabilité, ce sont les communes elles-mêmes qui ont dû se prendre en charge via CommunesPlone, puis iMio. La dynamique de mutualisation a permis d'améliorer sensiblement le niveau des sites web des communes de toute taille, réduisant la fracture numérique entre elles.

Sensibiliser et assister tous les Pouvoirs locaux (petits et grands) dans leur mutation technologique nécessite des ressources importantes. Une partie des activités d'iMio est consacrée à ces activités de manière à permettre à chaque Pouvoir local de bénéficier d'outils efficaces et innovants. Appliquer une tarification équitable permet d'éviter une barrière financière pour une série de petits acteurs.

2. L'écosystème de PME technologique

Les développements des logiciels iMio n'ont jamais été totalement conçus par du personnel interne. Nous passons des contrats cadres via marchés publics et nous sous-traitons la plupart de nos développements. L'écosystème de PME technologiques qui a contribué à l'essor du projet y est toujours associé.

iMio est quotidiennement assisté dans ses activités (développement, hébergement, support, formation, etc ...) par des partenaires du secteur privé.

En 2018, le volume de sous-traitance IT au secteur privé représente près de 890K euros :

- Hébergement de nos solutions : 180K euros
- Solutions en centrale d'achat : 330K euros
- Prestations R&D : 380K euros

La sous-traitance d'iMio représente plus que le subside octroyé.

3. Le modèle financier

Il est important de noter que dans le cycle de vie d'un logiciel, on peut considérer que 20% du coût du logiciel vient de sa conception pour 80% pour le support et la maintenance.

Nous avons donc énormément travaillé sur la diminution de nos coûts de maintenance !

Ce qui explique en grande partie nos tarifs « bon marché », c'est :

- Notre démarche d'achat visant une diminution des coûts via un volume potentiel ;
- Le recours autant que possible à des solutions libres qui évite des coûts de licences et permet l'apport d'une communauté à l'évolution des solutions sans besoin d'investissement pour les Pouvoirs locaux ;
- Notre démarche de mutualisation qui implique que les développements ne sont payés qu'une seule fois par les Pouvoirs locaux et ensuite redistribués à tous les membres. La mutualisation des connaissances métiers via nos membres qui sont impliqués depuis le début dans la démarche R&D ;



- La mutualisation de l'infrastructure SaaS qui est financée par 270 membres et nos méthodes d'industrialisation qui diminuent fortement les coûts de maintenance ;
- Notre démarche qui vise un maximum d'indépendance des Pouvoirs locaux même quand ceux-ci ne sont pas d'informaticien via nos ateliers et la formation continue ;
- Notre démarche qui vise au maximum la standardisation par catégorie de Pouvoirs locaux. Nous ne réalisons pas de spécifique ;
- Les choix technologiques posés depuis le début par iMio qui facilitent la gestion, l'industrialisation et la mise en mode SaaS ; qui diminuent les frais de maintenance ; et qui facilitent grandement la gestion des évolutions ;
- Notre méthodologie de développement Agile qui permet de nous assurer que les produits correspondent aux besoins ;
- Les outils de gestion du support et de la maintenance qui sont progressivement automatisés.

De plus, plutôt que de fonctionner entièrement sur subside, les acteurs à l'origine de la création d'iMio ont choisi une rétribution du membre sur base du service fourni. Cette pratique, peu courante dans le fonctionnement des Pouvoirs publics, permet la transparence des activités de l'intercommunale.

4. La communauté de clients

iMio est assimilé à un "service informatique" des Pouvoirs locaux. Il ne peut à ce titre commercialiser ses produits au secteur privé. Les Pouvoirs locaux évoquent souvent iMio comme alternative aux monopoles de certaines sociétés privées. Afin d'éviter de le devenir elle-même, iMio a mis en place certains mécanismes permettant aux Pouvoirs locaux de conserver ses outils sans faire appel à elle. Tous les développements réalisés en interne sont donc reversés à la communauté et accompagnés des mesures suivantes :

- publication systématique (et en temps réel) sur le web du code source des applications (<https://github.com/IMIO>).
- adoption d'une méthodologie de développement standardisée de manière à réduire le transfert de connaissance lors de la reprise par un autre acteur.
- externalisation d'une partie des développements vers des acteurs privés.
- publication des documentations techniques sur son site web.



5 Plan financier 2019-2021.

Ce plan financier est basé sur l'analyse détaillée de 6 années de données auditées du compte de résultat ainsi que sur nos prévisions réalistes de progression de nos recettes tenant compte de la politique de prix établie à la création d'IMIO par le Gouvernement Wallon pour permettre à un maximum de pouvoirs locaux de pouvoir acquérir nos solutions.

On peut résumer les hypothèses de travail comme suit :

5.1 Durée prise en compte.

Le plan financier a pris en compte la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, soit 3 années. Pour l'année 2018, les chiffres pris en considération ont été basés sur la clôture du compte de résultat au 30 septembre 2018 ainsi que sur nos projections pour le quatrième trimestre 2018. **Au moment de la rédaction du présent plan, le Gouvernement Wallon ne s'est toujours pas prononcé sur l'octroi de notre subside pour l'exercice 2018. Les éléments chiffrés pour 2018 n'intègrent donc aucun soutien de la région à notre intercommunale.**

5.2 Identification des secteurs d'activités.

Le plan financier est présenté de manière à permettre une identification des recettes par secteurs d'activités. Par contre, compte tenu de la fusion et la synergie réussie entre les 2 structures historiques, le choix a été posé de globaliser les frais et de mener notre réflexion au niveau de la structure iMio au global. La ventilation analytique entre les deux activités a par contre bien été maintenue en comptabilité et dans la production des comptes de résultats.

5.3 Prise en compte de l'inflation.

Afin de projeter sur 3 ans les produits et charges, il a été tenu compte d'un pourcentage d'inflation de 2% l'an.

5.4 Impact de la TVA.

Les chiffres repris dans le plan financier pour les produits ont été estimés hors TVA vu la décision de l'administration de la TVA de non-assujettissement.

Compte tenu du non-assujettissement de nos activités à la TVA, le plan financier a considéré dans les charges une estimation nette TTC à supporter.

5.5 Estimation des recettes.

Le Chiffre d'affaires a été déterminé, pour chacune des 2 activités, au départ des produits actuellement développés. Nous avons estimé pour 2018 et 2019 le chiffre d'affaire sur base des commandes en cours de réalisation et notre visibilité des contacts avec nos membres. Pour les années 2020 et 2021, notre projection s'est basée sur une croissance au global de notre chiffre d'affaires de 7 % l'an.

Il a été décidé de ne pas projeter, dans le plan financier de recettes ou d'activités se rapportant à d'éventuels produits futurs, non développés à ce jour.

Pour l'activité "Production de logiciels libres en mutualisation", nous avons considéré les solutions suivantes :

- Site Internet ;
- Guichet Téléservices ;
- Accueil extrascolaire ;
- Gestion du service Urbanisme ;
- Gestion des instances délibérantes ;
- Plan Stratégique Transversale ;
- Gestion documentaire ;
- Cartographie.

Pour l'activité "Accompagnement organisationnel, simplification administrative et centrale de marchés/d'achats", nous avons considéré les solutions suivantes :

- Gestion des services techniques ;
- Gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- Accompagnement – conseil.

5.5.1 Evolution des recettes :

% de variation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Activité "Production de logiciels libres en mutualisation"									
Site Internet	21,4%	14,8%	18,4%	34,4%	15,3%	19,3%			
Guichet Téléservices	14,6%	11,6%	8,4%	-0,9%	268,4%	62,6%			
Accueil extrascolaire	n/a	n/a	n/a	6930,5%	-41,2%	70,2%			
Gestion du service Urbanisme	154,6%	28,8%	53,0%	100,0%	21,1%	6,6%			
Gestion des instances délibérantes	50,4%	70,7%	28,6%	22,9%	16,4%	22,5%			
Plan Stratégique Transversale	n/a	n/a	28,1%	-51,8%	203,4%	26,9%			
Gestion documentaire	58,4%	-214,5%	-223,3%	22,5%	73,2%	79,4%			
Cartographie	n/a	n/a	n/a	n/a	-100,0%	n/a			
Autres	n/a	n/a	n/a	-100,0%	n/a	n/a			
TOTAL	41,9%	20,5%	58,7%	42,9%	16,6%	30,6%	11,1%	7,0%	7,0%
Activité "Accompagnement organisationnel, simplification administrative et centrale de marchés/d'achats"									
Gestion des services techniques	0,3%	91,3%	7,0%	30,4%	-9,1%	39,5%			
Gestion prévisionnelle des emplois et compétences	75,4%	-12,2%	-47,4%	-7,4%	7,2%	79,1%			
Accompagnement - conseil	325,4%	-9,0%	-7,5%	-38,6%	196,7%	-4,5%			
Autres	-100,0%	n/a	33,4%	-100,0%	n/a	n/a			
TOTAL	35,9%	54,3%	-1,1%	-7,1%	12,2%	31,8%	-3,1%	7,0%	7,0%
TOTAL GENERAL	105,4%	-6,5%	26,4%	23,7%	15,4%	30,9%	7,1%	7,0%	7,0%



5.5.2 Politique de prix :

La politique de prix établie à la création d'IMIO par le Gouvernement Wallon visait à permettre à un maximum de pouvoirs locaux de pouvoir acquérir nos solutions à moindre coût.

Notre tarification est basée sur la taille du pouvoir local selon 7 catégories :

Catégorie	Nombre d'habitants (communes/CPAS)	Nombre d'agents (intercommunales / RCA)	Nombre d'habitants (zones de secours)
Cat 1	de 0 à 5.000	de 0 à 25	n/a
Cat 2	de 5.001 à 10.000	de 26 à 50	n/a
Cat 3	de 10.001 à 15.000	de 51 à 75	de 0 à 100.000
Cat 4	de 15.001 à 20.000	de 76 à 100	de 100.000 à 400.000
Cat 5	de 20.001 à 40.000	Plus de 100	plus de 400.000
Cat 6	de 40.001 à 100.000	n/a	n/a
Cat 7	plus de 100.001	n/a	n/a
Provinces	n/a	n/a	n/a

Le tarif d'une zone de police est déterminé en fonction de la catégorie de la plus grande ville/commune de la zone.

Notre tarification 2019 est reprise en annexe.



5.6 Estimation des charges.

L'estimation des charges est extrêmement fiable puisque basée sur 6 années de fonctionnement. Aucune augmentation notable de celles-ci n'a été prise en compte.

5.6.1 Rémunération et charges sociales

Les frais de personnel ont été estimés sur base de l'équipe existante et des acquis et suivant les barèmes de la Région Wallonne. Nous prévoyons un engagement par an et avons considéré une croissance organique de 2,5 % l'an.

5.7 Sous-traitance.

Ce poste couvre principalement les coûts d'hébergement informatique, le coût de maintenance des logiciels et la sous-traitance en R&D sur nos produits.

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Sous-traitance & hébergement	(358 252) €	(909 087) €	(421 186) €	(515 708) €	(628 670) €	(746 254) €	(889 849) €	(768 005) €	(818 801) €	(674 628) €

IMIO n'a nullement l'ambition de devenir une structure lourde, notre objectif est de créer un écosystème avec des partenaires privés et publics qui permet de réaliser notre mission en souplesse mais avec rapidité et efficacité. Nous maintiendrons donc notre politique de sous-traitance.

5.7.1 Frais de bâtiments.

Ces frais ont été estimés tenant compte des coûts actuels supportés pour notre bâtiment en y incluant les quelques travaux nécessaires et la charge d'emprunt.

5.7.2 Frais généraux.

Ces frais ont été estimés par nature sur base de l'expérience actuelle et couvrent notamment :

- SOUS-TRAITANCES SUR PROJETS
- LOCATION MATERIEL
- TELEPHONIE FIXE
- TELEPHONIE MOBILE
- INTERNET
- FRAIS POSTAUX
- CARTE CARBURANT
- CONSOMMATION - SALLE DE REUNION
- FOURNITURE DE BUREAU
- PETIT MATERIEL
- FRAIS DE DEPLACEMENT
- ASSURANCES RELATIVES AU PERSONNEL
- ASSURANCES RELATIVES AUX MANDATAIRES
- FORMATION
- PRESTATIONS DE TIERS
- HONORAIRES NOTAIRE - HUISSIER



- HONORAIRE DIVERS
- FRAIS DE RESTAURANT
- FOIRES ET EXPOSITIONS / FRAIS HOTEL
- DOCUMENTATION
- FETE DU PERSONNEL

5.7.3 Frais généraux légaux.

Ces frais ont été estimés par nature sur base de l'expérience actuelle et couvrent notamment :

- HONORAIRE SECRETARIAT SOCIAL
- HONORAIRE TICKETS RESTAURANT
- HONORAIRE COMPTABLE
- HONORAIRES REVISEURS
- HONORAIRE AVOCATS
- HONORAIRES NOTAIRE - HUISSIER
- PUBLICATIONS LEGALE
- HONORAIRE DIVERS
- COTISATION SOCIETE

5.7.4 Marketing et communication.

Ces frais couvrent la participation aux salons (salon des mandataires, des directeurs généraux, Smart city Wallonia ...) et la production de quelques supports de communication.

5.7.5 Amortissements.

Ces frais couvrent l'amortissement du matériel informatique acquis, du mobilier, des travaux sur notre bâtiment et les investissements en R&D.

5.7.6 Jetons de présence.

Les frais de jetons de présence ont été estimés pour une participation à 65% des administrateurs aux instances de gestion de l'intercommunales.

5.8 Investissements.

En temps que structure délivrant des solutions pointues à hautes valeurs ajoutées, Il est indispensable de prévoir des investissements en R&D pour nous permettre de nous maintenir à niveau et suivre l'évolution des technologies. Notre investissement en R&D représente au global environ 3% de nos charges.



5.9 Présentation des tableaux du plan financier.

Tableau 1 : résumé du plan financier - projections 2019-20221

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffres d'affaires	668 820 €	1 373 837 €	1 284 642 €	1 624 043 €	2 009 533 €	2 318 239 €	3 034 392 €	3 250 000 €	3 477 500 €	3 720 925 €
Croissance annuelle		105%	-6%	26%	24%	15%	31%	7%	7%	7%
Produits et services	668 820 €	931 225 €	1 284 642 €	1 624 043 €	2 009 533 €	2 318 239 €	3 034 392 €	3 250 000 €	3 477 500 €	3 720 925 €
Exceptionnel	- €	442 612 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Rémunérations et charges sociales	(1 235 897) €	(1 493 421) €	(1 581 723) €	(1 771 835) €	(1 816 142) €	(1 936 306) €	(2 100 000) €	(2 250 000) €	(2 387 500) €	(2 529 125) €
Sous-traitance & hébergement	(358 252) €	(909 087) €	(421 186) €	(515 708) €	(628 670) €	(746 254) €	(889 849) €	(768 005) €	(818 801) €	(674 828) €
Hébergement	(31 617) €	(35 549) €	(50 210) €	(71 638) €	(100 471) €	(141 852) €	(181 500) €	(199 650) €	(219 615) €	(241 577) €
Croissance annuelle		12%	41%	43%	40%	41%	28%	10%	10%	10%
Investissement R&D	- €	(40 000) €	(133 629) €	(91 199) €	(241 001) €	(288 269) €	(313 215) €	(250 000) €	(250 000) €	(50 000) €
% R&D / CA	0%	3%	10%	6%	12%	12%	10%	8%	7%	1%
Sous-traitance	(326 635) €	(401 812) €	(237 347) €	(284 323) €	(233 738) €	(269 782) €	(330 135) €	(318 355) €	(349 187) €	(383 051) €
Exceptionnel / matériel	- €	(431 726) €	- €	(88 549) €	(53 460) €	(46 352) €	(65 000) €	- €	- €	- €
Marge S/ activité	(925 329) €	(1 028 671) €	(718 266) €	(663 501) €	(435 276) €	(364 321) €	(44 543) €	231 995 €	271 199 €	517 172 €
Frais généraux	(141 488) €	(192 000) €	(228 995) €	(237 746) €	(322 525) €	(327 300) €	(310 828) €	(322 770) €	(335 218) €	(348 197) €
Croissance annuelle		36%	19%	4%	36%	1%	-5%	4%	4%	4%
Bâtiments	(48 707) €	(71 344) €	(76 876) €	(75 464) €	(108 380) €	(117 171) €	(90 828) €	(95 370) €	(100 138) €	(105 145) €
Frais généraux	(27 334) €	(40 746) €	(58 870) €	(56 989) €	(80 111) €	(77 766) €	(70 000) €	(73 500) €	(77 175) €	(81 034) €
Frais généraux légaux	(24 601) €	(44 444) €	(70 993) €	(49 788) €	(92 765) €	(98 760) €	(90 000) €	(92 700) €	(95 481) €	(98 345) €
Marketing & communication	(40 826) €	(35 484) €	(22 256) €	(55 506) €	(41 269) €	(33 624) €	(60 000) €	(61 200) €	(62 424) €	(63 672) €
EBITDA	(1 066 797) €	(1 220 670) €	(947 261) €	(901 247) €	(757 804) €	(691 621) €	(266 285) €	(90 774) €	(64 019) €	168 976 €
Amortissements	(3 713) €	(13 736) €	(22 680) €	(116 963) €	(82 819) €	(135 122) €	(163 067) €	(150 000) €	(120 000) €	(100 000) €
Jetons de présence	(3 800) €	(8 800) €	(15 101) €	(16 645) €	(19 944) €	(18 279) €	(30 000) €	(50 000) €	(51 500) €	(53 045) €
Divers - Taxes	(5 500) €	(2 860) €	(16 278) €	(4 437) €	(868) €	(6 718) €	(5 000) €	(5 000) €	(5 000) €	(5 000) €
EBIT	(1 079 810) €	(1 246 067) €	(1 001 320) €	(1 039 292) €	(861 435) €	(851 741) €	(464 352) €	(295 774) €	(240 519) €	10 931 €
Produits & Frais financiers	(169) €	1 017 €	(5 197) €	(4 939) €	(3 759) €	(1 769) €	(5 000) €	(5 000) €	(5 000) €	(5 000) €
Subsides accordés	1 351 000 €	1 280 000 €	1 018 380 €	945 250 €	835 123 €	855 885 €	115 135 €	300 774 €	245 519 €	- €
Report subsides / consommation	(240 000) €	- €	- €	89 808 €	51 846 €	58 284 €	58 284 €	- €	- €	- €
Frais de lancement, exceptionnel	(17 005) €	(10 107) €	- €	- €	- €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
Provisions pour risques et charges	(13 761) €	(23 077) €	(11 213) €	12 404 €	(623) €	35 247 €	- €	- €	- €	- €
Impôts sur le résultat										
Résultat final	255 €	1 767 €	650 €	3 231 €	21 151 €	21 145 €	(295 933) €	0 €	(0) €	5 931 €



Tableau 2 : Ventilation des frais en %.

En € et en %	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL DES FRAIS	(1 765 804) €	(2 628 993) €	(2 291 159) €	(2 668 274) €	(2 874 727) €	(3 156 749) €	(3 503 744) €	(3 550 774) €	(3 723 019) €	(3 714 994) €
Moyenne frais par mois	(147 150) €	(219 083) €	(190 930) €	(222 356) €	(239 561) €	(263 062) €	(291 979) €	(295 898) €	(310 252) €	(309 583) €
Rémunérations et charges sociales	70,0%	56,8%	69,0%	66,4%	63,2%	61,3%	59,9%	63,4%	64,1%	68,1%
Sous-traitance & hébergement	20,3%	34,6%	18,4%	19,3%	21,9%	23,6%	25,4%	21,6%	22,0%	18,2%
Hébergement	1,8%	1,4%	2,2%	2,7%	3,5%	4,5%	5,2%	5,6%	5,9%	6,5%
Investissement R&D	0,0%	1,5%	5,8%	3,4%	8,4%	9,1%	8,9%	7,0%	6,7%	1,3%
Sous-traitance	18,5%	15,3%	10,4%	9,9%	8,1%	8,5%	9,4%	9,0%	9,4%	10,3%
Exceptionnel	0,0%	16,4%	0,0%	3,3%	1,9%	1,5%	1,9%	0,0%	0,0%	0,0%
Frais généraux	8,0%	7,3%	10,0%	8,9%	11,2%	10,4%	8,9%	9,1%	9,0%	9,4%
Bâtiments	2,8%	2,7%	3,4%	2,8%	3,8%	3,7%	2,6%	2,7%	2,7%	2,8%
Frais généraux	1,5%	1,5%	2,6%	2,1%	2,8%	2,5%	2,0%	2,1%	2,1%	2,2%
Frais généraux légaux	1,4%	1,7%	3,1%	1,9%	3,2%	3,1%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%
Marketing & communication	2,3%	1,3%	1,0%	2,1%	1,4%	1,1%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%
Autres	1,7%	1,3%	2,6%	5,4%	3,7%	4,7%	5,8%	5,9%	4,9%	4,4%
Amortissements	0,2%	0,5%	1,0%	4,4%	2,9%	4,3%	4,7%	4,2%	3,2%	2,7%
Jetons de présence	0,2%	0,3%	0,7%	0,6%	0,7%	0,6%	0,9%	1,4%	1,4%	1,4%
Divers - Taxes	0,3%	0,1%	0,7%	0,2%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Produits & Frais financiers	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Frais de lancement (notaire, comptable...)	1,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%



Tableau 3 : Structure des recettes en €.

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Activité "Production de logiciels libres en mutualisation"										
Site Internet	159 681 €	193 817 €	222 821 €	263 566 €	354 352 €	408 696 €	487 486 €	485 000 €		
Gulchet Téléservices	25 671 €	29 424 €	32 840 €	35 599 €	35 271 €	129 937 €	211 263 €	200 000 €		
Accueil extrascolaire	- €	- €	- €	1 478 €	103 924 €	61 117 €	104 017 €	130 000 €		
Gestion du service Urbanisme	21 051 €	53 592 €	69 022 €	105 617 €	211 273 €	255 863 €	272 853 €	300 000 €		
Gestion des instances délibérantes	131 439 €	197 649 €	337 461 €	433 900 €	533 255 €	620 699 €	760 449 €	875 000 €		
Plan Stratégique Transversale	- €	- €	24 802 €	31 517 €	15 192 €	46 089 €	58 484 €	100 000 €		
Gestion documentaire	30 735 €	48 695 €	(55 779) €	68 759 €	84 198 €	145 872 €	261 746 €	310 000 €		
Cartographie	- €	- €	- €	- €	92 897 €	- €	7 083 €	- €		
Autres	- €	- €	- €	60 500 €	- €	- €	14 640 €	20 000 €		
TOTAL	368 576 €	523 177 €	630 668 €	1 000 935 €	1 430 362 €	1 668 273 €	2 178 020 €	2 420 000 €	2 589 400 €	2 770 658 €
Variation n/n-1	154 601 €	107 491 €	370 267 €	370 267 €	429 427 €	237 911 €	509 747 €	241 980 €	169 400 €	181 258 €
Activité "Accompagnement organisationnel, simplification administrative et centrale de marchés/d'achats"										
Gestion des services techniques	175 515 €	176 111 €	336 850 €	360 586 €	470 382 €	427 712 €	596 616 €	550 000 €		
Gestion prévisionnelle des emplois et compétences	70 802 €	124 190 €	108 990 €	57 276 €	53 045 €	56 857 €	101 840 €	80 000 €		
Accompagnement - conseil	25 327 €	107 747 €	98 088 €	90 717 €	55 744 €	165 397 €	157 916 €	200 000 €		
Autres	28 600 €	- €	85 846 €	114 529 €	- €	- €	- €	- €		
TOTAL	300 244 €	408 048 €	629 774 €	623 108 €	579 171 €	649 966 €	856 372 €	830 000 €	888 100 €	950 267 €
Variation n/n-1	107 804 €	107 804 €	221 726 €	(6 666) €	(43 937) €	70 795 €	206 406 €	(26 372) €	58 100 €	62 167 €
Exceptionnels	- €	442 612 €	24 200 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL	668 820 €	1 373 937 €	1 284 642 €	1 624 043 €	2 009 533 €	2 318 239 €	3 034 392 €	3 250 000 €	3 477 500 €	3 720 925 €
Variation n/n-1	705 017 €	(99 195) €	339 401 €	339 401 €	385 490 €	308 706 €	716 153 €	215 608 €	227 500 €	243 425 €
Répartition										
Production de logiciels libres en mutualisation	55,1%	38,1%	49,1%	61,6%	71,2%	72,0%	71,8%	74,5%	74,5%	74,5%
Accompagnement organisationnel	44,9%	29,7%	49,0%	38,4%	28,8%	28,0%	28,2%	25,5%	25,5%	25,5%
TOTAL	100,0%	67,8%	98,1%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

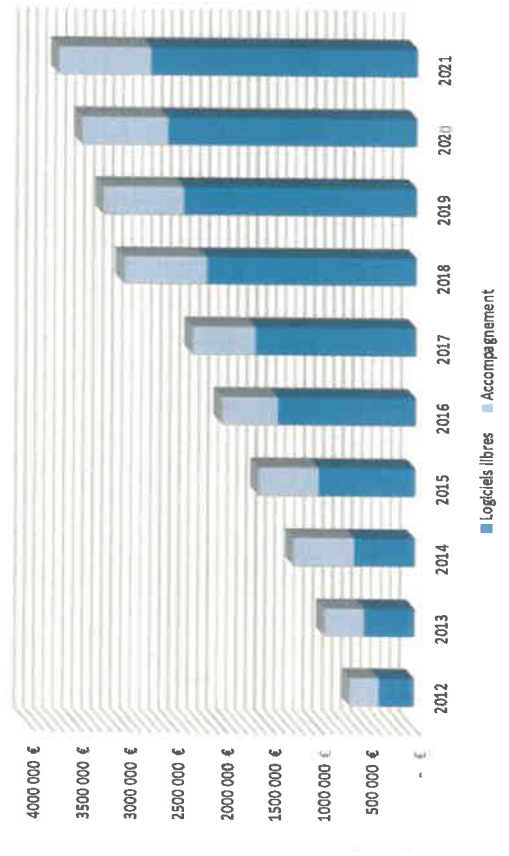


Tableau 4 : Structure des recettes en %.

%	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Activité "Production de logiciels libres en mutualisation"										
Site Internet	23,9%	14,1%	17,3%	16,2%	17,6%	17,6%	16,1%			
Guichet Téléservices	3,8%	2,1%	2,6%	2,2%	1,8%	5,6%	7,0%			
Accueil extrascolaire	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	5,2%	2,6%	3,4%			
Gestion du service Urbanisme	3,1%	3,9%	5,4%	6,5%	10,5%	11,0%	9,0%			
Gestion des instances délibérantes	19,7%	14,4%	26,3%	26,7%	26,5%	26,8%	25,1%			
Plan Stratégique Transversale	0,0%	0,0%	1,9%	1,9%	0,8%	2,0%	1,9%			
Gestion documentaire	4,6%	3,5%	-4,3%	4,2%	4,2%	6,3%	8,6%			
Cartographie	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,6%	0,0%	0,2%			
Autres	0,0%	0,0%	0,0%	3,7%	0,0%	0,0%	0,5%			
TOTAL	55,1%	38,1%	49,1%	61,6%	71,2%	72,0%	71,8%	74,5%	74,5%	74,5%
Activité "Accompagnement organisationnel, simplification administrative et centrale de marchés/d'achats"										
Gestion des services techniques	26,2%	12,8%	26,2%	22,2%	23,4%	18,4%	19,7%			
Gestion prévisionnelle des emplois et compétences	10,6%	9,0%	8,5%	3,5%	2,6%	2,5%	3,4%			
Accompagnement - conseil	3,8%	7,8%	7,6%	5,6%	2,8%	7,1%	5,2%			
Autres	4,3%	0,0%	6,7%	7,1%	0,0%	0,0%	0,0%			
TOTAL	44,9%	29,7%	49,0%	38,4%	28,8%	28,0%	28,2%	25,5%	25,5%	25,5%
Exceptionnels	0,0%	32,2%	1,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			
TOTAL GENERAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%



Recettes en € :



Proportion des recettes par activités :

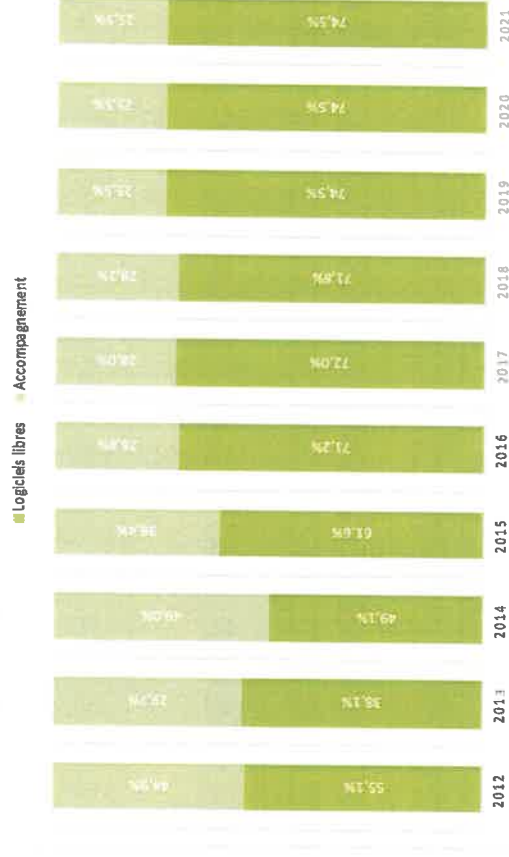




Tableau 5 : Structures des dépenses en €.

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bâtiments										
Location bâtiment Mons	18 000 €	30 600 €				15 300 €				
Entretien bâtiment Mons	1 072 €	2 715 €				520 €				
Précompte immobilier						6 173 €				
Entretien bâtiment crealys						17 267 €				
Charges bâtiment crealys						10 217 €				
Intérêts emprunts Isnes						18 980 €				
Frais exceptionnels / déménagement / travaux						19 744 €				
Location salle						2 762 €				
Consommation - Salle réunion						6 065 €				
Location bâtiment Momimont	24 263 €	28 478 €				16 691 €				
Entretien bâtiment Momimont	5 372 €	8 857 €				257 €				
Charges bâtiment Momimont	48 707 €	71 344 €	76 876 €	75 464 €	108 380 €	117 171 €	90 828 €	95 370 €	100 138 €	105 145 €
TOTAL		46%	8%	-2%	44%	8%	-22%	5%	5%	5%
Frais généraux										
SOUS-TRAITANCES SUR PROJETS	2 088 €	5 289 €								
LOCATION MATERIEL	3 832 €	7 877 €				5 785 €				
TELEPHONIE FIXE	6 717 €	6 003 €				10 632 €				
TELEPHONIE MOBILE	- €	551 €				5 150 €				
INTERNET	1 368 €	1 916 €				11 008 €				
FRAIS POSTAUX	1 408 €	2 441 €				5 914 €				
CARTE CARBURANT						2 €				
CONSOMMATION - SALLE DE REUNION	771 €	1 400 €								
FOURNITURE DE BUREAU	3 539 €	4 647 €				3 205 €				
PETIT MATERIEL	1 430 €	3 152 €				6 725 €				
FRAIS DE DEPLACEMENT						232 €				
ASSURANCES RELATIVES AU PERSONNEL	4 503 €	3 127 €				12 889 €				
ASSURANCES RELATIVES AUX MANDATAIRES						169 €				
FORMATION						1 318 €				
PRESTATIONS DE TIERS	- €	756 €								
HONORAIRES NOTAIRE - HUISSIER	- €	352 €								
HONORAIRE DIVERS	802 €	1 376 €								
FRAIS DE RESTAURANT	189 €	90 €				13 273 €				
FOIRES ET EXPOSITIONS / FRAIS HOTEL	- €	65 €				1 188 €				
DOCUMENTATION	161 €	582 €				264,76				
FETE DU PERSONNEL	- €	1 120 €								
IMPOTS ET PRECPTES DUS OU VERSES	527 €	3 €								
TOTAL	27 334 €	40 746 €	58 870 €	56 989 €	80 111 €	77 756 €	70 000 €	73 500 €	77 175 €	81 034 €
		49%	44%	-3%	41%	-3%	-10%	5%	5%	5%



Frais généraux "légaux"

HONORAIRE SECRETARIAT SOCIAL	4 284 €	4 585 €			10 105 €					
HONORAIRE TICKETS RESTAURANT	1 439 €	1 728 €			1 699 €					
HONORAIRE COMPTABLE	6 879 €	19 070 €			29 793 €					
HONORAIRE REVISEURS	10 019 €	10 019 €			10 222 €					
HONORAIRE AVOCATS	- €	6 916 €			32 885 €					
HONORAIRE NOTAIRE - HUISSIER	- €	606 €			1 961 €					
PUBLICATIONS LEGALE	35 €	153 €			629 €					
HONORAIRE DIVERS	1 797 €	1 040 €			11 454 €					
COTISATION SOCIETE	348 €	348 €								
TOTAL	24 601 €	44 444 €	70 993 €	49 788 €	92 765 €	98 750 €	90 000 €	92 700 €	95 481 €	98 345 €
		81%	60%	-30%	86%	6%	-9%	3%	3%	3%

Marketing et communication

FOIRES ET EXPOSITIONS	3 589 €	12 285 €			22 102 €					
IMPRESSIONS COMMERCIALES - INSERTIONS	37 238 €	23 179 €			11 522 €					
	40 826 €	35 464 €	22 256 €	55 506 €	41 269 €	33 624 €	60 000 €	61 200 €	62 424 €	63 672 €
		-13%	-37%	149%	-26%	-19%	78%	2%	2%	2%

Sous-traitance & hébergement

OS&SKILLS	71 588 €	100 830 €	18 964 €	19 027 €	18 960 €	19 118 €	19 118 €	20 074 €	21 078 €	22 131 €
ATAL	223 211 €	284 685 €	157 221 €	178 727 €	196 007 €	169 498 €	215 625 €	193 350 €	212 685 €	233 954 €
HEBERGEMENT	31 617 €	35 549 €	50 210 €	71 638 €	100 471 €	141 852 €	181 500 €	199 650 €	219 815 €	241 577 €
R&D		21 689 €	133 629 €	91 199 €	241 001 €	288 269 €	313 215 €	250 000 €	250 000 €	50 000 €
ACSONE / GRU	19 381 €	5 802 €								
BUBBLETNET		17 908 €								
DIVERS	12 455 €	- €	44 207 €	66 568 €	19 771 €	81 166 €	95 392 €	104 931 €	115 424 €	126 966 €
MATERIEL		431 726 €		88 549 €	63 460 €	46 352 €	65 000 €			
AVOCATS SUR PROJETS		10 898 €	16 955 €							
	358 252 €	909 087 €	421 186 €	515 709 €	628 670 €	746 255 €	889 850 €	768 005 €	818 802 €	674 628 €
		154%	-54%	22%	22%	19%	19%	-14%	7%	-18%

Frais de personnel

Rémunérations et charges sociales + frais	1 235 897 €	1 493 421 €	1 581 723 €	1 771 835 €	1 816 142 €	1 936 306 €	2 100 000 €	2 250 000 €	2 387 500 €	2 529 125 €
		21%	6%	12%	3%	7%	8%	7%	6%	6%

Divers

DOT. AMORT. IMMO. INCORPORELLES	650 €	2 179 €								
DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	3 064 €	11 557 €	22 680 €	116 963 €	82 819 €	135 122 €	163 067 €	150 000 €	120 000 €	100 000 €
JETONS DE PRESENCE / FRAIS DEPLACEMENT	3 800 €	8 800 €	15 101 €	16 645 €	19 944 €	18 279 €	30 000 €	50 000 €	61 500 €	53 045 €
DIVERS - TAXES	5 500 €	2 860 €	16 278 €	4 437 €	868 €	6 718 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
PRODUITS DES IMMO FINANCIERES	169 €	(1 017) €	5 197 €	4 939 €	3 759 €	1 769 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
REGULARISATION ONS	- €	11 750 €								



6 Besoins en financement.

Depuis sa création, l'Intercommunale a mis un point d'honneur aux respects des engagements pris.

Notre taux de couverture en recette propre est passé depuis notre création de 37,9% à 86,6% en 2018 (en avance sur le business plan établi à la création d'IMIO) et nous prévoyons d'atteindre une autonomie à l'horizon 2021.

Nos besoins en financement pour 2019 et 2020 ont été divisés par 2 par rapport au Business Plan précédent.

Cette baisse est le fruit d'une gestion rigoureuse et d'une adhésion en constante croissance des pouvoirs locaux à ce projet. Nous sommes passés de 60 membres en 2012 à 290 avec plus de 600 solutions hébergées et gérées par IMIO pour le compte des pouvoirs locaux.

Afin de respecter ce plan financier, il est nécessaire de bénéficier des apports financiers suivant :

- Année 2019 : 350.000 €
- Année 2020 : 250.000 €

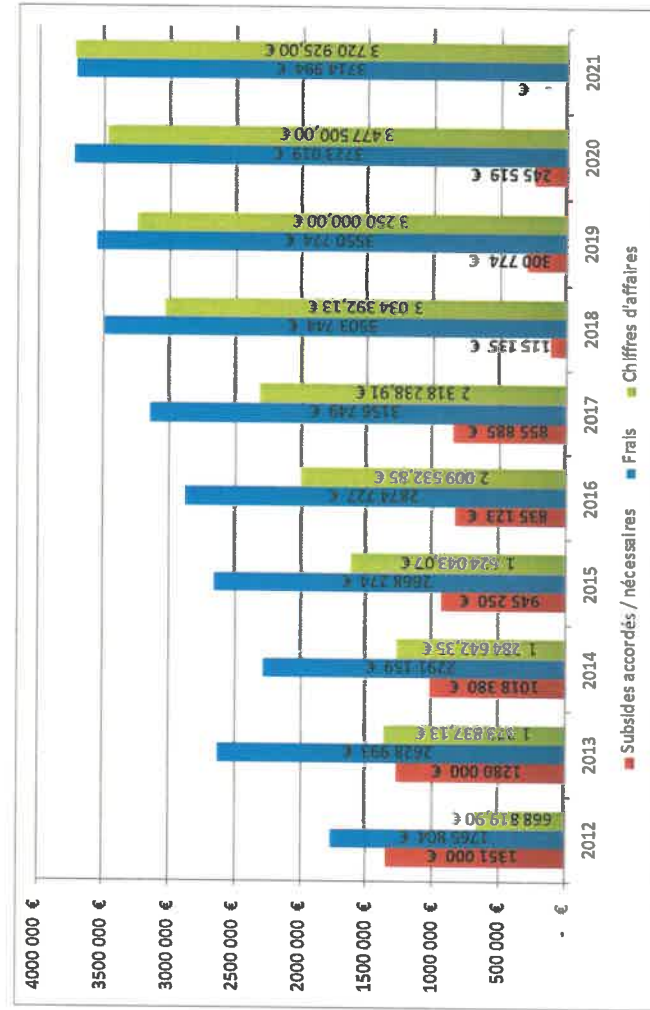
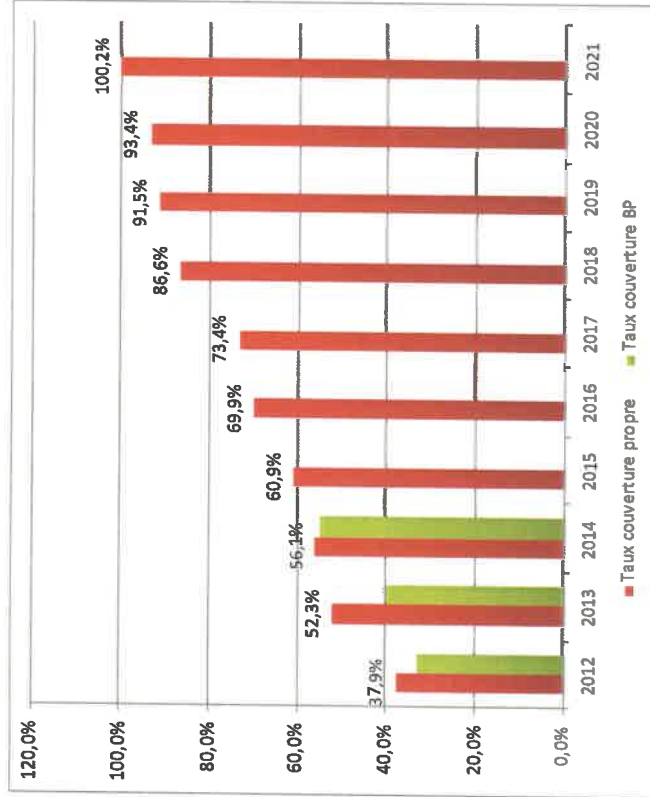
Une demande de support financier sera adressée au Gouvernement Wallon. En cas de refus du Gouvernement Wallon, cet apport devra être supporté par nos membres.

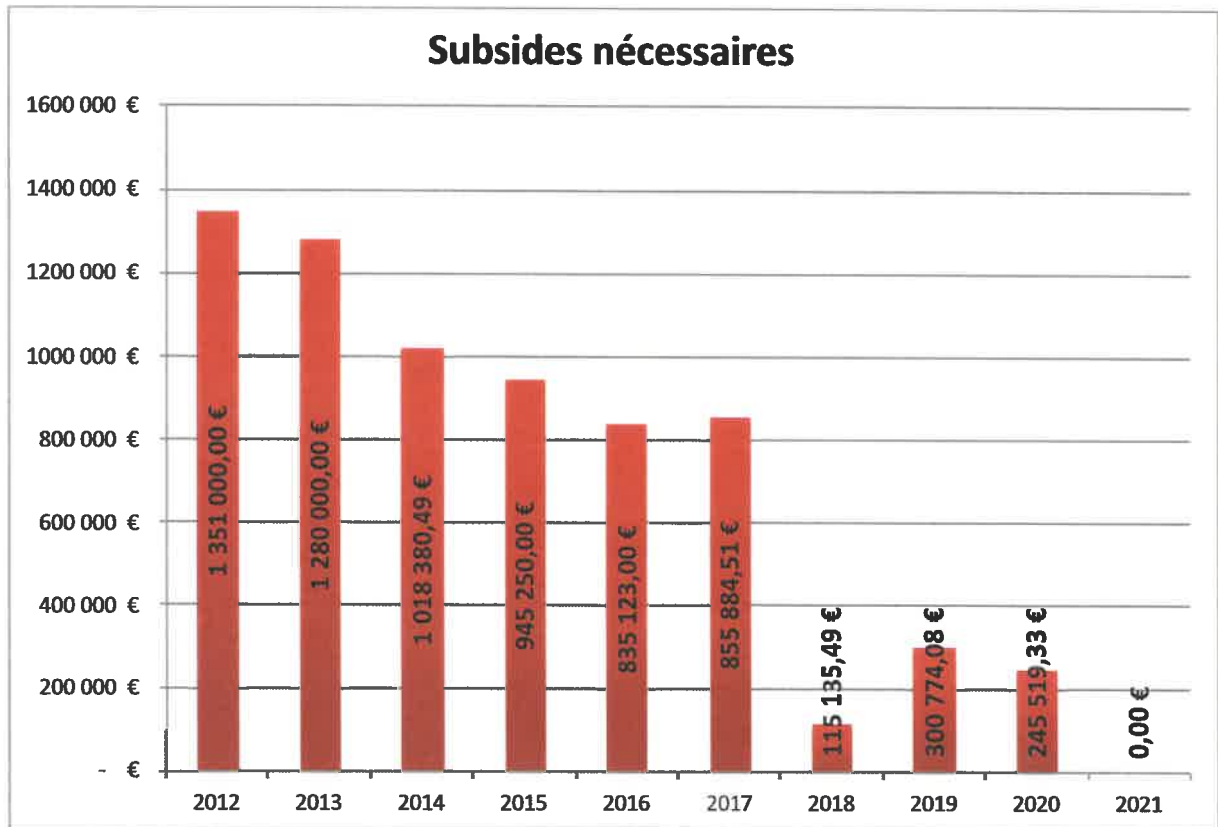
Le tableau ci-dessous présente l'évolution de nos besoins de subsides.



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Besoins en financement	1 096 984 €	1 255 156 €	1 006 517 €	1 044 231 €	865 195 €	838 510 €	489 352 €	300 774 €	245 519 €	(5 931) €
Total des frais	1 765 904 €	2 628 993 €	2 291 159 €	2 668 274 €	2 874 727 €	3 156 749 €	3 503 744 €	3 550 774 €	3 723 019 €	3 714 984 €
Subsides accordés / nécessaires	1 351 000 €	1 280 000 €	1 018 380 €	945 260 €	835 123 €	855 885 €	175 135 €	300 774 €	245 519 €	- €
Variation n / n+1		-5%	-20%	-7%	-12%	2%	-87%	161%	-18%	-100%
Variation depuis création		-5%	-25%	-30%	-38%	-37%	-91%	-78%	-82%	-100%

Taux de financement	62,1%	47,7%	43,9%	39,1%	30,1%	26,6%	13,4%	8,5%	6,6%	-0,2%
Taux de couverture en recette propre	37,9%	52,3%	56,1%	60,9%	69,9%	73,4%	86,6%	91,5%	93,4%	100,2%





Attention le subside 2018 n'est pas intégré dans le plan.



7 Annexes.

7.1 Annexe 1 : Registre des associés.

Vous trouverez ci-joint le registre des associés.

7.2 Annexe 2 : Statut d'IMIO.

Vous trouverez ci-joint les statuts coordonnés de l'intercommunale.

7.3 Annexe 3 : Tarification.

Vous trouverez ci-joint notre tarification pour 2019.

Point 4 - Nomination d'administrateur - voir Pré-PV - VOTE.

Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 23/10/2018 16:07

Il n'y a aucun élément dans ce dossier pour l'instant.

INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET
ORGANISATIONNELLE société coopérative à responsabilité limitée
En abrégé "IMIO"
à 5032 Isnes, rue Léon Morel, 1

Le 28 novembre 2018 s'est réunie l'assemblée générale de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE, en abrégé "IMIO", ayant son siège à Isnes, rue Léon Morel, 1.

Société constituée sous la condition suspensive de l'approbation par l'autorité de Tutelle aux termes d'un acte reçu par le notaire associé Julien Franeau, à Mons, le vingt-huit novembre deux mille onze, publié aux annexes au Moniteur Belge le treize décembre suivant sous le numéro 11186791; dont les statuts ont été approuvés aux termes d'un arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan du treize décembre deux mille onze.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire associé Julien Franeau, à Mons, le quatorze décembre deux mille onze, publié auxdites annexes le douze janvier suivant sous le numéro 12009897, il a été constaté que la condition suspensive a été réalisée.

Dont les statuts ont été modifiés sous la condition suspensive de l'approbation par l'autorité de Tutelle aux termes d'un acte reçu par le notaire associé Julien Franeau, à Mons, le vingt-huit novembre deux mille douze, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt décembre suivant, sous le numéro 12204655. Cette modification des statuts a été approuvée aux termes d'un arrêté ministériel du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, du vingt et un janvier deux mille treize.

La séance est ouverte à 18h, sous la présidence de Monsieur Marc BARVAIS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, lequel propose de constituer le bureau de l'Assemblée en désignant :

- Secrétaire : Monsieur Frédéric RASIC, secrétaire.
- Scrutateurs :

L'Assemblée marque son accord sur cette proposition.

Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir la majorité des voix pour lesquelles il sera pris part au vote en ce compris la majorité des voix exprimées par les délégués des associés communaux, chaque part sociale A confère cinq droit de vote, chaque part B confère un droit de vote.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégués de chaque commune, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Monsieur le Président justifie de l'envoi des convocations par courrier postal du 24 octobre 2018, à chaque membre affilié, conformément au prescrit légal et statutaire, et donne lecture de la liste des présences qui demeurera ci-annexée.

Il existe actuellement les parts suivantes:

- 2804 parts sociales A (soit l'équivalent de 14020 parts B).
- 2369 parts sociales B.

Il résulte de la liste de présence que le nombre de droit de vote représenté est de sur 16389 soit % du total des droits de vote.

La liste des présences est justifiée en annexe.

Le quorum de présence prévu à l'article 14 des statuts est atteint, l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

1. Présentation des nouveaux produits.

Une présentation des nouveaux produits est faite en séance.

2. Évaluation du plan stratégique.

Une évaluation du plan stratégique est faite en séance.

3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019.

Grille tarifaire 2019 :

Monsieur le Président expose que :

Vu l'indexation salariale légale de 2% intervenue en octobre 2018 ;

Vu que nos prix sont fixés par décision du Conseil d'Administration et qu'ils sont, au minimum, rattachés à l'index salarial sectoriel ;

Le Conseil d'Administration d'iMio a décidé lors de sa séance du 24 octobre 2018 d'indexer de 2% le tarif des produits et services pour l'année 2019.

La grille tarifaire pour 2019 est reprise en pièce jointe.

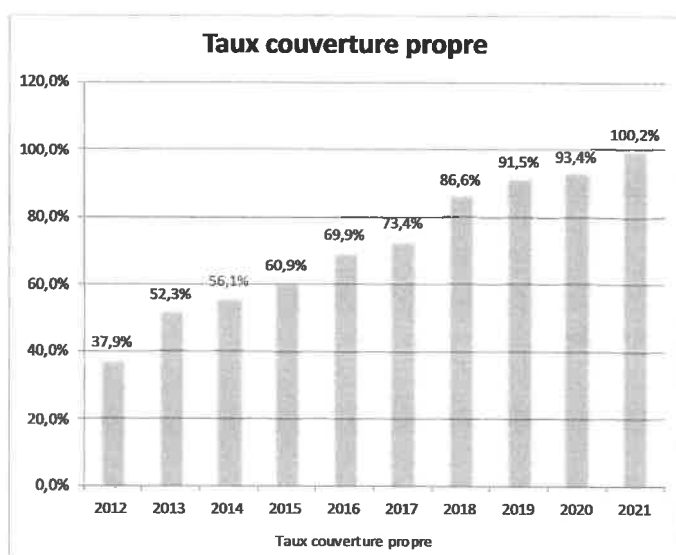
Budget 2019 :

Monsieur le Président présente et commente en séance le plan financier 2019-2021 et le projet de budget pour l'année 2019 (voir pièces jointes).

Les objectifs de chiffres d'affaires pour l'année 2019 ont été fixés comme suit :

En €	2019
Activité "Production de logiciels libres en mutualisation"	
Site Internet	485 000 €
Guichet Téléservices	200 000 €
Accueil extrascolaire	130 000 €
Gestion du service Urbanisme	300 000 €
Gestion des instances délibérantes	875 000 €
Plan Stratégique Transversale	100 000 €
Gestion documentaire	310 000 €
Cartographie	
Autres	20 000 €
TOTAL	2 420 000 €
Activité "Accompagnement organisationnel, simplification"	
Gestion des services techniques	550 000 €
Gestion prévisionnelle des emplois et compétences	80 000 €
Accompagnement - conseil	200 000 €
Autres	
TOTAL	830 000 €
Exceptionnels	- €
TOTAL GENERAL	3 250 000 €
Répartition	
Production de logiciels libres en mutualisation	74,5%
Accompagnement organisationnel	25,5%
TOTAL	100,0%

Notre taux de couverture en recette propre est le suivant :



Il est a constaté que d'une part notre taux de couverture en recette propre est passé depuis la création d'iMio en 2012 de 37,9% à aujourd'hui 86,6% (en avance sur le business plan établi en 2014) et que d'autre part, nous prévoyons d'atteindre notre autonomie financière à l'horizon 2021.

Afin de respecter le plan financier 2019-2021 et atteindre notre autonomie en 2021, il est néanmoins nécessaire de bénéficier de l'apport financier suivant :

- Pour l'année 2019 : 350.000 €
- Pour l'année 2020 : 250.000 €

Ce besoin de financement pour 2019 et 2020 a été divisé par 2 au regard du Business Plan précédent. Cette baisse est le fruit d'une gestion rigoureuse et d'une adhésion en constante croissance des Pouvoirs locaux à notre projet. Nous sommes passés de 60 membres en 2012 à 290 avec plus de 600 solutions hébergées et gérées par iMio pour le compte de nos membres.

Pour rappel, afin de soutenir les Pouvoirs locaux dans leur démarche d'informatisation, le Gouvernement Wallon octroie à iMio un subside conformément au plan financier établi en 2014. Lors de sa séance du 7 mai 2015, le Gouvernement Wallon avait d'ailleurs donné un accord de principe pour soutenir iMio selon le plan remis jusqu'en 2020. Une demande de soutien financier revue suivant le nouveau plan financier sera par conséquent adressée au Gouvernement Wallon pour 2019 et 2020. Ce soutien régional nous permet d'investir en recherche et développement pour les Pouvoirs locaux.

Néanmoins, à ce jour, le Gouvernement Wallon n'a toujours pas pris la décision concernant l'octroi du subside pour l'exercice 2018 comme prévu initialement et par conséquent, il y a un risque de ne plus disposer du soutien de la région aux Pouvoirs locaux pour 2019 et 2020. Cette situation nous a déjà contraint à réduire les investissements prévus en recherche et développement pour l'exercice 2018 de près de 200.000 €.

En cas de refus du Gouvernement Wallon, cet apport devra être supporté par les membres d'iMio.

Compte tenu de cette situation, nous nous devons d'envisager 2 scénarios pour notre budget :

Scénario 1 : le Gouvernement Wallon confirme la décision de principe du 7 mai 2015 et accorde le soutien sollicité :

Dans ce scénario, la trajectoire prévue dans le plan financier 2019-2021 sera réalisée sans impact financier complémentaire pour nos membres.

Scénario 2 : le Gouvernement Wallon décide de ne plus soutenir les Pouvoirs locaux dans notre démarche de mutualisation :

Dans ce cas de figure, nous serons contraints de prendre une mesure transitoire pour 2 ans et de demander à nos membres de supporter l'apport financier pour 2019 et 2020.

Nous avons établi un modèle de financement de notre activité de recherche et développement par nos membres en fonction des outils utilisés.

Ce modèle fixe que le membre contribue annuellement (montant unique par an) en fonction de sa catégorie pour le produit qu'il utilise comme suit :

	iA. AES	iA. Délib	iA. Docs	iA. GPEC	iA. PST	iA. Tech	iA. Téléservice	iA. Urban	iA. Web
Catégorie 1	125,00 €	325,00 €	300,00 €	350,00 €	75,00 €	400,00 €	175,00 €	325,00 €	175,00 €
Catégorie 2	125,00 €	400,00 €	350,00 €	450,00 €	100,00 €	475,00 €	175,00 €	400,00 €	175,00 €
Catégorie 3	125,00 €	500,00 €	450,00 €	550,00 €	125,00 €	600,00 €	275,00 €	475,00 €	250,00 €
Catégorie 4	125,00 €	550,00 €	500,00 €	650,00 €	150,00 €	675,00 €	275,00 €	550,00 €	275,00 €
Catégorie 5	125,00 €	750,00 €	750,00 €	1 200,00 €	250,00 €	1 325,00 €	350,00 €	800,00 €	375,00 €
Catégorie 6	125,00 €	1 200,00 €	1 100,00 €	1 700,00 €	500,00 €	1 850,00 €	850,00 €	1 150,00 €	650,00 €
Catégorie 7	125,00 €	1 750,00 €	1 650,00 €	2 250,00 €	1 000,00 €	2 550,00 €	1 250,00 €	1 700,00 €	875,00 €
PROV	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 800,00 €	- €	3 000,00 €	- €	- €	- €

Par exemple :

Un membre de catégorie 2 utilisant iA.Délib, iA.Urban et iA.Web contribuera en 2019 pour 975 € (400€ + 400 € + 175 €)

Un membre de catégorie 1 utilisant uniquement iA.Web contribuera en 2019 pour 175 €

Un courrier explicatif détaillé a été adressé à nos membres avec le montant individuel pour qu'il puisse être budgété.

Il est demandé aux associés d'approuver le projet de budget 2019 selon les 2 scénarios possibles ainsi que la grille tarifaire pour l'année 2019.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des Communes, des Provinces et des C.P.A.S dont le conseil a délibéré sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose cette liste (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des communes, provinces et CPAS dont le conseil n'a pas délibéré et les représentants des autres membres associés à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : X voix

Votes exprimés :

- X voix POUR
- X voix CONTRE
- X abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

1. Nomination d'un administrateur.

Vu que seuls les titulaires de 100 parts A ont la possibilité de proposer des administrateurs de chez eux ou d'ailleurs.

Vu la délibération du CPAS de Charleroi du 15 juin 2018 (annexée), concernant la candidature de Madame Alicia Monard en remplacement de Madame Dominique Frantzen;

Vu le courriel de démission de son poste d'Administrateur reçu de madame Dominique Frantzen;

Il est proposé de nommer au poste d'administrateur madame Alicia Monard.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des Communes, des Provinces et des C.P.A.S dont le conseil a délibéré sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose cette liste (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des communes, provinces et CPAS dont le conseil n'a pas délibéré et les représentants des autres membres associés à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : X voix

Votes exprimés :

X voix POUR

X voix CONTRE

X abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

Monsieur le Président clôture l'Assemblée.


La séance est levée à

19h30 : Assemblée générale Extraordinaire

Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 09/10/2018 15:21

Point 1 - Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales. — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 29/03/2018 12:10

 MODELE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL/DE L'ACTION SOCIALE/PROVINCIAL — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 17/10/2018 10:51

 projet PV AG extraordinaire octobre 2018 v2.pdf — Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 25/10/2018 11:21

Point 1 - Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Par Sandrine Fresnault — Dernière modification 29/03/2018 12:10

INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET
ORGANISATIONNELLE société coopérative à responsabilité limitée
En abrégé "IMIO"

MODIFICATION DES STATUTS

Par et devant Maître DeBouche notaire,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE, en abrégé "IMIO", ayant son siège à Mons, Rue Léon Morel, 1 - 5032 Isnes. Société constituée sous la condition suspensive de l'approbation par l'autorité de Tutelle aux termes d'un acte reçu par le notaire associé Julien Franeau, à Mons, le vingt-huit novembre deux mille onze, publié aux annexes au Moniteur Belge le treize décembre suivant sous le numéro 11186791; dont les statuts ont été approuvés aux termes d'un arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan du treize décembre deux mille onze. Aux termes d'un acte reçu par le notaire associé Julien Franeau, à Mons, le quatorze décembre deux mille onze, publié auxdites annexes le douze janvier suivant sous le numéro 12009897, il a été constaté que la condition suspensive a été réalisée. Dont les statuts ont été modifiés, sous approbation par les autorités de tutelle, aux termes d'un acte reçu par le Notaire associé Julien FRANEAU, à Mons, le vingt-huit novembre deux mil douze publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt décembre suivant sous le numéro 12204655. Cette modification des statuts a été approuvée aux termes d'un arrêté ministériel du vingt et un janvier deux mil treize, du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan.

La séance est présidée par Monsieur Marc BARVAIS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Elle débute à 19 heures et 30 minutes.

Désignation du Bureau et des Scrutateurs – Vérification des pouvoirs des délégués.

Le Président propose de constituer le bureau de l'Assemblée en désignant aux fonctions de :

Scrutateurs :
Secrétaire : Monsieur Frédéric RASIC, Directeur général.

L'Assemblée marque son accord sur cette proposition.

Le nombre de voix représentées est de soit % du total des voix existantes.
La liste des présences est justifiée en annexe.

Chaque part sociale A confère cinq droit de vote, chaque part B confère un droit de vote.

Le Président précise que les convocations contenant l'ordre du jour ont été envoyées à la Poste du 24 octobre 2018 à chaque membre affilié.

Le quorum de présence prévu étant atteint, l'Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégués de chaque commune, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

L'article L1523-12, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose en outre que toute modification statutaire exige la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Vu les remarques émises par l'autorité de tutelle (voir pièce jointe), il est proposé de modifier les statuts comme suit :

1/ L'article 36 sera supprimé :

Article 36. Des observateurs

Sont observateurs au conseil d'administration : le Commissariat Easi-Wal, La DGT 2 du Service public de Wallonie et, en particulier, le Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC), l'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'Association des Provinces wallonnes.

Le cas échéant, d'autres postes d'observateurs peuvent toujours être décidés par le CA. Chaque observateur est représenté par une seule personne.

Les observateurs siègent avec voix consultative. Ils ont accès à toutes les pièces déposées en conseil d'administration y compris financières.

2/ La phrase suivante sera supprimée de l'article 38 :

Si le nombre de membres présents ou représentés n'est pas suffisant pour délibérer valablement, le conseil est convoqué à nouveau endéans les trente jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés et sur les points inscrits pour la deuxième fois à l'ordre du jour.

3/ Article 31 : l'erreur de renvoi vers l'article 39 au lieu de l'article 40 sera corrigée.

4/ Vu la suppression de l'article 36, la numérotation des articles sera adaptée.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des Communes, des Provinces et des C.P.A.S dont le conseil a délibéré sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose que les conseils Communaux, Provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des communes, provinces et CPAS dont le conseil n'a pas délibéré et les représentants des autres membres associés à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : voix

Votes exprimés :

..... voix POUR

..... voix CONTRE

..... abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.